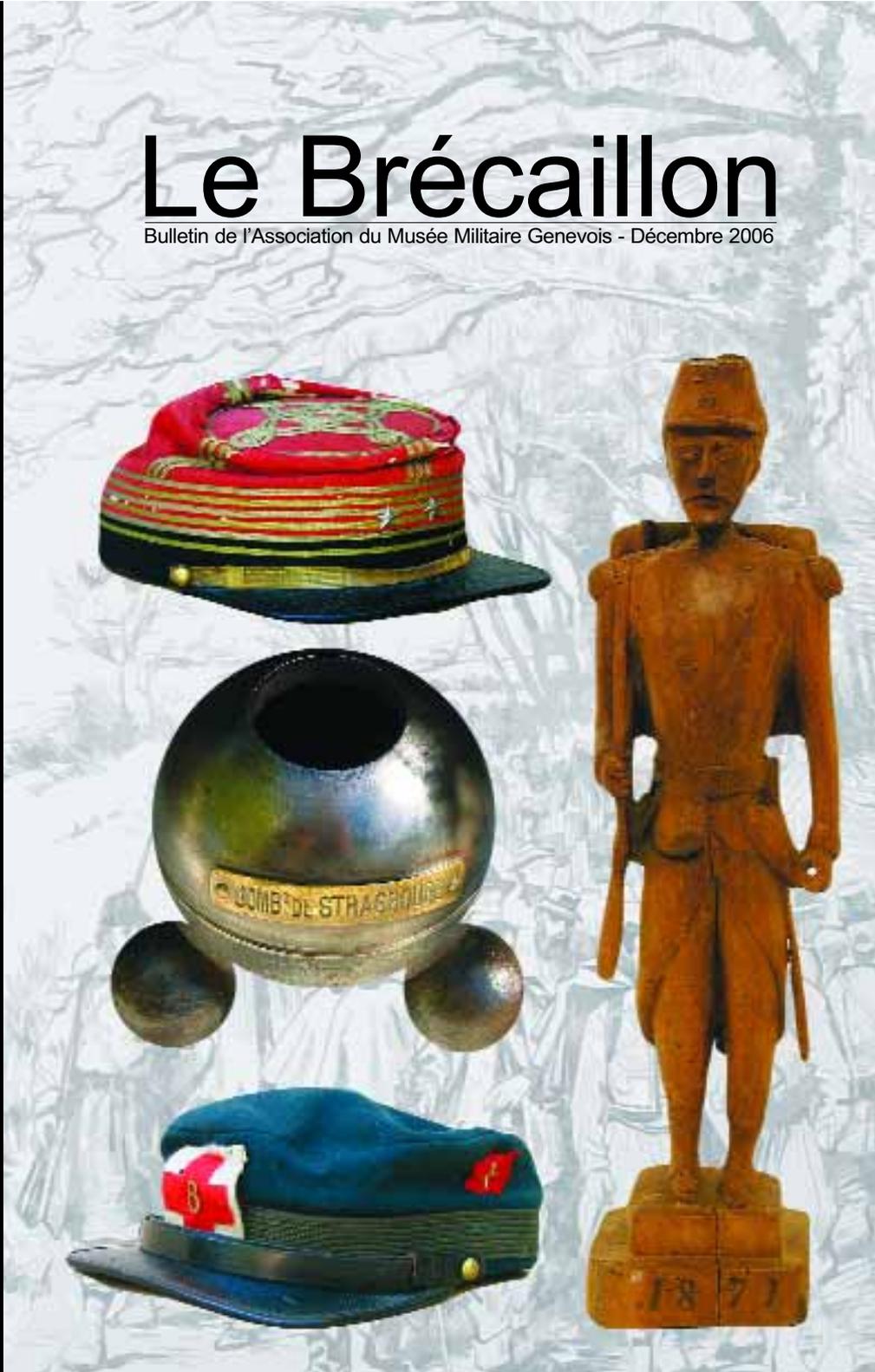


n°27

Le Brécaillon

Bulletin de l'Association du Musée Militaire Genevois - Décembre 2006



SOMMAIRE

Le Billet du Conservateur	3
Marraine Claudine	4
Le second envoi du secours à Berne (2ème partie)	48
Bourbakis, 1ère partie: L'internement en Suisse	68
Bourbakis, 2ème: Le Panorama de Lucerne	106
Un incident lors de la destruction des fortifications	114
Jean Panosetti, Commandant de la Gendarmerie	118
L'adoption du Parabellum 1900	170



La photo de couverture

En haut à gauche: képi de général, 1871. Deux étoiles ont été ajoutées aux 6 galons (coll. priv.)

Au centre à gauche: boulet tiré sur Strasbourg lors du siège de la ville (coll. priv.)

En bas à gauche: képi de volontaire de la Croix-Rouge, semblable à celui porté par Ed. CASTRES lors du passage des Verrières (coll. priv.)

A gauche: statuette sculptée par un interné de l'armée de l'Est en 1871 (MMG).

LE BILLET DU CONSERVATEUR



Ce «BRECAILLON» vous parvient avec un mois de retard. Nous vous prions de nous en excuser. La réalisation du catalogue est la cause de ce délai, les deux publications auraient dû se faire simultanément, ce qui n'a finalement pas été possible. Toutefois, le nombre et la qualité des articles de cette livraison devraient faire oublier ce contretemps à nos lecteurs.

Notre président Dominique ZANETTA a dépouillé un volumineux dossier constitué par une «marraine de guerre» qui s'est particulièrement dévouée pour les soldats genevois pendant la dernière mobilisation. Au travers de dizaines et de dizaines de lettres, à la fois émouvantes, touchantes ou drôles, c'est tout monde méconnu qu'il fait revivre.

Jean DUNANT nous livre la deuxième partie de son étude sur le «second envoi du Secours à Berne» qui nous fait entrer dans les coulisses du gouvernement genevois d'alors.

Votre serviteur s'est plongé dans l'aventure des Bourbakis et l'internement des malheureux soldats de l'Armée de l'Est en prenant pour base le volumineux rapport officiel demandé par les autorités fédérales. Quelques pages sont aussi consacrées au panorama de Lucerne.

En 1850, lors du début de la destruction des fortifications, un incident se produisit que relatèrent deux journaux d'opinions opposées. Ce sont ces articles que nous publions.

Philippe COET, devenu un véritable spécialiste de l'histoire de la police et de la gendarmerie genevoise, retrace la carrière du major PANOSSETTI dans un article bien documenté.

Enfin, Christian RICHERT et Christophe REVAZ spécialistes eux des armes, nous présentent une arme devenue presque mythique: le «Parabellum 00».

Nous souhaitons à nos lecteurs une lecture enrichissante et, c'est l'époque, nos meilleurs vœux pour 2007.

Le Conservateur

MARRAINE CLAUDINE

Dominique Zanetta



Un des «diplômes» reçus par MARRAINE CLAUDINE.

Lors de notre dernière assemblée générale, nous avons mentionné la réception d'un don très important. Si ce don n'a quasiment aucune valeur marchande (pas de timbres-poste, cartes postales communes), il n'en reste pas moins qu'il est assez rare. Il s'agit d'un carton recelant six dossiers de la correspondance reçue par une marraine de guerre. Ce don est important car il reflète un état d'esprit, une page de notre histoire moins connue, un épisode vivant qui a touché de très nombreux citoyens, pour la plupart habitant Genève. C'est avec vous que je souhaite ouvrir ces classeurs avec une certaine émotion et vous faire découvrir ce «trésor».

Nous allons donc lire, parmi les quelque 500 lettres, cartes postales, cartes de vœux, les témoignages de soldats qui ont bénéficié de la générosité d'une dame de Genève restée longtemps anonyme. Les soldats (du simple complémentaire au Général) lui ont écrit parfois avec emphase et recherche, mais le plus souvent avec une simplicité touchante.

Mais tous ont reconnu l'effet bénéfique sur leur moral des paquets contenant tabacs, cigarettes, cigares et autres gâteaux confectionnés de la main même de celle que certains ont appelé leur «bonne fée Claudine».

Dans cette importante correspondance, il y a cependant très peu de commentaires sur le travail durant les relèves, sur l'actualité, sur les lieux de service (respect des directives concernant la correspondance: «les murs ont des oreilles»), sur les chefs.

Dès les premiers jours de la guerre (puisque la première lettre est datée du 9 septembre 1939) (C 31.1) jusqu'à l'armistice (la dernière est datée du 1^{er} mai 1945 (G 70), Madame Claudine Regamey, habitant 115 (ou 125 selon les lettres), rue de Lausanne à Genève, a adressé à ceux qu'elle considérait comme ses filleuls des colis «ensoleillés». Madame Regamey a dénombré 4031 bénéficiaires du contenu de ses paquets ou de ses visites *in situ* ! Par exemple, l'agenda des mois de mai et juin 1942 de Madame Regamey nous permet de jeter un coup d'oeil sur son emploi du temps:

MARRAINE CLAUDINE



1 ^{er} mai	Palais de Justice	apéritif	9 (soldats)
2 mai	Grand Saconnex	apéritif	8
2 mai	Cointrin	avec Capitaine	41
15 mai	Palais de Justice	apéritif	10
19 mai	Caserne	apéritif	11
27 mai	Promende du Pin	«	13
28 mai	Palais de Justice	«	9
12 juin	Gare Cornavin		4
17 juin	Küssnacht	Fanfare	43
17 juin	«	E.M.	11
19 juin	«	Cuisine E.M.	6
19 juin	«	Fanfare paquet pour	5
19 juin	«	Bureau	7
25 juin	Promenade du Pin	apéro	11

Les visites de Madame Regamey sont dignes de celles d'un commandant de bataillon voire de régiment! Voyez plutôt: Mies, Tannay, Commugny, Hôpital Lausanne, Grand-Lancy, Petit-Lancy, Moulin, Jussy, Nyon, Etoy, St Prex, Lussy, Lully, Boiron, Morges, Vilette, St Sulpice, St Cergues, Chesseaux, Givrine, La Cure, etc. En 1942, par exemple: Château-d'Oex, Lac Noir, Kussnacht, Caserne de Genève, Gstaad, Saanen, Infirmerie E. du Crest, Chavannes s/Renens ...!

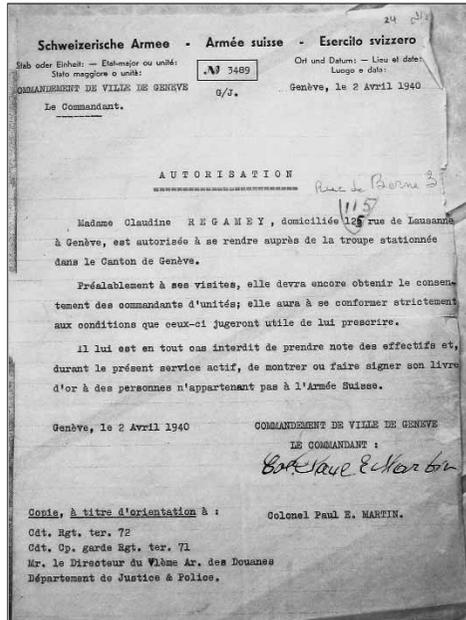
MARRAINE CLAUDINE – c'est ainsi que les bénéficiaires de sa générosité l'appelaient - a conservé les lettres reçues. La plus grande partie de ces lettres et cartes sont collées dans des classeurs, sans respecter ni l'ordre chronologique, ni la provenance. Elles sont bordées d'un ruban doré de 0,5 à 1cm de largeur (ce qui en empêche parfois la lecture).

Que se passerait-il aujourd'hui? A l'heure des emails et autres «SMS»: pas de dossier «MARRAINE», pas traces de ces témoignages si personnels et touchants!

Nous trouvons également de nombreux articles de journaux: photos du Général, de remises d'étendard, de défilés, etc. Un dossier contient un certain nombre de



Dessin réalisé par les membres du bureau militaire de la gare de Cornavin.



«certificats-souvenirs»: ce sont des pages cartonnées, agrémentées de dessins, de fleurs, de drapeaux, dotées d'une calligraphie appliquée. C'est ainsi que l'on apprend officiellement l'identité des unités qui ont été gâtées. Mais ces documents sont aussi l'indication que MARRAINE CLAUDINE, répondant aux invitations, s'est rendue à des apéritifs, à des manifestations organisées en son honneur: ainsi le document A 91:

(Doc A 91. 2)

A notre chère MARRAINE CLAUDINE en souvenir de l'agape du 9.9.1943, avec la mention des timbres des unités: Bureau militaire Gare: G.E. P. Camp 5444 ; Bureau Militaire Genève-Cornavin Le chef de Service: M. R. Belce Sgtn ; Le Commissaire Fédéral de Rapatriement Genève. Le tout accompagné des signatures des participants.

Ou encore:

A MARRAINE CLAUDINE pour sa visite du 19.7.1943. Arrondissement territorial

Autorisation du Commandement de la Ville de Genève.

Genève. (Les lettres du prénom «Claudine» étant décorées en jaune et bleu).
(Doc A 91 page 1)

Mais MARRAINE CLAUDINE ne s'est pas contentée de faire travailler la Poste de campagne! Elle a aussi rendu de nombreuses visites à ses filleuls. Elle avait reçu alors une autorisation du Commandement de Ville de Genève.

(Doc A 24)

AUTORISATION

MADAME CLAUDINE REGAMEY, domiciliée 125 rue de Lausanne à Genève, est autorisée à se rendre auprès de la troupe stationnée dans le Canton de Genève.

Préalablement à ses visites, elle devra encore obtenir le consentement des commandants d'unités; elle aura à se conformer strictement aux conditions que ceux-ci jugeront utile de lui prescrire.



Il lui est en tout cas interdit de prendre note des effectifs et, durant le présent service actif, de montrer ou faire signer son livre d'or à des personnes n'appartenant pas à l'Armée Suisse.

Genève, le 2 avril 1940

Commandement de Ville de Genève
Le Commandant:

Colonel Paul E. Martin

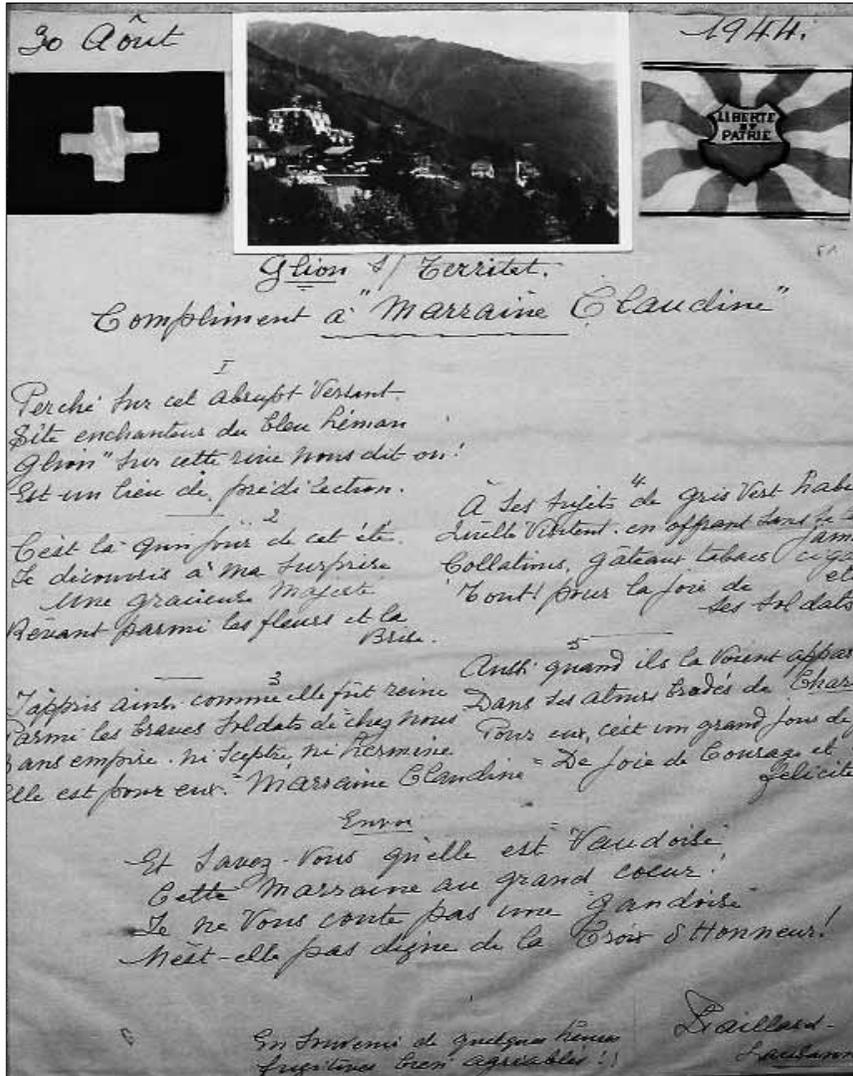
Fort de cette autorisation, elle parcourt le canton et même au-delà! Elle rend visite essentiellement aux troupes de landsturm qui sont chargées de la surveillance. Ce sont les membres de ces petits détachements qui sont les premiers filleuls de notre MARRAINE. Nous découvrirons plus loin quelques-unes de leurs lettres.

C'est à l'occasion d'une de ces visites (ici au Bat. 1) que nous avons découvert le visage de MARRAINE CLAUDINE:

(Doc A 30)



MARRAINE CLAUDINE.



Compliment pour Marraine Claudine (voir p. 10).

Entrons maintenant dans le vif du sujet!

A tout seigneur, tout honneur. Le document que nous présentons ci-dessous est le premier que nous avons découvert en ouvrant le précieux carton. Et pour cause!

(Doc A 1)

Le Commandant en Chef
de l'Armée
8.7.42.

Quartier Général
de l'Armée,

Madame Claudine Régamey
115, rue de Lausanne

Genève

Madame,

Je vous remercie vivement de votre aimable message, ainsi que du choix de cigares et de cigarettes qui l'accompagnait. Soyez certaine que tout ce que vous faites pour vos soldats filleuls sera toujours très apprécié par l'Armée et ses chefs.

Veillez croire, Madame, à mes sentiments respectueux.

Le Général:

(signé Guisan)

Cette lettre est accompagnée de la photo dédicacée du Général.

Le Général était donc au courant de l'activité de notre Marraine.

Auparavant, Madame Régamey avait demandé à rencontrer le Général lors de son passage à Genève. Voici la réponse qu'elle a reçue (1^{er} mai 1940) de l'Etat-Major particulier du Général:

(Doc A 67)

Madame,

En réponse à votre lettre du 30 avril, je suis chargé de vous informer que la visite du Général à Genève sera très brève et qu'il lui sera impossible de se départir de son programme déjà très chargé.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Signé: Major von Ernst



Après cette introduction et pour débiter ce chapitre, je vous livre deux poèmes: le premier est rédigé par un mobilisé de la relève d'août 1944 (*Doc F 1.1*):

Compliment à "Marraine Claudine"

1. Perché sur cet abrupt versant
Site enchanteur du bleu Léman
Glion sur cette rive nous dit-on!
Est un lieu de prédilection.
2. C'est là qu'un jour de cet été
Je découvris à ma surprise
Une gracieuse majesté
Rêvant parmi les fleurs et la brise.
3. J'appris ainsi comme elle fût reine
Parmi les braves soldats de chez nous
Sans empire, ni sceptre, ni hermine
Elle est pour eux, "Marraine Claudine".
4. A ses sujets de gris vert habillés
Qu'elle visite, en offrant sans se lasser jamais,
Collations, gâteaux, tabacs, cigares et
Tout! pour la joie de ses soldats.
5. Aussi quand ils la voient apparaître
Dans ses atours brodés de Charité
Pour eux, c'est un grand jour de fête
De joie de courage et de félicité.

Envoi.

Et savez-vous qu'elle est Vaudoise
Cette Marraine au grand cœur
Je ne vous conte pas une "Gandoise"
N'est-elle pas digne de la Croix d'Honneur!

(poème avec dessin drapeau suisse)

En souvenir de quelques heures fugitives bien agréables.
Gaillard (Lausanne)

Ou cet autre, daté du 12 mai 1943:

MERCI A L'ARRIERE

Dédié à Marraine CLAUDINE

Depuis que quittant nos foyers, nos usines,
Nous sommes partis, chère marraine Claudine
Des jours, des mois, des années ont passé
Et toujours nous gardons nos remparts sacrés.

Sans se plaindre, sans heurts nous lâchons,
Qui son commerce, son bureau, ses occupations.
Sachant que derrière d'autres se dévouent
Et que tant bien que mal on fait tourner la roue.

Nous savons que vous tous, avec convictions
Vous faites pour nous ce que nous espérons.
C'est à vous que nous pensons en écrivant ces lignes
Vous disant de tout cœur, merci marraine Claudine.

Un filleul
Haeberli

(Doc B)

Pour le moment, il n'y a pas de
commentaire à ajouter!

Reprenons dans l'ordre! Impossible de
livrer tout le dossier. Ce serait fastidieux
et parfois répétitif. Cependant, avant que
d'en tirer quelques exemples, nous
voudrions citer quelques constantes:

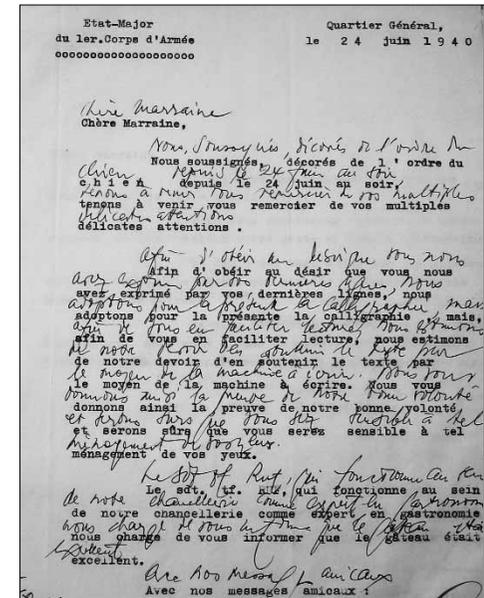
Pas de lettre de Marraine Claudine

Nous n'avons, dans ce dossier, aucune
trace de lettre de Marraine Claudine (et
pour cause!). Nous ne connaissons son
écriture que par le décompte des paquets
envoyés, des emplacements visités, par
le nombre de filleuls et par les itinéraires
suivis.

Des lettres manuscrites...

Marraine Claudine a demandé à ses
filleuls des lettres manuscrites et non pas
dactylographiées

Ainsi...

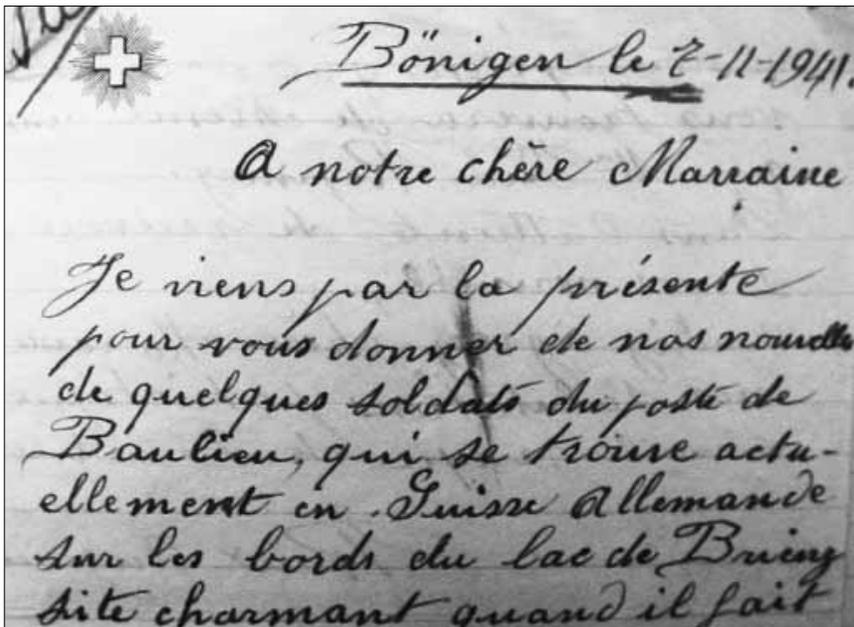


La lettre de l'adj. Piguet (voir p. 12).



(Doc A 22.1 et 2): du 24 juin 1940

«... Afin d'obéir au désir que vous nous avez exprimé par vos dernières lignes, nous adoptons pour la présente la calligraphie, mais afin de vous en faciliter lecture, nous estimons de notre devoir d'en soutenir le texte par le moyen de la machine à écrire. Nous vous donnons ainsi la preuve de notre bonne volonté et serons sûrs que vous serez sensible à tel ménagement de vos yeux. ...»



Une calligraphie soignée.

La calligraphie de l'Adj. Piguet est difficile à lire! Il le reconnaît:

(Doc A 53.1)

Conformément à votre désir, je dois adopter l'archaïque méthode de la plume pour répondre à votre dernier message complet; si je ne l'avais pas fait jusqu'alors, c'est que je pensais, en toute sincérité, que ma calligraphie n'était pas louable, presque honteuse. Je n'ai en effet jamais su écrire et ne voulais pas vous imposer un déchiffrement hiéroglyphique!



Les lettres «officielles» ou émanant des échelons supérieurs sont naturellement dactylographiées.

Partager

Les paquets sont rarement adressés à une seule personne. En général, le «réciendaire» devait partager avec sa section, son équipe. Parfois, il était envoyé au commandant de compagnie ou au sous-officier supérieur, chargé à eux d'en faire distribuer le contenu.

(Doc A 43)

«Je vous accuse bonne réception de votre lettre du 5 ct ainsi que des paquets de tabacs que je me ferai un plaisir de distribuer à la compagnie, lors de notre stationnement "quelque part en Suisse", et, j'ose le préciser, loin de toute agglomération.» ...

(Doc A 50)

«Je viens vous remercier très chaleureusement pour les cigarettes Burrus que vous m'avez remis (sic) pour les soldats de la Cp. de Surveillance 5 GE.»

(Doc C 16.1)

«Comme vous le demandez, j'ai réparti votre envoi au mieux: j'ai distribué quelques cigares au bureau de la Cp....»

(Doc E 10.1)

«J'ai ouvert le paquet dans le bureau du Colonel et en sa présence. Le partage a été bien fait. ...»

(Doc F 4.1)

«Comme vous me le demandez, j'ai réparti vos gâteries à une vingtaine de vos filleuls ...»

(Doc B 35.1)

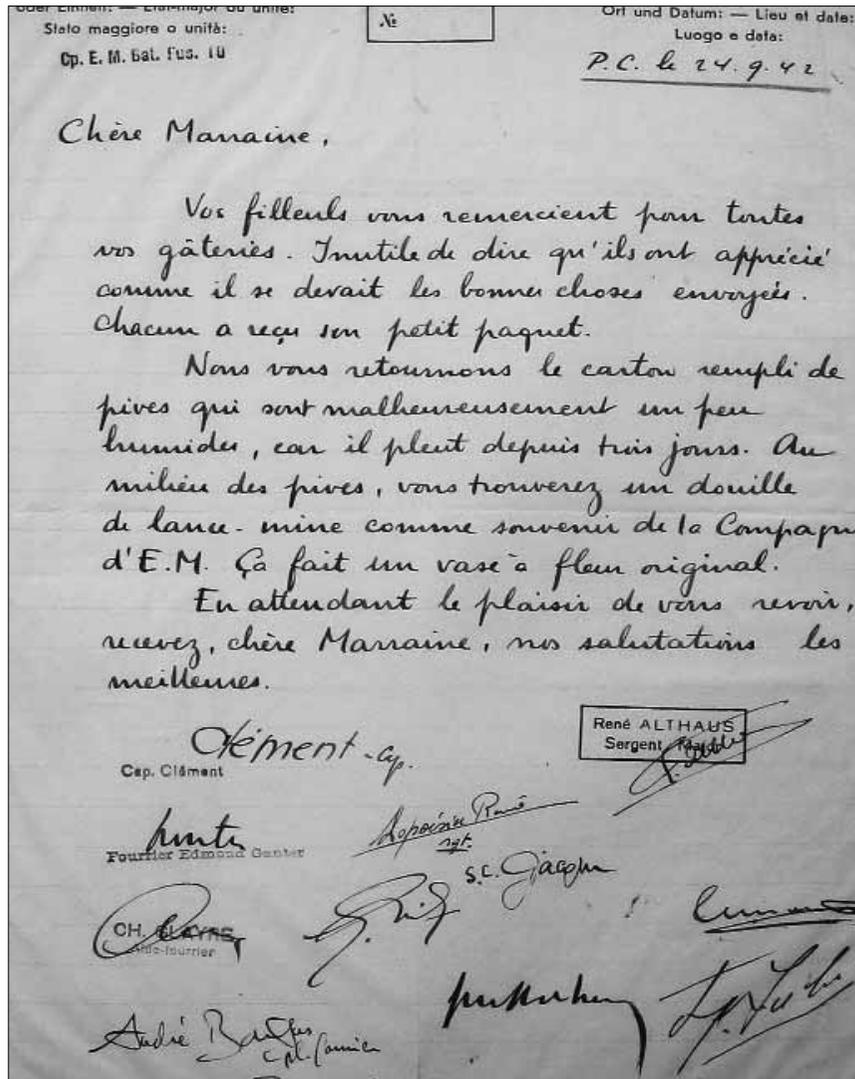
«Je suis heureux de vous remercier pour votre envoi, et vous faire part du contentement de mes hommes lorsque j'ai procédé à la distribution.»

Papier à lettre

Le papier à lettre utilisé est le reflet de l'époque: papier officiel de l'Armée suisse, papier à lettre distribués dans les Maisons du Soldat, papier neutre, ligné ou quadrillé, formule de bloc-rapport, sans oublier les cartes postales, les cartes de vœux de fin d'année, etc.

L'écriture et le support d'écriture

En général, les lettres et cartes sont parfaitement lisibles: les écritures sont claires et les lettres suffisamment bien formées pour qu'on puisse les lire sans grande peine.



Un cadeau-surprise (voir p. 16).

Quelques mots ont échappé à notre lecture: en particulier lorsque le texte était rédigé au crayon (alors en partie effacé) ou lorsque l'émetteur a écrasé ses lignes car il avait encore beaucoup à dire ... Comme déjà dit, certains mots ou phrases en bord de lettre ont disparu sous la bande de papier doré qui entoure le papier!

Lettres au crayon ou à l'encre.

(Doc A 79.2)

« ... je vous prie de m'excuser de vous écrire au crayon mais ma position est telle que je ne puis faire mieux. ... »

(Doc A 85.2)

« Je m'excuse de vous écrire au crayon, mais nous avons tellement de travail que je n'ai même pas le temps de me procurer de l'encre. »

Orthographe

En général, les fautes d'orthographe sont peu nombreuses. Dans les documents présentés, nous avons respecté le style et l'orthographe de l'auteur. Par exemple:

(Doc A 71.1) Datée du 19 avril 1940:

« Chère Madame,

Je viens par la présence de ma petite lettre pour vous remercié du paquet que vous m'avez envoyer ca ma fait grand plaisir, car depuis le début de la mobilisation je n'avais rien reçu je suis tout seul est comme fait bien plaisir qu'ont pense à moi je vous serait très reconnaissant chée dame.

Chère Madame bien des salutations. » (Sic)

(Doc B 15.1)

« ... je suis tout de même rentré en possetion (sic) de votr envoie (sic)... »

Emballages

Madame Régamey demande qu'on lui retourne les cartons, les caisses, les boîtes vides.

(Doc A 15.1)

« Ce renvoi d'emballages vides, sans même un petit mot, a dû vous sembler bien mal poli. Nous avons reçu votre paquet alors que nous étions en pleines manœuvres, assez haut dans la montagne, et les remerciements viennent après le renvoi des emballages, nous nous en excusons. »

(Doc A 81.1)

« Nous vous renvoyons la caissette ... »

(Doc A 10.1)

« ... Voici vos boîtes vides, son contenu a été très apprécié de chacun et nous vous en remerciant encore mille et une fois, j'espère que mon carton



vous parviendra bien, ...»

Retour des emballages, oui, mais parfois avec une surprise!

(Doc A 7.1)

«Nous vous retournons le carton rempli de pives qui sont malheureusement un peu humides, car il pleut depuis trois jours. Au milieu des pives, vous trouverez une douille de lance-mine comme souvenir de la Compagnie d'E.M. Ca fait un vase à fleur original.»

En-tête, appel, salutations ...

L'en-tête de la plupart des lettres ne permet pas de situer le lieu de séjour de l'expéditeur: En campagne, P.C., le... , Quelque part dans les montagnes...! Quelque part en Suisse! Mais souvent, dans le corps de la lettre, nous y trouvons des indications telles que:

(Doc A 81.1-2)

«...nous avons été très dispersés dans différents postes de garde à la frontière valaisanne. Votre envoi nous est parvenu à notre arrivée à Bex où nous nous trouvons réunis à nouveau pour deux jours.»

(Doc G 71.1)

«Nous sommes dans un petit patelin de 750 habitants à 2km 500 de Bulle.»

(Doc C 39.1)

«Après 5 semaines passées en Valais avec le Régiment 71, je viens de regagner la Cp. Surv. 1003 et les environs d'Interlaken.»

Secret défense!

Mais aussi:

(Doc G 59)

«Nous sommes en ce moment à Morat.»

Quant à l'appel, nous trouvons:

«Madame» pour les futurs filleuls...»

Puis toute la gamme:

«Chère MARRAINE, Bien chère MARRAINE, Chère MARRAINE CLAUDINE, Chère et dévouée MARRAINE, Ma chère MARRAINE, Ma chère et bonne MARRAINE, MARRAINE CLAUDINE, Chère MARRAINE à nous tous, etc.»



Pour les salutations, l'éventail est aussi vaste:

Veuillez croire, chère Madame, à mes cordiales salutations *(Doc B 33)*

Recevez, chère MARRAINE, l'assurance de nos meilleurs sentiments *(Doc F 5.2)*

Au revoir Chère MARRAINE et croyez à ma reconnaissance infinie *(Doc C 22.4)*

Bonne salutation et amitiés à notre chère MARRAINE *(Doc C 35.2)*

Mes meilleures salutations et pensées *(Doc C 30.3)*

Recevez chère MARRAINE mes respectueuses salutations ainsi qu'au nom de tous à bientôt *(Doc E 10.2)*

Nous vous saluons tous du fond du cœur *(Doc G 11)*

Très cordialement *(Doc A 84.5)*

Je vous prie d'accepter Chère MARRAINE mes hommages respectueux *(Doc G 32)*

Encore merci et meilleurs souvenirs *(Doc G 25)*

Recevez, chère MARRAINE, l'expression de mes sentiments reconnaissants *(Doc A 47.2)*

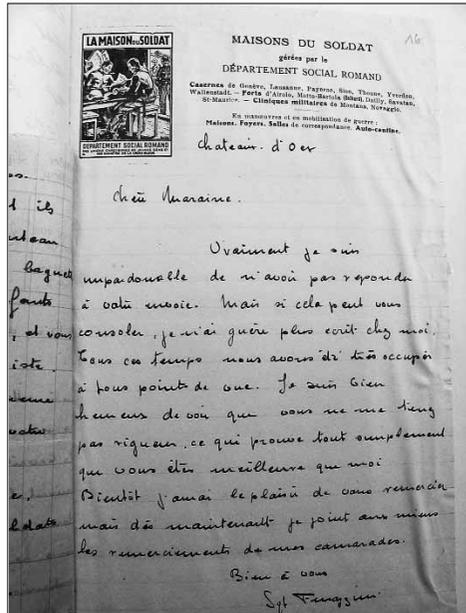
Recevez mes affectueux messages de votre filleul *(Doc A 15.3)*

Madame, croyez à mes respects et recevez mes salutations distinguées *(Doc A 78.4)*

Je termine pour aujourd'hui en vous envoyant, chère MARRAINE, mes bonnes pensées. Je reste votre dévoué et votre reconnaissant débiteur *(Doc C 8.2)*.

Incorporation des soldats qui ont reçu des colis

Arr. Ter. 10	Cp. Parc. Art. 2	E.M. Bat. Territorial 121
Arr. Ter. Genève	Cp. Subs. Lst 26	Fanfare du Bat. Ter. 121
Bat. Fr. Fus. 233	Cp. Surv. 1003	Cp. Assaut Bat. 122
Col. Train. Mont. III	Cp. Surv. 1004	Cp. Fus. Terr. II/122
Cp. Aviat. Lst. 51	Cp. Surv. 1007 poste 132	Cp. III/122
CP. Cyc. 21	Cp. Surv. 1007 poste 140	Cp. Ter. Fus. II/123
Cp. Dragons 32	Cp. Surv. 1007 poste 2/33	E.M. Bat. Territorial 123
Cp. Front. Fuc. Mont. II/219	Cp. Surv. 1007 poste I/55	Cp. Mitr. Ter. IV/123
Cp. Fus. III/3	Cp. Surv. 1009	Cp. Mitr. Ter. IV/124
Cp. Fus. Ter. 1	Cp. Surv. 2 GE	E.M. 1. Div.
Cp. Trav. Mil. 120	Cp. Surv. 5 GE	E.M. Bat. Fus. 10
Rgt. Ter. 71	Cp. Surv. 6 GE	E.M. Bat. Fus. 24
Cp. Garde Rgt. Ter. 71	Cp. Tg. Lst 34	E.M. Bat. Fus. 4
Cp. Mot. Mitr. IV/1	Dét. Canots mil. 1	E.M. Grpmt. Cav. Rgt. L.1
Cp. Mot. Teg. 21	Det. D.C.A. 40	ER 143, 3 Cp. 4 section



Regrets et excuses.

oublier ma promesse de vous écrire. Et le ski, on y pensait chaque jour et il fallait presque des ruses de Sioux pour trouver un motif valable nous permettant une escapade vers ces blanches cimes. Enfin, nous avons eu tout cela et vous comprendrez bien mon oubli et me pardonnez plus facilement.»

(Doc C 38.1)

«... avant tout je dois m'excuser pour le retard de ces lignes étant parti (sic) en manœuvres de suite après avoir reçu (sic) votre envoi. ...»

(Doc B 13.1)

«Cette petite lettre se sera faite attendre mais cette fois je peux invoquer quelques excuses militaires. En effet j'ai eu beaucoup de travail avec les postes et la Cp. et lorsque arrivait le soir le courage manquait.»

(Doc B 16.1)

«Vraiment je suis impardonnable de n'avoir pas répondu à votre envoi (sic). Mais si cela peut vous consoler, je n'ai guère plus écrit chez moi. Tous ces temps nous avons été très occupés à tous points de vue. Je suis bien

Cette liste n'est pas exhaustive mais elle permet de se faire une idée de l'éventail des bénéficiaires avec une préférence pour les troupes de landwehr ou landsturm. En effet, dans les documents reçus, il y a très peu de lettres des troupes de la classe «élite»

Nous verrons plus loin que les pensionnaires des établissements sanitaires ou les soldats qui accomplissaient leur école de recrues, n'ont pas été oubliés.

Retard, regrets, excuses ...

C'est un sujet qui revient souvent: les soldats ont souvent du retard à remercier leur Mairaine! Ils sont toujours navrés et tentent de trouver une bonne explication à ce «délai coupable».

(Doc G 66.1)

«C'est avec un bien grand retard que je viens vous remercier pour le magnifique envoi que vous m'avez fait. Tout d'abord je dois vous dire que le magnifique paysage dans lequel nous nous trouvons m'a fait

heureux de voir que vous ne me tenez pas rigueur, ce qui prouve tout simplement que vous êtes meilleure que moi.»

(Doc D 25.2 et 3)

«...la Mairaine Clo est un ange tombé du ciel, ceci pour la plus grande joie des soldats, qui ne se départissent quelques fois pas de leur mutisme mais qui n'en pensent pas moins, qui répondent avec passablement de retard, comme moi, je dois faire mon mea culpa, car j'avoue que je suis en faute, mais croyez bien que si j'ai réussi (sic) à prendre la plume, je n'y ai tout de même pas moins pensé et qu'il n'y a pas seulement que de ma faute, les circonstances ont été là aussi pour me mettre les bâtons dans les roues.»

Contenu des envois

En général, il ne varie pas beaucoup. Mairaine Claudine sait ce qui peut faire plaisir aux soldats: cigares, cigarettes, biscuits, tabac et autres gâteries.

(Doc G 6)

«...vous remercie bien vivement pour le caisson de cigares et cigarettes...»
9 avril 1941.

(Doc G 32)

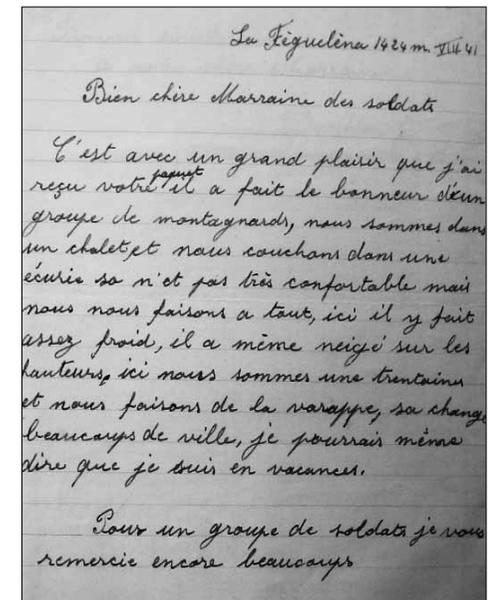
«... Au nom de mes camarades de la fanfare du 123 qui viennent de déguster avec délice votre succulent gâteau accompagné de si bonne fumée, ...» 6 mars 1942.

(Doc D 26.1)

«La Cp. de subsistance 26 en montagne, a reçu avec joie et reconnaissance, votre important envoi de tabac, qui a été répartie (sic) dans nos sections./ Tous les fumeurs de cigarettes et de pipes me chargent de vous transmettre leur reconnaissance et leurs plus vifs remerciements. ...) 21 août 1943.

(Doc A 87.1)

«... Le gâteau est délicieux, les cigares et cigarettes sont les bienvenus et les camarades qui ont le plaisir de signer la présente vous adressent aussi leurs chaleureux remerciements.» 10 mars 1943.



Vie militaire... (voir p. 30 et suivantes).



(Doc B 14.1 et 2)

«... Vos gâteaux des Rois ainsi que vos cigares ont donné l'occasion de faire une petite fête au poste de Chavannes de Bogis sous la présidence de notre sergent Ferrazzini./ La soirée a été très agréable et après l'exécution de presque tous nos chants suisses, nous avons tiré les rois. C'est notre sergent et Fornallaz qui ont été les rois et qui nous ont offert la bouteille traditionnelle.

Les oreilles ont du vous sonner, car nous avons formés (sic) des vœux et tous les camarades du poste vous remercient de tout leur cœur. L'impression que tout de même quelqu'un pense à nous est tellement réconfortante; surtout à la 1003. ...» 4 février 1941.

(Doc A 69.4)

«... Le plum-cake était excellent...»

(Doc E 2.1)

«... Il est temps que je vous remercie pour toutes les bonnes choses que votre cœur généreux, à l'égard des soldats, ne cesse de manifester. Inutile de vous dire que les cigares et cigarettes ont reçu l'accueil le plus chaleureux, quant au cake, il était excellent et les amateurs de pâtisserie ont pu se délecter à leur aise. ...» 1^{er} mars 1942.

(Doc A 83.1)

«...Il faut que je vous remercie bien vivement du beau paquet que vous m'avez envoyé et dont les camarades en ont goûté les saveurs. Les cigares et cigarettes ont eu leur adeptes, quant au beau biscuit chocolat, il eut le mot de la fin, à un de nos dîners (sic) et ce fut très apprécié (sic). ...» 1^{er} avril 1942.

(Doc C 1.1)

«...Combien vous remercie pour la superbe pipe que vous m'avez remise. J'étais au moment même préoccupé par mon service et ne vous ai pas bien exprimé toute ma reconnaissance. Ces lignes sont chargées de combler cette lacune.

Merci aussi pour tout ce que vous faites pour mes hommes, c'est vraiment trop gentil de votre part. ...» 28 janvier 1942.

Marraine Claudine a offert une pipe au Plt Daniel Odier, cdt a.i. de la Cp. Surv. 5 GE lors d'une de ses visites à la troupe.

(Doc A 17.1)

«...Les bénéficiaires de votre aimable envoi vous remercient pour votre charmante attention.

C'est au milieu d'un paysage enneigé que la fumée des cigares et cigarettes s'en est allée... pour apporter à notre marraine Claudine des pensées de la Suisse primitive.» 19 novembre 1942 à Giswil (OW).

(Doc A 55.1)



«...Bien reçu ce jour votre envoi de "fumaille" suivant l'arrivée bienvenue de votre "gâteau du 1er août".

J'accuse réception du tout avec reconnaissance.

Le précédent envoi est également parfaitement arrivé ...» 2 août 1940.

(Doc A 76.1)

«...Perdus au fond d'une magnifique vallée du Valais, l'Appté Fournier nous a partagé les délicieuses amendes salées ainsi que raisins secs, glisses, tabac, cigares, cigarettes, etc. que très généreusement vous avez bien voulu nous faire parvenir.

Soyez bien persuadée que nous apprécions vivement ce geste qui nous prouve que nous ne sommes pas oubliés et qu'une âme généreuse cherche aimablement à soutenir le moral des soldats....» 10 mars 1943.

(Doc C 33.1)

«...C'est à la lueur d'une lanterne, sous une tente en montagne, que votre paquet a été ouvert et qu'il a fait plaisir à quelques soldats. J'ai moi-même mangé de l'excellent biscuit de votre fabrication et pu culotter une des pipes que vous aviez jointes à l'envoi.

Un grand merci à la Marraine du 121.» mars 1942.

(Doc A 73.1)

«... Les filleuls soussignés enchantés d'avoir participé (sic) à votre charmant envoi de glisses, fromages en boîtes, cigares et cigarettes des premières marques vous remercient du fond du cœur. ...» 22 mars 1943.

(Doc F 2.1)

«...Chère Marraine,
Combien nous vous remercions (sic), mes camarades et moi, pour votre aimable cadeau de Noël.

Les cigares et cigarettes ont fait la joie de la Chambrée, la pipe a été remise à un beau noiraud, le biscuit a été dégusté avec saveur par les non-fumeurs. ...» 25 décembre 1944.

Marraine Claudine n'oubliait pas ses filleuls sous les drapeaux lors de la fête de Noël:

(Doc E 4.1)

«...Par ces quelques lignes pour vous remercier mes camarades et moi pour le paquet de Noël que vous nous avez envoyé nous fumons les cigarettes et les cigares aujourd'hui dimanche 3 janvier parce que nous avons des hommes en congés. Ils sont les bienvenus aujourd'hui. ...» 3 janvier 1943.

(Doc B 4.1)

«Chère et délicieuse Marraine Claudine,
Vous avez une manière si délicate de vous rappeler au souvenir de vos filleuls qu'ils en sont franchement émus.



La pénurie d'essence vous empêchant de les combler de friandises, de leur porter le thé ou l'apéritif ainsi que vous aviez coutume de le faire, vous témoignez de votre sollicitude, de votre affection pour vos filleuls en leur adressant un beau cadeau pour Noël.
Soyez remerciée pour le plaisir et le réconfort que vous apportez aux soldats que la guerre a privé de travail.» 28 décembre 1940.

Cette touchante lettre du Plt Schoch nous rappelle: a) le rationnement de l'essence, b) les visites de MARRAINE CLAUDINE sur les lieux de stationnement de la troupe, c) Madame Regamey n'apportait pas que du sirop! d) doublait d'attention au moment de Noël, e) enfin, la situation de certains soldats mobilisés.

12 Demandes

Nous n'avons relevé que deux demandes adressées à la MARRAINE genevoise:

(Doc C 2.1)

«Chère Madame et MARRAINE,
Les soldats soussignés, ayant appris par leur camarade Haerberli, que vous disposé (sic) de quelques pipes, nous nous permettons et vous demandons de bien vouloir nous réserver 1 pipe ce qui nous feras (sic) bien plaisir. Dans l'attente nous vous présentons tous trois nos cordiales salutations et remerciements aux généreux donateurs.» 25 juillet 1941.
(signé:) S. Deutz, Albert Thurnher et Erwin Spittler

(Doc B 32.1)

Le Mitr. Alexandre Chuard de la Comp. Surv 1007 poste 140 adresse la lettre suivante, datée du 30 octobre 1940:
«Chère Madame,
Quelques mots pour donner de mes nouvelles qui sont toujours bonnes. Je suis changé de poste, tout va bien à part le froid qui commence à ce (sic) faire sentir. Auriez-vous un pul-over (sic) si oui cela me ferait bien plaisir. ... Dans l'espoir d'avoir bientôt de vos nouvelles, je vous prie d'agréer mes respectueuses salutations.»

Mais nous ne savons pas si MARRAINE CLAUDINE a exaucé ces demandes!

Remerciements

Voici quelques lettres typiques de remerciement dont le style et la teneur montrent bien l'estime dans laquelle les filleuls tenaient Madame Regamey et la reconnaissance qu'ils lui témoignaient.

(Doc C 39.3)

«...Chère MARRAINE,
Cette fois, malgré mes nombreux déplacements, votre envoi m'est parvenu directement au P.C. de la Cp. Surv. 1003 au milieu des neiges et d'un froid



presque sibérien de -18°. Je ne sais comment vous remercier pour ce magnifique envoi dont j'ai fait bénéficier immédiatement le bureau et mes camarades.
Contrairement à ce que vous supposez, je fume aussi la pipe et je culotterai la vôtre avec le plus grand soin.
J'espère avoir l'occasion de vous rencontrer lors d'un de mes prochains passages à Genève, ce qui me permettra de vous réitérer de vive voix mes remerciements, soit pour moi, soit pour tout ce que vous faites si généreusement pour mes hommes.»

Lettre du Plt Charles Capt du 18 décembre 1941.

Extraits de deux lettres manuscrites de l'auto E. Ducret, Cp. Mot. Teg. 21 du 10 mars 1943 et 15 janvier 1944:

(Doc A 87.2)

«...Tous, nous vous souhaitons autant de bonheur pour vous que vous nous en distribuez si généreusement. ...»

(Doc A 75.2)

«... Je suis heureux d'avoir cette occasion de vous dire mes vœux les plus sincères pour l'an nouveau, qui je le souhaite vous apportera santé et bonheur, juste récompense à la bonté et aux joies que vous distribuez si largement à tous vos filleuls soldats.
Croyez, bien chère MARRAINE, à ma reconnaissance et à mes salutations cordiales.
Permettez-moi de signer "votre filleul".

Lettre dactylographiée du Cap. Dumont cdt Cp. Surv. 5 GE du 13 octobre 1941:

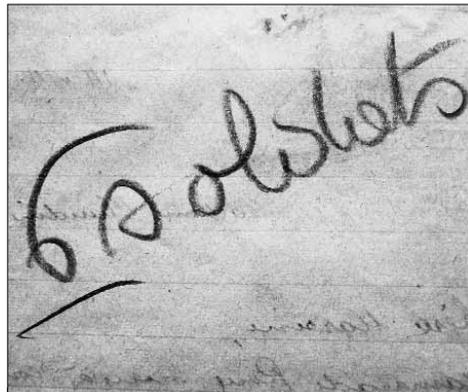
(Doc A 49.1)

« ... Nous vous remercions au nom de tous les soldats de la Cp. de Surveillance 5 GE. Pour la distribution de cigarettes Laurens que vous nous avez faite l'autre jour. Ce gentil geste nous confirme toujours plus l'attachement que vous montrez au bien-être de nos soldats qui sont toujours prêts à servir leur Pays. ...»

Voici un extrait de la lettre du Sgt Ferrazzini du 4 février 1941, Chavannes-de-Bogis:
(Doc B 14.2)

«...Les oreilles ont du vous sonner, car nous avons formés (sic) des vœux et tous les camarades du poste vous remercient de tout leur cœur. L'impression que tout de même quelqu'un pense à nous est tellement réconfortante; surtout à la 1003.»

Ou cet autre tiré de la lettre du 18 août 1943 du Sdt Mag. Robert Henri Cp. Subs. 26:



17	Mai 1942 - report	2.623
17	Mai Palais Justice apiff.	9
2	" " Ego Sacram. apiff.	8
2	" " Cointrin avec Capita	41
15	" Palais J. apiff.	10
15	Mai total	2.691
19	Mai Catherine	11
27	" " Promenade P.	13
28	" " Palais-Judic	9
12	Juin gare Cornet	4
17	" " Kussner Tanfare	48
14	" " " " Etat Major	11
17	Total	2.782
19	" " Kussner R. E.M.	6
19	" " " " Tanfare. paget	5
19	" " " " Bureau	7
25	" " Promenade P. Ober	11

Un exemple de la «comptabilité» de MARRAINE CLAUDINE (au crayon rouge !).

(Doc D 18.1)

«...Par l'envoi de tabac à notre unité, vous avez témoigné de l'intérêt et de la sollicitude que vous éprouvez à notre égard. Permettez-nous de vous dire tout le plaisir que votre geste a procuré à nos camarades; il est réconfortant de sentir un lien entre la population civile et les soldats sous les armes. ...»

Prenons connaissance des remerciements du Cap. Piguet, Cdt. Cp. Surv.6 GE, datée du 16 décembre 1944:

(Doc F 3.1)

«Madame et honorée MARRAINE, Vous avez eu la délicate et généreuse pensée de songer à nos soldats et à leur Noël sous les armes. Vos cadeaux feront la joie et leur régal. Des montagnes enneigées où ils montent la garde, ils vous enverront leurs sentiments de reconnaissance. ... »

L'app. Reymond, dans une lettre manuscrite à l'encre sur papier «Maison du Soldat» écrit, le 22 février 1941, ce qui suit:

(Doc B 10.2)

«... J'apprécie la façon originale et délicate avec laquelle vous savez donner. Vous n'aurez jamais assez de témoignages pour exprimer le réconfort que vous faites rayonner autour de vous.

Vous dire merci ce n'est pas assez, nous pouvons dire que nous vous aimons. ...»

Que penser de la missive de l'app. Rogenmoser, du 6 avril 1941, de son stationnement d'Oltén? :

**(Doc B 7.1)**

«... C'est avec grand plaisir que j'ai reçu le bon gâteau que vous avez fait à l'intention de votre filleul et de ses camarades (sans oublier les cigares variés).

Je dois dire que vous avez réussi (sic) à nous régaler d'une excellente façon. A cette occasion, je me suis permis de parler beaucoup de vous, de votre activité persévérante et dévouée à l'égard de vos soldats.

Vous savez si bien prodiguer le beau témoignage de votre généreuse amitié. Soyez persuadée, que dans vos gestes charmants et réitérés, nous trouvons le réconfort moral qui nous manque si souvent. ...»

Et de celle-ci, non signée mais en provenance de la Cp. E.M. Bat. Fus. 10, dactylographiée sur papier A5 Armée Suisse, du 25 septembre 1942:

(Doc A 6.1 et 2)

«... Vos généreux cadeaux et les délicates pensées qui les ont inspirés sont pour nous, vos filleuls, un perpétuel réconfort et un encouragement hautement apprécié à une époque où la Bonté et la Charité ont disparu. ...»

Il s'agit d'un des rares témoignages sur ce sujet!

Pour terminer sur ce chapitre des remerciements, nous voudrions citer cet extrait de la lettre, A4 papier neutre, écrite à l'encre, dont l'auteur est l'Officier des Réfugiés de l'Arr. Ter. Genève, en date du 29 décembre 1944 (Doc F 8.1):

«Ma chère MARRAINE,

C'est avec une profonde stupéfaction que j'ai reçu hier des mains du Colonel le superbe paquet que vous avez bien voulu me faire distribuer en votre qualité de MARRAINE et de Dame de Noël de l'Ar. Ter. GE.

Je tiens à vous en exprimer immédiatement ma profonde reconnaissance, en même temps que je vous prie d'agréer mes vœux les plus sincères que je forme à votre égard pour l'année 1945.

Veuillez croire, ma chère MARRAINE, aux très respectueux hommages de votre filleul reconnaissant et dévoué.

(Signature illisible)

Actualité – nouvelles du monde!

Dans leur correspondance, les soldats font très peu allusion à la sombre actualité. Cependant, les quelques extraits proposés nous éclairent un peu sur le regard que portaient les filleuls de Madame Regamey sur l'évolution de la situation.

(Doc G 66.2 et 66.3)

«Aujourd'hui nous avons terminé tout le travail qui nous avait été donné et



nous voyons poindre avec satisfaction le jour du licenciement. Ce sera en effet pour le 27 courant si d'ici, sa majesté Hitler reste tranquille. ...»
Datée du 18 avril 1940.

Le Plt.. Charles Capt, Cp. Surv. 1003, écrit le 18 décembre 1941:

(Doc C 39.2)

«... J'ai trouvé tous les hommes de la 1003 plus ou moins enchantés de passer encore une fois les fêtes de fin d'année sous les armes, et, cette fois ci, loin de chez eux. Heureusement la nouvelle d'un congé général réparti sur Noël et Nouvel An, avec bon de transport gratuit, est venue à temps pour remonter le moral à un niveau normal ...»

Le sdt. Rémy Girod de l'E.M. Bat. Fr. fus. 233, hospitalisé à la suite d'une angine, fait part de cet événement:

(Doc A 70.2) du 16 mai 1940

«...L'infirmerie où je suis soigné se trouve non loin de Delémont; vendredi dernier nous avons été réveillé en sursaut par les bombes qui sont tombées à Courrendlin, soit à 3-4 km de l'infirmerie. maintenant, tous les matins, un avion suisse survole la région dès le matin très tôt. ...»

Mais le sdt. Girod a un autre souci:

(Doc A 68.3) du 1^{er} juillet 1940

«...La situation internationale va en empirant. Je suis inquiet du sort de mes parents qui habitent la Bessarabie. Mon père y était agent consulaire suisse. Je ne sais s'ils ont pu se sauver. Je n'ai pas de nouvelles pour le moment. Espérons que le calme reviendra bientôt sur notre pauvre Europe. ...»

Nous n'avons pas trouvé d'autres nouvelles du sdt. Girod, ni de ses parents.

Les nouvelles de l'App. Gygax, ordonnance postale à la Cp. Fus. Territoriale II/122 donnent des nouvelles plus terre à terre:

(Doc G 68.1 et 2) du 30 septembre 1941

«...Voici les nouvelles promises, nous sommes donc cantonnés à Bomigen/Interlaken mais la Cp n'est pas favorisée. Diane à 5h30 et travail on peu (sic) dire forcé jusqu'au soir. Adieu les repos forcés des Charmilles ou autres postes ici c'est mené à l'allemande nos officiers n'ont plus rien à dire. Dès 7h du matin nos hommes sont sous les ordres d'officiers du génie. Quand (sic) au postier pour lui rien de changé je fais mon service correctement et personne ne s'occupe de moi.

Je garde le principe pour "vivre heureux vivons caché" ... alors vous pouvez conclure l'attitude que j'ai adopté (sic).

Voilà pour aujourd'hui MARRAINE Claudine mes pensées s'en vont vers vous. Amicalement votre dévoué»



Certains pourraient dire que rien à changé!

La lettre de D. Pezet, de la Cp d'aviation 2, en campagne, du 12 novembre 1943, manuscrite, à l'encre, nous permet de juger de l'état d'esprit régnant:

(Doc D 8.1 et 2)

«...Voici le froid, la neige, ce sera encore long; cependant nous prenons courage, bien qu'après cette relève, une autre succèdera car les hostilités ne sont encore pas finies. Heureusement, car nous voulons qu'elles terminent de telles façons qu'il n'y aie plus de guerre, nous en avons assez. ...»

(Doc A 63.2)

«...Votre souvenir demeurera une des plus jolies choses de cette guerre, si horrible d'autre part.»

L'envoi de ces trois soldats (signatures illisibles) faisant service au Bureau Militaire de Genève-Cornavin est daté du 20 décembre 1943. Ils ont certainement consacré du temps à élaborer ce cadeau, dont le symbole est un modèle dans les lettres retrouvées (malheureusement le calendrier ne figure pas dans le lot):

(Doc D 1.1 à 4)

«A notre chère MARRAINE Claudine,
Permettez-nous de vous offrir ce modeste calendrier, confectionné à votre intention, à l'occasion de la fête de Noël, accompagné de nos vœux les plus sincères.

Voyez dans cette peinture, non pas la valeur, mais le témoignage de vos filleuls pour le dévouement inlassable que vous nous prodiguez depuis 4 ans, soulageant ainsi nos peines en apportant un rayon lumineux qui subsistera avec les années.

Nous comparons le CERVIN, qui se trouve sur la peinture à vous MARRAINE, car il est toujours beau et fier malgré les orages et la tempête, même l'ingratitude des hommes, il reste ce qu'il est, "toujours fidèle à son poste". Quant au chalet nous pouvons le comparer à notre petite patrie, qui est bâtie sur le roc, et qui a été miraculeusement épargnée jusqu'à maintenant, aussi, comme soldats, nous sommes heureux de faire notre devoir, pour vous prouver ainsi que votre dévouement n'aura pas été vain et que nous sommes fiers de notre patrie et de notre marraine.

Nous vous envoyons nos vœux sincères de bonheur et santé en souhaitant que nous passerons pas un cinquième Noël sous les armes, car, si nous sommes parmi les privilégiés, il y a dans ce monde, malheureusement trop de tristesse et de deuil.

Recevez, Chère MARRAINE, nos patriotiques salutations.»

Dans cette lettre nous trouvons tous ce que nous avons essayé de relever: les remerciements, la reconnaissance, les symboles, l'espoir de la proche fin de la guerre, la patrie épargnée, le sens du devoir et la joie de servir. Mais aussi la proximité d'un nouveau Noël sous les drapeaux...

**Exercices de style ou quelques belles images ...**

Le maj. Adert, Arr. Ter. Genève, remercie Marraine Claudine en ces termes:

(Doc F 5.1) le 9 septembre 1944

«Très chère Marraine,
C'est avec une satisfaction non dissimulée que vos filleuls de l'Arrondissement territorial de Genève ont reçu votre généreux envoi de cigarettes, cigares et panettoni ticinese. Les premiers ont été rapidement transformés en fumée tandis que les panettoni prenaient vertigineusement le chemin du laboratoire gastrique après avoir fait les délices du palais. Vos fidèles filleuls»

De Chavanne-de-Bogis, le Sgt Ferrazzini utilisant les feuillets d'un bloc-rapport militaire, écrit le 12 janvier 1941:

(Doc B 13.1)

« ...Ainsi donc je viens vous dire toute la joie de mes hommes de savoir que par mon entremise et surtout votre bonté, on ne les oubliait pas à l'arrière. La plupart (sic) ne vous connaissent pas mais ne vous en remercient que plus sincèrement. Je leur ai tracé de vous un tableau moral dont ils se souviendront longtemps.

Je suis persuadé que maintenant ils vous voient avec un grand manteau vert jade doublé de rouge et une baguette à la main. Ce sont de grands enfants qui ont besoin de croire aux fées, et vous leur apportez la preuve qu'il en existe.»

Extrait de la plus longue lettre adressée (2 pages A4, écriture fine à l'encre) à Marraine Claudine par le sdt Georges Thomas, peintre, poste de campagne 5444, le 26 décembre 1943:

(Doc D 24.7 à 9)

« ...Mon état de santé étant actuellement très précaire que j'ai renoncé à tous ces plaisirs d'une bonne pipe et de la douce habitude de griller quelques cigarettes dont la fumée bleu engage à la rêverie et nous fait entrevoir quelques images heureuses dont les volutes s'enroulent et s'évanouissent emportant avec elles nos rêves et nos espérances endormant pour quelques instants la réalité dans laquelle nous vivons n'empêche que c'est bien vous qui avez été la douce fée pour nous faire oublier ainsi toutes les tracasseries dont la vie est pleine quelques bonnes cigarettes de la marraine Clo et puis l'esprit s'élève avec la fumée en portant avec elle cette sensation de parcourir les étapes pour un autre monde, meilleur.

De tout cela il reste une réalité, c'est que nous comprenons bien et que nous vous sommes redevables de l'attachement que vous portez à vos filleuls et c'est ce dont nous sommes reconnaissant (sic) à notre Marraine. ...»

Le sdt Désiré Pezet, dont nous avons déjà apprécié la prose, se lance dans la description poétique de son stationnement (20 octobre 1943) en Gruyère (Marsens):

(Doc D 13.1 et 2)

«La nature est si belle par ici. De sobres chalets sont plantés à flanc de coteaux parmit (sic) une belle végétation; de verts sapins contrastent avec d'autres arbres aux feuillages multicolores. Toute la gamme des couleurs y est représentée. J'espère avoir suffisamment de temps pour faire de belles peintures.»

Et un peu plus tard, Pezet, à nouveau en Gruyère, écrit:

(Doc E 3.1 et 2)

« ... Nous avons un grand beau temps pour ce début de service, et nous rôtissons au soleil. Nous sommes dans une belle nature verdoyante et les montagnes avoisinantes nous tente (sic) d'y faire des ascensions. Dimanche après-midi j'ai eût (sic) l'occasion de faire une ballade avec des copains, nous avons respirer (sic) les senteurs forestières....»

Dans un autre registre, nous ne voudrions pas manquer de vous faire part de la (longue) lettre – dactylographiée - de l'Adj Piguët (déjà cité pour sa calligraphie), en service auprès de l'E.M. du 1^{er} Corps d'Armée. Cette lettre date du 11 juillet 1940. L'adj. Piguët a un certain style et la description de la photo (qui ne figure malheureusement pas dans le dossier) vaut tous les dossiers de qualification!

(Doc A 52.1 à 52.14)

«Chère Marraine,

Dussé-je me faire arracher les yeux, quand bien même mon audace vaudrait un châtement sévère, je tourne les lois de l'obéissance et me permets de récidiver et de reprendre la machine à écrire afin de répondre à votre dernier message. Je suis victime, ne sachant pas (pour n'avoir jamais su) écrire ... J'ai perdu mon "guide-âne"; ce me semble une excuse suffisante, et si vous la trouvez cynique, de grâce ne me le dites pas: cela me ferait trop de peine. Un autre motif m'encourage à désobéir: c'est une raison de logique semblable à celle dont l'enfant se prémunit: la flatterie. Vous m'avez flatté, dans votre dernier message, flatté comme pas un, flatté à tel point que je sens que mes fautes, si graves soient-elles, sont bien peu en regard des qualités dont j'ai hérité de mes parents, de mes grands-parents peut-être. Lafontaine en tirerait une fable où vous seriez une victime: tout flatteur vit aux dépens de celui qui l'écoute.

Mais je trouve qu'il est exagéré de ma part de consacrer trois alinéas à justifier une forme de correspondance. Donc, je clos ce premier chapitre pour passer à un sujet plus intéressant: Nous avons eu la fantaisie, l'autre jour, de nous faire photographier. Et il m'a semblé courtois que vous puissiez vous rendre compte à quel genre d'individus vous prodiguez vos largesses et dépensez votre temps. Malheureusement, quelques absences dues à des congés font que l'effectif n'est pas complet. Vous retrouverez cependant



Soldat accroupi : Waldner ; puis, debout, de gauche droite : Piccand, Schwartz, Strasser, sgt Ehram, adj. Pigué, Wullschleger, Laubscher.

quelques noms connus de vous depuis le jour où, collectivement, nous vous avons adressé quelques mots. Il me plaît de vous donner, à cette occasion, un croquis de chacun d'eux:

Le gros homme accroupi a été inscrit il y a fort longtemps sur les registres du Canton de Bâle sous le nom de WALDNER. Il est chauve, et c'est la raison pour laquelle j'ai ordonné que la photo fût faite avec le bonnet de police. C'est un homme discret lorsqu'il lui convient, particulièrement en matière de travail. Il aime les fleurs, surtout celles de la montagne; en revanche, il souffre de migraines diplomatiques qui nécessitent beaucoup de grand air. En bref, c'est un malin qui connaît les labyrinthes à telle enseigne qu'il sait mieux faire fonctionner une porte de sortie qu'une porte d'entrée.

Debout, de gauche à droite: Monsieur PICCAND, des Services complémentaires, est un citoyen dévoué, un collaborateur loyal.

Le conducteur SCHWARTZ, aussi sympathique qu'il est mince, est celui d'entre tous qui craint le moins le service de nuit. Doué d'une patience à toute épreuve, c'est un collègue que j'apprécie beaucoup. Il représente le Canton de VAUD, mais ne tressaille guère lorsque - par habitude détestable il est vrai - je fais allusion au Lac de Genève. Telle complaisance de la part d'un Vaudois m'étonne, et je m'attends que, tout colère, il me dise un jour: "Naon, c'est le Lac Léman, cré naon ...". Alors s'ouvrira la période des

orages et les vieux sarcasmes renfermés en moi viendront se poster sur le bord de mes lèvres, prêts à fondre sur l'ennemi comme des stukas

Le troisième de ces Messieurs, le plus jeune d'entre tous, est un petit Biennois dont vous aurez remarqué la signature soignée: STRASSER. Là, en toute sincérité, je dois dire: "La valeur n'attend pas le nombre des années". Il tient le "Journal". Sans pouvoir entrer dans les détails, je dois vous dire que c'est un poste où l'ordre le plus parfait est exigé. Il s'acquitte de sa tâche avec ponctualité et, comme tous les jeunes chevaux, aime à gambader: je ne saurais le lui refuser, mais j'ai quand même pu le tenir en laisse pour les besoins de la photo.

Le quatrième - un gradé - est le Sergent EHRSAM. Il s'occupe du personnel à l'entière satisfaction de tous, bien qu'il ait la tâche parfois ingrate de refuser parfois des congés. Revers de la médaille..... Qui dit revers, pré-suppose avers. Voici l'avers: le Sgt Ehram est un enragé collectionneur de timbres postaux, et il a la satisfaction de s'occuper très activement de cette question que ma patience s'est toujours refusée à aborder. C'est pour moi un bon camarade.

Le cinquième ne vaut pas la peine qu'on s'y arrête: c'est une sale bête qui a la manie de la contradiction et d'autres multiples défauts dont, par prévenance, je ne tiens pas ici à l'accabler: c'est l'Adjudant PIGUET, de sinistre mémoire.

Le sixième, WULLSCHLEGER ... ah, Mairaine, si vous voulez un beau passeport Ce brave garçon est employé à l'Hôtel de Ville de Bienne. Il en a gardé les habitudes d'exactitudes, surtout en ce qui concerne les heures de sorties. A part ce petit défaut de ponctualité, c'est un excellent garçon.

Le sixième (*en réalité le septième n.d.l.r.*), Mairaine, est de Neuchâtel. Vous aurez remarqué une harmonieuse signature: LAUBSCHER, dont les lettres, élégamment massuées, témoignent d'un bon goût certain qui se retrouve dans tous les travaux qu'il accomplit pour le compte de notre chancellerie. Neuchâtel est sa résidence et les cerises son fruit préféré. Ainsi finit la description promise, que je m'empresse de mettre sous enveloppe à l'adresse de votre Q.G.

Merci pour l'accompagnement de vos lignes. L'acheminement sera celui des précédents envois.

Bien cordialement:»

Vie militaire

Nous avons tirés ces quelques extraits qui reflètent les travaux confiés à nos mobilisés, leurs occupations et leur état d'esprit:

(Doc A 81.1)

«Nous avons passés (sic) de splendides vacances blanches mais ce matin marche à pied de Martigny-ici, pas trop fatigués mais un peu assoiffés par le beau soleil printanier.»



(Doc G 71.1)

«Nous sommes dans un petit patelin de 750 habitants à 2km 500 de Bulle./ Ce n'est pas hélas la petite vie pépère et régulière sans heurt du bureau du Palais de Justice à Genève. Dès cette semaine nous avons dû déjà partir de droite et gauche à travers monts et vaults (sic)/ La Gruyère est un pays bien magnifique surtout au printemps.»

(Doc D 20.1)

Le Cdt de la Cp. Subs. Lst 26, Cap. Bruschweiler, donne d'intéressants (mais brefs) renseignements (16 août 1943):

«Actuellement c. à d. depuis samedi ils travaillent à une route stratégique et le tabac leur fait grand plaisir, surtout nous nous trouvons à 6 Km du premier village. Heureusement un foyer du soldat se trouve dans notre camp.»

(Doc A 66.1)

Roland Chalmar fait son E.R. à Thoun (18 avril 1943):

«Voilà déjà 9 semaines d'écoulées, et bientôt nous partons en grande course pour six semaines, ensuite l'école sera finie. J'en suis très heureux, car l'instruction physique est très dure.»

(Doc A 15.2)

Du Cap. Clément, Cdt Cp. E.M. Bat. Fus. 10 en fin de relève à Rossinière le 5 octobre 1942:

«Nous ne touchons plus terre et sommes en pleine bagarre de démobilisation avec toutes les tuiles qui nous tombent à la fois sur la tête. Il y a beaucoup d'énervement, d'enguirlandées et de fatigue. Il y a toujours une chose que l'on oublie et il semble impossible de tout faire dans les délais fixés.»

(Doc E 9.1 et 2)

Le sdt Marcel Gelin, Cp. Fus. Ter.1, le 7 mai 1944:

«Nous voici enfin installé (sic) après deux jours passés à Orbe, ou (sic) on nous a fait faire une école de soldats, comme à de jeunes recrues nous avons rejoint (sic) un petit poste en pleine campagne, au milieu des bois et des pâturages, nous sommes en tout 15 hommes nous logeons dans un chalet nous avons notre cuisinier qui nous fait une bonne cuisine et ici le travail n'est pas trop pénible, attaché au poste de douane de Charbonnières au bord du lac de Joux, le travail consiste en patrouille de 5 heures c'est un peu long, mais les beaux jours sont là, c'est un peut (sic) monotone au milieu des bois dans la nuit, une petite différence avec Cornavin. Enfin cela me fera une bonne cure d'air et on peut y prendre de bons bains de lézard.»

(Doc G 42.1)

L'ordonnance postale Rémy Girod, E.M. Bat. Fus. 24, est à Bassecourt (25 août



1940) puis près de Bâle:

«Maintenant je suis à nouveau au bureau, où heureusement, le travail ne me tue pas!!»

(Doc A 68.2)

«J'ai rejoint la troupe qui est près de Bâle et vraiment ce sont des vraies vacances pour moi. Les gens sont d'une extrême gentillesse avec la troupe et nous faisons tous une cure de cerise! La campagne en est toute pleine. Les arbres en sont noirs!»

Le sdt Otto Muller, de la Cp. Surv. 2 GE, donne des nouvelles le 10 mai 1943:

(Doc A 62.1)

«J'ai dû partir avec la Cp. Surv. 2 GE et nous montons la garde, quelque part en Suisse, garde très serrée et légère en pleine cambrousse, empilé (sic) dans un baraquement (sic) trop petit./ Malgré les inconvénients du métier l'esprit est bon ainsi que la camaraderie, ...»

Quant sdt Johnny Rentsch, Cp. E.M. Bat. Fus. 4, il a l'air satisfait de son service (9 décembre 1940):

(Doc B 11.5)

«Ici il neige à gros flocon, pour mon compte je me réjouis pour faire du ski, "j'adore" ça... surtout dans cette région qui est admirable, nous pouvons aller aux Pléiades, aux Avants et toute sorte de site plus jolis les uns que les autres. Ici nous avons environ 20 cm de neige, nous profitons de nos instants de liberté pour faire vite un petit tour à ski.»

Puis le 30 décembre 1940):

(Doc B 8.1 et 2)

«Nous avons changé de village. Nous sommes donc à Grand Villard dans la Gruyère. C'est un très joli site que nous connaissions déjà car nous avons été cantonné à Albeuve qui est à quelques Km. Il fait très froid alors ici, ce n'est pas comme à Blonay où il y avait très peu de courant, mais alors ici il fait en général de 16° à 20. Ce qu'il y a de bon avec ce froid, ça maintient la neige poudreuse et nous pouvons faire du ski, c'est merveilleux.»

Le sdt Auguste Roux écrit de Bönigen le 7 août 1941:

(Doc C 18.1 et 2)

«Je viens par la présente pour vous donner de nos nouvelles de quelques soldats du poste de Baulieu qui se trouve actuellement en Suisse Allemande sur les bords du lac de Brienz site charmant quand il fait beau avec ces



hôtels de premier ordre, mais vilain quand il pleut ou qu'il neige, comme tous ces jours passé (sic) et très froid, nous faisons pas de garde nous travaillons tous au déchargement des wagons de matériaux de constructions pour l'armée, ...»

C'est le Cpl. P. Terrier de la Cp. Assaut Bat. 122, affecté au poste du Marchairuz qui trouve l'endroit un peu solitaire, mais garde le moral (6 avril 1943):

(Doc A 86.1)

«C'est la grande solitude mais enfin quand on a pas le choix!! D'ailleurs avec un peu d'imagination je vais me figurer que je passe un mois de vacances en montagne et pour peu que nous ayons le beau temps cela sera passable. D'ailleurs nous serions mal venu (sic) de nous plaindre quand on se rend compte de la chance exceptionnelle que nous avons eu en Suisse jusqu'à maintenant.»

Le confort n'est pas toujours au rendez-vous (août 1941):

(Doc C 35.1)

«C'est avec un grand plaisir que j'ai reçu votre paquet il a fait le bonheur d'un groupe de montagnards, nous sommes dans un chalet (à 1500m) et nous couchons dans une écurie sa n'et (sic 2x) pas très confortable mais nous nous faisons a tout, ici il y fait assez froid, il a même neigé sur les hauteurs, ici nous sommes une trentaine et nous faisons de la varappe, sa (sic) change ...»

Un dernier document, dont la signature est illisible, provient de Thoune, daté du 25 juin 1941.

(Doc C 37.3)

«Notre service est actuellement assez pénible mais très intéressant. Nous passons au cours d'instruction pour toutes sortes de nouvelles armes, afin que nous soyons au courant avec toute manipulation d'arme. Les journées sont bien remplies et la chaleur actuelle nous tire plein de soupirs. Néanmoins notre moral est excellent de même notre humeur!»

Quelques cas particuliers

Dans ce chapitre, nous avons réuni quelques extraits qui sortent un peu de l'ordinaire quant au sujet traité ou à l'expéditeur. Pas toujours exempts de surprise!

Le 18 décembre 1941, le Fus. O. Muller adresse ces lignes à MARRAINE CLAUDINE:

(Doc C 23.1)

«Je me suis occupé du beurre et fromage et je pourrai vous en faire parvenir un peu. Vous voudrez bien me faire savoir comment je dois pour faire parvenir cette marchandise.»



Malheureusement, sans en connaître ni la suite, ni la fin! Peut-être est-ce pour confectionner les si bons gâteaux ...?

(Doc C 19.1)

6 novembre 1941 Le sgt Finaz a bien du mal a trouver de quoi faire de la gelée!

«...J'ai tardé à répondre à votre dernier envoi, mais j'ai fait le possible et l'impossible pour trouver des coings, mais rien à faire! Ici il n'y en a que très peu et les arbres à coings n'ont rien donné cette année. Hier j'ai fait le tour du marché de Thoune et de tous les magasins de primeurs rien! J'ai encore écrit à mon frère qui possède un verger à Confignon; d'habitude il en récoltait 2 à 300 kgs mais cette année il en a eu 2 1/2 kgs!

Aussi je vous présente tous mes regrets et je suis désolé de n'avoir pas rempli un de vos désirs. ...»

L'Adj. Piguët (déjà nommé) est, comme nous le savons, à l'E.M. du 1^{er} C.A. Il répond à Madame Regamey le 19 mars 1940:

(Doc A 56.1)

«Malheureusement, je ne suis plus en service auprès du Général Guisan, mais à l'Etat-Major du 1er Corps d'Armée; aussi me suis-je chargé, avec grand plaisir dois-je dire, de faire suivre à notre Chef Suprême les cigares que vous avez destinés.»

Le Cpl. R. Rochat de la Cp. Mot. Mitr. IV/1 adresse un dessin avec ces commentaires:

(Doc D 9)

«Voici quelques images qui donneront une idée sur la propulsion de Mot. Mitr. IV/1 au combat.»

Le Lt Schoch de la Cp. Surv. 1003 (lettre du 2 août 1940) souhaite rencontrer MARRAINE CLAUDINE pour:

(Doc A 11.2)

«un rendez-vous soit à Onex, soit au Rondeau de Carouge, je vous indiquerais (sic) quels sont les cas intéressants parmi ces soldats.»

Une autre lettre dont MARRAINE CLAUDINE devait être fière est la suivante (20 décembre 1939):

(Doc C 42.1)

«Madame, J'ai bien reçu votre lettre du 14 décembre ainsi que votre "Livre d'or" qui l'accompagnait.

Très sensible à la sollicitude que vous avez témoignée à beaucoup de soldats, je vous remercie vivement de vos générosités.



J'accède au désir contenu dans vos lignes et vous retourne, muni de ma signature, le livre que vous m'avez soumis.
Veuillez agréer, Madame, mes respectueuses salutations.»

Nous savons ainsi que le Général a signé le livre d'or, mais nous n'avons pas reçu ce document.

Cette carte postale d'Ouchy-Lausanne est un peu plus «exotique»; elle date du 9 avril 1943 et est envoyée par le Dét. Canots mil. 1:

(Doc G 48)

«Un cordial bonjour d'Ouchy où les torpilleurs de la marine suisse sont stationnés.»

Le chef du service des aumôniers du 1^{er} C.A., Cap. Gavel, adresse cette lettre dactylographiée, datée du 19 janvier 1945:

(Doc F 6.1)

«A ma nouvelle Marraine,
... Nous sommes au bord du Rhin et nous espérons que le tambour ne nous guidera pas au combat, mais nous fera retrouver nos foyers sans trop tarder. Merci encore à cette Marraine de Genève que je prie de croire à mes sentiments respectueux.»

Du soldat au colonel

Voici quatre extraits de lettres qui peuvent faire la synthèse de l'important dossier que nous avons reçu:

(Doc A 71.1)

Chère Madame,
Je viens par la présence de ma petite lettre pour vous remercier du paquet que vous m'avez envoyé car ma fait grand plaisir, car depuis le début de la mobilisation je n'avais rien reçu je suis tout seul est comme fait bien plaisir qu'ont pensé à moi je vous serais très reconnaissant chère dame.
Chère Madame bien des salutations.
En campagne 19 avril 1940 Mitr. Alexandre Chuard
Cp. Mitr. Ter. IV/124»

L'orthographe a été respectée.

(Doc B 10.1ss)

Lettre A5 manuscrite, avec en-tête Maison du Soldat, à l'encre:
«Bien chère et bonne marraine Claudine,
C'est avec gratitude que je réponds à toutes vos gentillesses et croyez bien que mes camarades et moi avons fait honneur aux bons cigares et au délicieux gâteau que vous m'avez fait parvenir.



Vous avez chère marraine un coeur qui ne tarit pas.
Depuis de longs mois que je suis à l'armée, vous avez toujours su répandre dans ma vie militaire ainsi que dans celle de ceux qui me cotoient (sic) de bienfaisantes diversions.

Il m'arrive de penser à vous, c'est un peu de lumière, de chaleur sympathique qui m'entoure.

J'aimerais beaucoup vous voir lorsque vous rendrez visite à mon poste. Parler avec vous c'était autant de bons moments et reste aussi un agréable souvenir.

J'apprécie la façon originale et délicate avec laquelle vous savez donner. Vous n'aurez jamais assez de témoignages pour exprimer le réconfort que vous faites rayonner autour de vous.

Vous dire merci ce n'est pas assez, nous pouvons dire que nous vous aimons. ...»

22 février 1941

App. Reymond

(Doc D 27.1)

«Chère Madame,
Je viens de recevoir votre magnifique envoi, adressé à mon nom. L'annonce de la réception et la répartition de son contenu a été faite à notre appel principal de ce soir.

Le tout est arrivé en parfait état et les bénéficiaires me chargent encore de vous exprimer leur surprise et toute leur gratitude. J'aurais aimé que vous puissiez le faire à ma place, pour vous rendre compte de la joie de ces hommes. Soyez assurée chère madame qu'ils tous en sont bien reconnaissant.

....

Malheureusement, pour nous, vous avez été une charmante marraine "anonyme" que nous aurions aimé connaître et pouvoir fêter.

Dans quelques jours notre relève, qui n'a pas toujours été une partie de plaisir, prend fin. Nous rentrons dans nos foyers en emportant le souvenir ému de celle qui d'une façon si discrète et si large a contribué à aider ceux qui servent et qui savent qu'il est des coeurs qui pensent à eux, aussi.

Nous vous disons encore très sincèrement MERCI.

Veuillez croire chère madame, à nos respectueuses salutations et à notre bon souvenir.

26 août 1943

Sgt Roger Christen
Cp. Subs. Lst 26»

(Doc A 92.1)

«Madame et chère Marraine,

Quelle délicieuse surprise de trouver ce matin mon bureau paré de vos gâteries et rempli de vos attentions. Vous savez contenter ceux auxquels vont vos pensées. L'arrondissement Territorial de Genève est du nombre.

Je vous remercie très vivement de votre geste généreux et vous prie



d'agréer, Madame et chère MARRAINE, mes vœux les meilleurs pour 1944 ainsi que mes sentiments de profonde gratitude.

Col Chenevière
28 décembre 1943

Cdt. Ar. Ter. de Genève»

Accident de MARRAINE Claudine

Coupure de journal du début de l'année 1942 (*Doc B 43 et B 44*)

Une grave chute

Mme R. marraine de centaines de soldats du régiment genevois et de la compagnie de surveillance stationnée au Palais de Justice a fait une violente chute au moment où elle gravissait les marches du péristyle du Palais. Relevée par le sergent-major Delarzes et quelques soldats, "Claudine", tel est le nom que nos soldats lui donnent, reçut les premiers soins sur place, puis fut transportée à la clinique Martin. Mme R., qui souffre d'une forte commotion, se rendait au Palais pour distribuer des cigarettes aux auxiliaires de la police lorsqu'elle fit cette malencontreuse chute.

Autre source d'information:

Une chute

Mme R., surnommée Claudine, par les nombreux soldats dont elle est la marraine, se rendait au Palais de Justice pour distribuer des cigarettes aux soldats de la compagnie auxiliaire de police, quand elle fit une chute dans le grand escalier. Souffrant d'une violente commotion, elle a été relevée par le sergent-major Delarzes et par quelques soldats. Après avoir reçu les premiers soins sur place, elle a été transportée à la clinique Martin.

Parmi les nombreux témoignages adressés à MARRAINE Claudine, en voici quelques extraits:

(*Doc 97.4*) du 26 janvier 1942:

«Très heureux de retrouver ma chère marraine après 15 jours de clinique. Je formule des vœux de complète guérison en attendant son prochain retour parmi ses soldats.
Le sgtm Deslarzes»

(*Doc G 74.1*) du 6 février 1942

«Chère MARRAINE Claudine,

La fanfare du Bat. Ter. 121 très peinée par le douloureux accident dont vous avez été victime étant de cœur avec vous pour un prompt rétablissement vous prie d'accepter ces modestes fleurs qui nous l'espérons vous apporteront un peu de soulagement dans les moments pénibles que vous



passer loin de votre chère famille en vous apportant nos meilleurs vœux de prompt guérison.

(*signé:*) Le chef de la fanfare
App. Marcel Chapuis»

(*Doc E 2.2*) du 1^{er} mars 1942

«... il est bien dommage que vous n'avez l'occasion de venir en personne vous en rendre compte, ce qui aurait été une joie de vous voir parmi nous. Nous espérons que votre accident n'est plus qu'un souvenir et que les suites ne se font plus sentir.
En vous remerciant de ce que vous avez bien voulu faire pour nous durant cette relève, croyez, chère MARRAINE, à nos remerciements bien sincères ainsi que nos salutations toutes militaires.»

(*signé:*) app. E. Hofmann et 8 autres

(*Doc C 22.1*) du 13 février 1942

«Chère MARRAINE Claudine,
Merci vivement de votre dernière lettre et j'ose croire que vous êtes remise des suites de votre chute. Si tel n'était pas le cas, je vous présente mes meilleurs vœux de prompt (sic) guérison.
Je vous écris chez vous ne sachant pas si vous êtes encore à la Clinique Martin.
Au revoir Chère MARRAINE et surtout soignez-vous bien et croyez à ma reconnaissance infinie.

(*signature illisible*)

(*Doc B 18.1*) lettre du 6 mars 1942 adressée à Monsieur Regamey par M. Falbriand de la société TURMAC, pourvoyeur du tabac et des cigarettes:

«Cher Monsieur Regamey,
J'ai été bien peiné d'apprendre par un téléphone de ce jour de mon collègue, Monsieur Robert BURRUS, que Madame Régamey avait été l'objet d'un accident au moment même où elle accomplissait un des actes de charité qui lui tiennent tant à cœur.
Je vous serais infiniment obligé de vouloir bien lui exprimer, au nom de Monsieur Robert Burrus et au mien, nos vœux les plus chaleureux pour un complet et très prochain rétablissement.
Croyez, Cher Monsieur Régamey, à mes sentiments très distingués.»

Heureusement, Madame Regamey s'est bien remise et a pu poursuivre, dès le mois de mars, et ses visites et ses envois. Cet autre article de journal donne la bonne nouvelle:

(*Doc B 45.1 et B 45.2*) mars 1942:

«Nous apprenons que Mme Regamey, plus connue sous le pseudonyme de "Claudine", marraine de centaines de soldats, a repris sa bienfaitante



activité en distribuant maintes "gâteries" à ses protégés. Cette femme au cœur d'or qui avait été victime d'un accident devant le Palais de Justice alors qu'elle revenait de distribuer des cigarettes aux soldats auxiliaires de la police, nous prie de remercier tous ceux - ils sont légion - qui lui ont adressé des témoignages de sympathie à la clinique Martin où elle avait été transportée.»

Vaccinations

Deux lettres font mentions de vaccinations. Il nous a paru intéressant de citer les brèves réactions des soldats:

(*Doc A 69.2 et 69.3*) lettre du 14 avril 1940 du sdt. Rémy Girod à l'E.M. Bat. Fus. 24

«... Depuis mon retour de congé, j'ai été très occupé car mon collègue de bureau est en congé. Les vaccinations compliquent un peu le travail. J'y suis passé le 4 avril et ai très bien supporté la première dose. Je puis presque dire que je me réjouis de me faire "piquer" la deuxième fois; ...»

(*Doc B 12.1*) lettre du 15 novembre 1940 du sdt Johnny Rentsch de la Cp. E.M. Bat. Fus. 4

« ... Pour nous, tout va très bien.... Ils nous ont fait des piqûres, c'est assez douloureux mais malgré tout supportable (sic). ...»

Quelques lettres de soldats proviennent d'infirmiers centralisés (Interlaken par exemple). Ces «pensionnaires» sont plus durement touchés, nous y reviendrons un peu plus loin.

Invitations

Nous avons déjà mentionné les visites à la troupe que MARRAINE CLAUDINE a effectuées de son propre chef. Mais nous possédons, grâce à ce dossier, un certain nombre d'invitations «officielles». En voici quelques exemples:

(*Doc B 23.1 et G 23 .2*) du 29 août 1940:

«Chère MARRAINE,
L'Amicale de la Fanfare du Bat. Ter. 121 se fait un plaisir de vous inviter à sa Fête Champêtre qui aura lieu dimanche prochain 1er septembre dans les Jardins du Cercle des Vieux Grenadiers 92 rue de Carouge, et vous remet (sic) inclus deux cartes d'invitation.

Espérant que vous voudrez bien nous honorer de votre présence, car nous comptons sur notre MARRAINE qui a tant fait pour nous, et dans cette attente nous vous prions de croire, Chère MARRAINE, à l'assurance de toute notre sympathie et nos sentiments les meilleurs.»

(*Doc B 37.1*) du 5 décembre 1944:

«Chère MARRAINE,
Je viens vous prier au nom de l'Arrondissement territorial de Genève de lui



faire l'honneur d'assister à sa Fête de Noël le vendredi 22 décembre prochain à 1930h. Au restaurant du Faubourg, 6 rue des Terreaux du Temple.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Chère MARRAINE, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.»

(Signé:) Col. Chenevière

(*Doc A 5.1*) du 18 mai 1940:

«Chère MARRAINE,

Vivement touchés et agréablement surpris par votre délicate attention, nous vous adressons nos remerciements.

Nous aurions été heureux de vous témoigner de vive voix notre reconnaissance, aussi vous demanderons-nous instamment, dut votre modestie en souffrir, de vouloir bien honorer notre mess de votre gracieuse présence et accepter un doigt de Porto pour le jour qu'il vous plaira de nous indiquer.

Croyez, Chère MARRAINE, à l'expression de nos sentiments de gratitude et daignez agréer nos hommages.

Les Officiers de la Compagnie II/123»

(4 signatures)

(*Doc B 17.1*) du 4 mai 1942:

«Chère MARRAINE,

Nous avons l'honneur de vous confirmer l'invitation de notre Capitaine, à notre soirée de Compagnie organisée par l'Amicale G5, fixée au mercredi 6 ct. dès 1900 h. au Buffet de la Gare, salle des fêtes.

Nous comptons donc sur votre présence.

Et, au plaisir de vous revoir, au nom de tous et avec mes remerciements, veuillez croire, chère MARRAINE, à nos meilleurs sentiments.»

(*Doc D 32.1*) du 1^{er} août 1943: Il s'agit du menu offert par les officiers de la Cp. Subst.26.

«Fera meunière, Pommes parisienne (sic)
Bœuf à la mode du Ldst. Cp. 26 subst, Salade
Gâteau fédéral.»

(*Rajouté au crayon:*)

En souvenir de cette belle journée,

(*signé:*)

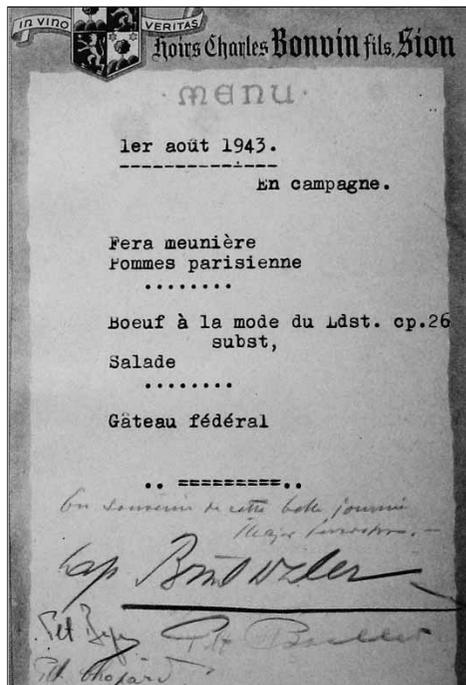
Major Perrochon, Cap Brüscheiler, Plt Berger, Plt Bucher, Plt Chopard

**Feuilletons!**

Quelques filleuls se sont distingués par le nombre de lettres ou de cartes adressées à leur chère Marraine:

Le sdt Alexis Bercier, pensionnaire malheureux des établissements sanitaires de l'armée (cf infra):	7 longues lettres
Le Mitr. Alexandre Chuard Comp. Surv. 1007 poste 140:	8 lettres
Le Sgt Ferrazzini:	8 lettres
Le Sgt Finaz Cp Surv 1003:	26 lettres ou cartes
Le sdt Marcel Gelin de la Cp. Surv. 1004:	9 lettres
Le Cap Habegger, Commandant Cp. Surv. 5 GE:	11 lettres
L'adj. Piguët, État-Major du 1er Corps d'Armée:	8 lettres ; souvent cité
Etc.	

Revenons au sdt Bercier , qui raconte son parcours difficile à Marraine Claudine:



Menu offert lors de la soirée de la cp subsistances 26 (voir p. 41).



sera le moment, je vous enverrais des fleurs de montagne ça me fera plaisir de pouvoir vous être agréable. ...»

(Doc E 6.1 ss) 16 août 1943:

«Chère Marraine,
Votre long silence m'étonne beaucoup ou est-ce que peut-être vous m'auriez écrit et que la lettre s'est égarée? En tous cas si vous avez trop à faire et que je vous importune dites le moi? Je sais que vous avez un grand travail pour accomplir votre noble tâche et que vous avez moins de temps que moi pour écrire, si je pouvais le faire, c'est de bon coeur que je vous aiderais! Hélas, je suis impuissant et tout ce que je peux faire c'est de prier Dieu qu'il vous soutienne pour tout le bien que vous faites à nos soldats et à notre patrie. Espérant avoir de vos gentilles nouvelles, ...»

(Doc E 5.1 ss)

Heureusement Bersier reçoit une lettre de M arraine Claudine et y répond le 23 août 1943:

«Bien chère Marraine,

Je vous remercie beaucoup pour votre gentille lettre et pour votre envoi que j'ai reçu hier, voici ce qu'il contenait: deux grandes boîtes de tabac et trois plus petites ainsi que six pochettes d'allumettes. ...
...Pour moi ça va pas trop mal mais je souffre passablement du chaud et suis vite fatigué, aussi je sors le moins possible pour le moment.»

De Leysin, où il séjourne depuis trois ans, Bersier écrit le 9 mai 1944 (Doc C 29.1.ss):

«J'ai été très touché de votre gentil envoi et je vous en remercie bien chaleureusement, vraiment vous me gêtez. J'ai fait profiter deux camarades de votre envoi et leur ai parlé de vous et de la belle oeuvre que vous accomplissez pour les soldats suisses. ...

Je devrais subir une opération prochainement, mais avant je veux aller encore une fois au lac d'Aï, c'est un petit lac près de Leysin, ce n'est pas loin et on y trouve des fleurs de montagnes telles que gentianes et rhododendrons, j'aurais beaucoup de plaisir de vous en envoyer. Donc je vous enverrais les emballages en même temps lundi ou mardi.

Nous avons été très touchés d'avoir la visite du Général la semaine dernière, il nous a fait un petit discours nous souhaitant bonne guérison et prompt retour dans nos foyers. Ces jours il ne fait pas beau, le soleil boude et il fait presque froid, je vous écrit depuis mon lit en fumant une de vos bonnes cigarettes. »

Il poursuit, le 19 juin de la même année (Doc C 30.1 ss):

«... Je m'excuse de ne pas vous avoir écrit plus vite et de ne pas vous avoir renvoyer (sic) les boîtes, seulement je voulais attendre de pouvoir vous envoyer quelques fleurs de montagne. Ce n'est que hier après-midi que j'ai



eu la liberté de sortir un peu et aller au pâturage cueillir ces quelques rhododendrons, j'espère qu'ils vous feront plaisir, ce sont les premiers, sitôt qu'il y en aura davantage je me ferai un plaisir de retourner vous en cueillir. Je pensais subir une opération prochainement mais après examen des docteurs, ceux-ci jugent qu'une intervention n'est pas indiquée pour le moment, ils pensent qu'une guérison naturelle serait préférable. Je suis du même avis qu'eux mais il me faut encore beaucoup de patience car ce sera long et voilà déjà près de trois ans que je suis ici. Et vous chère Mairaine comment allez-vous? Je pense que la mobilisation actuelle vous surcharge de travail? Si je pouvais faire quelque chose pour vous aider, je le ferais avec grand plaisir. Chère Mairaine je vous quitte pour aujourd'hui en vous envoyant mes meilleures salutations et pensées. ...»

Le 9 juillet 1944, dernière lettre figurant dans le dossier (*Doc C 28.1 ss*):

«... Autrement ça ne va pas trop mal et sommes reconnaissants d'être dans un pays épargné par les horreurs de la guerre, Dieu veuille que nous soyons épargnés jusqu'à la fin. ... Hier nous avons eu le chagrin de voir partir un de nos bons camarades, un dragon de 22 ans, il y a une année qu'il était ici et semblait se guérir lorsqu'une méningite tuberculeuse s'est déclarée, il est mort après quelques jours de grandes souffrances, c'est le 7ème en deux mois que nous voyons mourir dans notre sanatorium, 7 soldats qui ont donné leur vie pour la patrie, c'est beau de mourir pour son pays.»

C'est sur cette triste information et cette remarque, reflet d'un certain état d'esprit qui régnait en Suisse, que s'achève un long et intéressant échange de lettres, dactylographiées, malgré les consignes de Mairaine Claudine!

D'autres soldats ont reçu des paquets lors de leurs séjours dans les différents établissements sanitaires mais pour des états moins graves que celui du sdt Bercier.

Ainsi le sgt Finaz: (*Doc C 25.1*) lettre du 4 mars 1942

«Chère Mairaine,
Ces quelques mots pour vous faire savoir que je pars demain pour Interlaken pour opération d'une hernie. Arrivé là-bas, je vous donnerai mon adresse. Autrement tout va bien et le moral est bon. ...»

(*Doc C 8.1*) 13 mars 1942
«Excusez mon silence, mais j'étais au fond du lit, incapable d'écrire. J'ai été opéré de deux hernies et je l'ai passablement pilé pendant quelques jours. Maintenant ça va mieux et aujourd'hui je suis autorisé à me lever deux heures!
Cela a été un peu long à cause de complications. Je pense rester ici jusqu'à la fin de la semaine puis j'irai en convalescence à La Lenk. ...»



(*Doc G 3*) 19 mars 1942
«Chère Mairaine Claudine,
J'ai comme voisin de lit votre filleul Rémy Hugonnet de Morges. Ca va beaucoup mieux et je me lève maintenant tous les jours. ...»

(*Doc C 6.1 ss*) 22 mars 1942
«... Vos bonnes choses ont été les bienvenues ici. Je les ai partagées avec Hugonnet qui est un charmant camarade et voisin de lit. Ma santé va beaucoup mieux. Je suis remis de l'opération, mais mon physique a passablement été ébranlé. Je suis maintenant un traitement pour les jambes, suite de déficience musculaire, mais ce n'est qu'une affaire de temps; et après un petit stage à Grindelwald tout ira bien. ...»

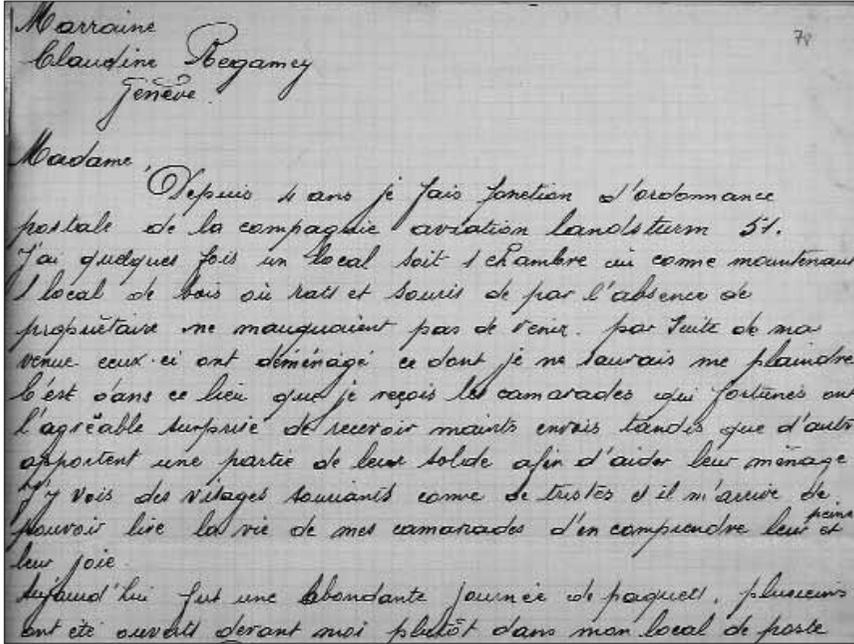
(*Doc C 7.1 ss*) 31 mars 1942
«Chère Mairaine Claudine,
Je suis à Grindelwald depuis samedi et suis ici pour un séjour de convalescence, durée indéterminée. La santé va mieux et je commence à me remettre lentement mais c'est assez difficile car j'ai passablement été touché par les opérations./ Enfin je suis debout et le reste reviendra avec le temps. ...»

(*Doc C 9*) 10 avril 1942
«Chère Mairaine Claudine,
Nous venons vous remercier de tout cœur pour votre envoi qui a été le bienvenu ici. Nous profitons bien de notre séjour dans cette belle contrée et en face des jolies montagnes de l'Oberland bernois. Nous reprenons les forces perdues. Nous pensons beaucoup à vous car votre bonté rayonne toujours parmi vos chers soldats. ...»

Ce printemps 42 n'aura pas été rose pour le sgt Finaz. Heureusement, le moral reste bon.
Le sgt Finaz, à la fin de cette période d'hospitalisation, est retourné à la vie civile et a repris son travail.

(*Doc A 63.2*) 6 mai 1943
«... Après mon séjour à l'Infirmerie d'Interlaken et à Grindelwald j'ai pu heureusement reprendre mon travail depuis Mai 1942 après 2 1/2 ans passés sous les Armes. ...»

Nous avons lu plusieurs fois toutes les lettres et cartes du dossier de Mairaine Claudine pour vous en faire partager l'émotion, le langage les diverses situations des soldats qui ont fait – bon gré mal gré – leur devoir. A la lecture de ces feuilles, nous avons encore une fois la confirmation que ce fut une période difficile et que l'engagement de Mairaine Claudine en faveur des mobilisés a été un rayon de soleil bienvenu.



La lettre de l'appointé Desclouds.

(Doc A 18.1 ss) 23 décembre 1942

«Chère et dévouée Mairaine,
Le Caporal Sandoz vient d'ouvrir votre paquet et c'est parmi les hommes présents au corps de garde un cri de joie et de reconnaissance qui s'élève. J'aurai (sic) voulu pour votre satisfaction que vous fussiez présente ... hélas ce n'est que par quelques mots écrits sans talent que je puis vous dire la chose! Si le proverbe qui veut "que l'on aie plus de joie à donner qu'à recevoir" alors "votre joie" doit être grande très grande car la nôtre l'est. Merci, chère Madame, pour ce cadre, ces cigaretttes et ces pots de tabac pour la pipe il y en a pour tous les goûts, merci pour votre lettre si cordiale et si aimable.

Merci de tout coeur... et soyez assurée, chère Mairaine, que pour tout le bonheur que vous donnez il vous soit rendu au centuple ce sont là nos voeux sincères et les meilleurs que nous formons à votre adresse pour les fêtes et pour l'an nouveau. Encore merci.

Au nom du dét. GE 5 en campagne.»

Nous laisserons l'app. Alfred Desclouds, cp. Aviat. Lst 51 conclure avec sa lettre du

31 mars 1943. Elle résume bien, à notre avis, ce qu'était la vie et le moral de ceux qui ont vécu ces années sombres:

(Doc A 78.1 ss)

«Madame,

Depuis 4 ans je fais fonction d'ordonnance postale de la compagnie d'aviation landsturm 51. J'ai quelques fois un local soit 1 chambre où comme maintenant 1 local de bois où rats et souris de par l'absence de propriétaire ne manquaient pas de venir. Par suite de ma venue ceux-ci ont déménagé ce dont je ne saurais me plaindre. C'est dans ce lieu que je reçois mes camarades qui fortunés ont l'agréable surprise de recevoir maints envois tandis que d'autres apportent une partie de leur solde afin d'aider leur ménage. J'y vois des visages souriants comme de tristes et il m'arrive de pouvoir lire la vie de mes camarades d'en comprendre leur peine et leur joie. Aujourd'hui fut une abondante journée de paquets, plusieurs ont été ouverts devant moi plutôt dans mon local de poste. Mon bon ami Dumont ne manquait point et j'ai participé au don venu de votre part ce dont je vous remercie très sincèrement et croyez à ma grande reconnaissance.

Madame s'il est pénible de quitter sa femme et ses enfants pour accomplir 1 relève car l'on sait tous les soucis que nous laissons à notre épouse, il est doux je puis dire qu'il existe des gens de chez nous, des personnes qui ne considèrent pas cet acte comme très naturel mais pensent à nos soldats. je ne me permets pas de vous envoyer des compliments, mais je puis vous assurer (sic) que votre bonté envers les soldats n'est pas vaine et quelle (sic) nous fait du bien.

Madame, croyez à mes respects et recevez mes salutations distinguées.»

Pour tous ceux qui ont bénéficié de vos paquets, pour tous ceux qui n'ont pas eu le temps d'en accuser réception ni de vous dire leur gratitude, nous vous disons:

MERCI POUR EUX, MARRAINE CLAUDINE!

Celui qui aurait voulu être votre filleul:

D. Zanetta

NB. Nous avons respecté les règles de l'époque: les points après les abréviations, les majuscules, etc.

Cet article est dédié à la mémoire de Monsieur Béguelin qui nous a remis les documents qui ont servi de base à cet article Il est décédé le 22 juillet 2006.

Deuxième partie LE SECOND ENVOI DU SECOURS À BERNE

Jean Dunant

Le Cons.r A. Pictet a ramené à Genève les cinq compagnies qui ont aussitôt été licenciées. MM. de Berne dans leur lettre du 2 avril ont remercié Messeigneurs «de la prompte assistance à eux prestée, et du service fidèle de nos Capitaines et de leurs Soldats, assurons qu'ils ne mettront jamais en oubli cette cordiale amitié à eux démontrée par effet...»

Cependant, le Petit Conseil prit connaissance dans la séance de l'après-midi du vendredi 15 avril, d'une lettre du 13 arrivée par la poste de LL. EE. de Berne par laquelle ils prient à nouveau Messieurs de tenir prêtes nos troupes pour leur secours d'heure en heure. A l'imitation des gens de l'Entlibuch, leurs sujets allemands rejettent tout accord et menacent leur capitale d'un grand danger.

Après délibération, le Conseil arrête de répondre à Berne qu'on tiendra prêtes les trois compagnies chacune de cent hommes, comme précédemment. Il décide que le Conseil des CC sera assemblé le lendemain à 18 heures pour y être lue la lettre de Berne et aviser aux moyens de fournir les frais de cette levée et de ses subsistances. Le Premier Syndic convoquera aujourd'hui encore les capitaines des compagnies pour qu'ils puissent rappeler les soldats qui ont marché avec eux et qui sont demeurés dans la ville.



Pétards, Savoie (?), Genève (?), début du XVIIe. Photo tirée de José Godoy, «Armes à feu XVe-XVIIe siècles», Musée d'art et d'Histoire, Genève, 1993.



Le CC assemblé, après avoir pris connaissance de la demande de Berne, accepta le prompt envoi du secours de 300 hommes. Il décida d'emprunter l'argent nécessaire à la Chambre des Blés. Cet argent sera rendu au moyen des premiers deniers d'une Chambre des Expédients et en nomme 17 membres. Elle siègera de jour à jour.

Au cours de la séance du lundi 18, le Premier Syndic reçut l'autorisation d'annoncer aux trois capitaines que leurs faux frais dus au recrutement de leurs compagnies leur seront remboursés.

Une semaine plus tard, lundi 25 avril, le syndic de la Garde informe le Conseil qu'il a fait avancer aux trois capitaines de Bons, Corne et Dumont, jusqu'à 3000 florins et qu'il ne dispose plus des moyens d'en donner encore. Le Conseil arrête que le syndic en fournisse la subsistance jusqu'à demain, qu'on écrive aux Seigneurs de Berne que les trois compagnies sont complètes et tenues sous les armes depuis huit jours passés. Les lettres furent approuvées et envoyées par la poste. Il y était représenté de nous faire savoir si on les leur enverra ou si on les congédiera. S'ils donnent avis de leur départ, ils devront marquer la route qu'elles auront à suivre.

Et pour toute nouvelle subsistance des compagnies du Secours, il est arrêté de demander une avance de quatre à cinq cents écus au Sr J. Grenus.

Réduction de la subsistance des soldats engagés

Le vendredi 9 avril il avait été dit qu'en payant cette subsistance à raison de deux florins par jour, il serait à propos de réduire les soldats desdites compagnies à leur solde et de la leur verser de jour à jour.

A la séance du samedi 30, le syndic de la Garde fait état que les officiers du Secours se sont adressés à lui pour savoir comment il devra leur payer leur propre subsistance. Le Conseil arrête que celle-ci leur sera distribuée au prorata de leur solde d'engagement.

Le Premier Syndic informe le Conseil, séance du lundi 2 mai, que comme on a voulu faire entendre aux soldats des compagnies du Secours qu'on ne voulait plus leur payer la subsistance qu'en proportion de la solde d'engagement, la plus grande partie desdits, particulièrement les soldats étrangers, se sont plaints de ce qu'on ne tenait pas le contrat d'engagement et parlent de se retirer si on ne leur verse plus les deux florins par jour. Afin d'éviter ces plaintes les capitaines proposent que les soldats étrangers se contentent de la subsistance réduite pourvu qu'on leur donne des billets de logement avec l'ustensile (26) et du pain de munition à un prix raisonnable. Après délibération le Conseil arrête qu'on maintient la décision du samedi précédent quant à l'indemnité de subsistance et que relativement aux soldats étrangers, sans domicile en ville, il leur sera attribué des logements avec l'ustensile et qu'on fera du pain de munition pour les trois compagnies.



La semaine s'écoule sans que MM. de Berne se soient manifestés. Aussi, le Premier Syndic, dans la séance du samedi 7 mai, fait observer que LL. EE. ayant prié à nouveau de leur tenir le Secours prêt, la levée de ce dernier étant faite, que ces troupes sont entretenues à grands frais sans qu'elles aient donné de réponse. Le Conseil arrête de leur rappeler par la poste qu'ils doivent donner leurs instructions. Il décide aussi que l'on fasse faire l'exercice aux trois compagnies tous les jours et de commencer demain dimanche après le prêche du soir.

Le Conseil apprend le lundi 9 que M. de Vautort, ambassadeur de France, doit passer à Genève afin de se rendre à la diète de Ratisbonne. Les quatre conseillers André Pictet, Jacques de la Maisonneuve, Odet Lect et Jacob Andrion se rendront à sa rencontre hors la ville et à cheval. Ils seront accompagnés de quelques-uns de la Ville des mieux remontés. Quand il s'approchera on tirera le canon du côté de la porte par laquelle il entrera. Les trois compagnies du Secours formeront la haie dès la porte jusqu'à son logis où il sera reçu par le syndic de la Garde.

Le même jour, mais dans la séance de l'après-midi, le Conseil eut connaissance d'une lettre des Seigneurs de Berne du 7 de ce mois. Ils expliquent que toutes les voies amiables de leur différend avec les sujets d'Emmenthal ont été rejetées. Ils prient de faire marcher le Secours tout doucement jusqu'à Moudon et d'y stationner jusqu'à réception de nouveaux ordres.

Les capitaines de Bons, Corne et Dumont ayant été appelés, il leur a été commandé de tenir leurs compagnies complètes et prêtes. Sur quoi, les capitaines ont représenté qu'ils ont donné congé à quelques-uns de leurs soldats pour aller travailler dans les terres de la souveraineté et d'autres, s'étant débandés à cause de la diminution de la subsistance, il ne leur reste actuellement à chacun et en ville que 80 hommes environ. Et d'autres qui, ayant reçu d'eux de l'argent, refusent de partir. Ils demandent de disposer du délai d'une journée dans le but de les faire revenir.

Les capitaines ont été rappelés après délibération. Il leur a été commandé de tenir leurs compagnies complètes et de ramasser leurs gens afin de partir incessamment. Ils ont prié le Conseil que la subsistance leur soit payée comme à la troupe dès la charge donnée à eux de lever des soldats.

En outre il a été arrêté dans le but de compléter les effectifs que les châtelains de Peney et de Jussy se rendent promptement dans leurs Mandements pour y enrôler des sujets et mander ceux qui se sont déjà enrôlés. Ceux-ci devront se rendre demain en ville et obéir immédiatement à peine de 25 écus d'amende. Chaque conseiller qui commande une compagnie de la milice devra encourager l'enrôlement de volontaires au cas où leur nombre ne serait pas atteint.

Il a été commandé au Sr André Patron (27), commis responsable de l'arsenal, de délivrer au Secours 24 livres de poudre et 180 aunes de mèche pour aller au-devant de l'ambassadeur de France.

Mais, en raison de leur prochain départ les trois compagnies furent



Pétard, Savoie (?) début du XVIIe. Photo tirée de José Godoy, «Armes à feu XVe-XVIIe siècles», Musée d'art et d'Histoire, Genève, 1993.

décommandées du service à rendre les honneurs à l'ambassadeur de France. Il sera reçu par la compagnie des volontaires, renforcée de 15 hommes, commandée par le conseiller-major Jacob Andrion.

L'inspection avant le départ

A la séance de l'après-midi du mardi 10, il fut arrêté de battre le tambour le lendemain matin à 5 heures pour faire assembler les trois compagnies sous les armes à 6 heures au boulevard du Pin. Le syndic de la Garde, le Sgr Lieutenant Jean Voisine (28), le Consr Jacob Du Pan, les deux sergents-majors (ou conseillers-majors) J. Andrion et Louis Galiffe, plus Ne Jean Liffort (29), Sgr Secrétaire, seront chargés de reconnaître chaque soldat, lui feront prêter serment sur la date de son enrôlement et combien il a reçu de subsistance. Plus déterminer l'effectif de chaque compagnie en vue de savoir combien de sujets devront se trouver le lendemain au boulevard afin de la rendre complète.

Au sujet de la solde des capitaines à qui on a souvent accordé 30 écus par mois au lieu de 25 on s'en tiendra à la précédente levée. Ils seront autorisés à réclamer à LL. EE. et le Conseil s'y conformera. Le syndic de la Garde a payé 150 fl. aux capitaines, 100 aux lieutenants et enseignes, aux autres bas-officiers et soldats du 17 avril au 1^{er} mai «à forme de l'établissement de la subsistance» ; dès le 2 mai «à forme de la solde». Approuvé et ordonné au syndic de la Garde de payer les soldats à forme de la montre jusqu'à la suivante et plus avant.

Le Conseil décide de ne pas nommer un commissaire au contingent. Les



trois capitaines seront chargés de distribuer eux-mêmes la solde. Il sera dressé un mandement au Sr J. Grenus afin qu'il délivre 5000 florins au syndic de la Garde, outre ce que celui-ci a déjà versé aux soldats levés pour le Secours.

A la séance du vendredi 13 les capitaines reçurent chacun cent florins au lieu des 200 demandés pour leurs faux frais. Le syndic de la Garde fut chargé de délivrer à chacun d'eux mille florins pour les quatre jours de marche vers Moudon.

Second départ du secours

Au lendemain du départ du contingent de Secours il fut relevé à la séance du samedi 14 mai que la revue du contingent avait été passée le mercredi 11 par le syndic de la Garde, le Sgr Lieutenant Voisine et le Consr Jacob du Pan. Plusieurs soldats, tant de la ville que des étrangers, ne se sont pas présentés quoiqu'ils eussent reçu plusieurs jours de subsistance.

Il a manqué tout de même 29 hommes qu'il faut remplacer. Le Conseil décide de faire comparaître céans quelques-uns des défailants.

Robert Jonas

Celui-ci nie avoir été enrôlé à la dernière levée. Il prétend avoir fait engager 20 à 30 soldats par le capitaine de Bons. Ceux-ci déclarèrent ne pas marcher si Jonas ne partait pas avec eux.

C'est pourquoi il a accompagné la colonne jusqu'à Sécheron, puis est rentré en ville.

Il nie avoir reçu de l'argent pour ces levées et avoir été présent à la revue du boulevard du Pin.

Envoyé en prison.

Etienne Dentand

Il avoue s'être enrôlé en qualité de sergent dans la compagnie du capitaine Dumont.

Il n'a reçu que 12 florins pour faire engager d'autres soldats. Il a demandé 2 écus d'avance pour les laisser à son épouse : refus. Le capitaine Dumont a dit prendre un autre sergent. Ce qui fut répété hier par le syndic Delarue. Renvoyé sous promesse de se représenter. Ordonné de rendre ce qu'il a reçu.

J. Demontoux

Il s'est enrôlé dans la compagnie de Bons et n'a reçu que 13 florins. Sur les instances de sa mère et de son épouse, le syndic de la Garde l'a libéré de marcher.

Renvoyé, mais doit rendre l'argent reçu et procurer un remplaçant.

Et. Demontoux (frère du précédent)

Il avoue s'être enrôlé à la compagnie de Bons et a reçu quelque argent, mais il a quitté la revue du boulevard du Pin, n'ayant pu se mettre d'accord avec



les conditions d'engagement.
Il lui a été commandé de marcher.

La curieuse intervention du Sr Havar

Le Petit Conseil fut réuni à l'extraordinaire le dimanche 15 mai au sujet de deux lettres apportées par Me Daniel Havar (30), un marchand de Genève de retour de Berne. La première a été écrite par le colonel de Diesbach, à Avenches le 14 mai peu après la minuit et est adressée au bailli de Nyon, dont voici la teneur : Afin de secourir la ville de Berne qui est maintenant assiégée, aussitôt la présente reçue, faire marcher jour et nuit les élections de votre baillage, comme aussi tous ceux qui sont de la cavalerie et tous les volontaires avec rendez-vous à Payerne ou Avenches. Avertir par poste MM. de Genève de faire marcher leur infanterie et cavalerie jour et nuit et de fournir si possible quelques canonniers. La deuxième lettre a été écrite par le bailli de Nyon à MM. de Genève pour accompagner la lettre du colonel de Diesbach en priant de la lui renvoyer et donne avis que nos troupes ont quitté Nyon la veille et lui ont paru être en très bon équipage.

Le Conseil fait appeler à l'instant ledit Havar qui lui remet un rapport écrit sur la commission dont il a été chargé de remplir par les Seigneurs de Berne dont voici la teneur :

Mardi matin 10 mai, à sept heures, LL. EE. eurent avis que les paysans des environs de Gümmenen s'étaient emparés du pont sur la Sarine parce qu'ils avaient appris que des troupes étrangères devaient y passer. Berne eut un autre avis vers seize heures qu'il était tenu par 2500 paysans et qu'ils ne laissaient personne passer. La nuit suivante, Nicolas Leuenberger (31) général des paysans, s'empara du château de Münsingen à une heure et demie de Berne sur la route de Thoun.

Le lendemain mercredi à neuf heures 5000 paysans vinrent camper sur la colline qui domine la porte de Berne sur la route de Soleure. Ils en furent délogés par un parti de cavaliers et de mousquetaires.

Jeudi vers sept heures du matin le contingent de secours de Neuchâtel arriva à Aarberg où il fut aussitôt bloqué et assiégé. Dans l'après-midi le général des paysans Leueunberger fit part au gouvernement de Berne de leurs propositions de paix en quatre articles.

Vendredi matin le Sr Havar rencontre près de l'Hôtel-de-Ville l'avoyer de Graffenried (32) qui se plaint d'être assiégé par les paysans de Berne, Lucerne et Soleure. Les communications avec leurs alliés sont rompues. Havar offre de tenter de passer. L'avoyer lui demande d'avertir les autorités de Genève, de faire avancer le secours, etc. En outre d'envoyer des espions en Savoie et au-delà pour découvrir une éventuelle entreprise sur le pays de Vaud. En plus d'aller à Fribourg pour faire marcher les troupes promises, puis de s'aboucher à Payerne ou Avenches avec les colonels de Diesbach et Morlot en vue de faire reprendre le pont de Gümmenen (33), etc. ce que Havar a réussi.



Ensuite fut vue une lettre de MM. de Diesbach (34), colonel, Daniel Morlot, colonel, et Bartholomé May (35), seigneur de Saint-Christophe, écrite à Payerne le 14 de ce mois. Elle donne la même information que le rapport du Sr Havar avec l'indication que LL. EE. de Berne demande le rapide envoi du Secours, infanterie et cavalerie, plus un pétardier et des pétards.l

Le Conseil arrête en premier lieu d'enrôler les soldats qui manquent au contingent ; ensuite vu la demande de quelque cavalerie de lever une compagnie de 50 hommes sous le commandement de Ne Jaques de la Maisonneuve dans le pays circonvoin, mais sans dégarnir la ville ; et qu'on enverra des pétardiens et des canonniers, Le Conseil des LX fut réuni après le sermon de huit heures et le CC après le prêche du soir approuvèrent les mesures prises, mais le CC demanda que dès le lendemain une révision de la sûreté de la ville après le départ du contingent soit opérée.

Le Conseil du lundi 16 prit connaissance d'une lettre du capitaine de Bons, écrite à Morges le samedi 14. Elle confirme les avis reçus. Toutes les routes sont tenues par les sujets soulevés qui menacent les troupes de Berne. Ils ont coupé beaucoup d'arbres, abattus en travers des chaussées. Ils campent dans les bois et confectionnent un grand nombre d'échelles. Les trois compagnies vont bien. Il manque une quinzaine d'hommes et un sergent, dont Jean-François Giroud parti avec deux paysans du pays de Gex, plus ceux de la ville qui ont manqué de parole.

Quand l'ordre de départ est arrivé, toutes les compagnies vaudoises sont parties. Morges est sous la seule garde de la compagnie de Monsr d'Aubonne. Il y a ordre de forcer le pont de Gümmenen, ce qui ne peut s'exécuter sans canon, la rivière n'étant pas guéable. Il vient d'apprendre que M. le Prince a fait filer 2000 hommes en la terre de Gex. Il prie qu'on lui choisisse des «gens de cœur» pour les lui envoyer, sinon point. Et surtout un sergent. Le bailli de Morges lui a montré un mémoire du banneret Wagner (36) qui ordonne de forcer partout, duquel ordre il promet envoyer copie.

S'appuyant sur le rapport du Sr Havar le Premier Syndic relève que les peuples du pays de Vaud sont bien disposés en faveur de LL. EE. de Berne et désireux de s'employer au service et secours de Berne assiégée. Celles-ci ne pouvant donner ordre aux affaires qui nous regardent pour la sûreté de cette Ville nous ont priés d'envoyer des espions en Savoie pour sonder l'intention du prince voisin. Et que la veille, tant les conseils des LX et des CC ont proposé d'envoyer une députation dans le Pays de Vaud pour reconnaître l'inclination des populations. Il propose que quelqu'un du Conseil se rende auprès des colonels qui commandent les troupes bernoises examiner l'état de nos troupes, leur porter de l'argent et chemin faisant s'enquérir auprès des baillis, lieutenants et châtelains de ce qui pourrait se passer puisque nous dégarnissons notre ville pour le secours de Berne, vérifier si le Secours bernois sera sur pied pour nous assister au cas qu'on entreprit d'attaquer le pays voisin et qu'on voulut forcer les passages. A été remis d'en délibérer demain (voir Annexe I).



Il a été arrêté d'avancer à Ne J. de la Maisonneuve, Sgr Consr. pour la levée de la compagnie de cavalerie de MM. de Berne 500 pistoles par provision, mais ne rien lui remettre avant demain.

Le syndic de la Garde fait rapport que 36 hommes ont été levés pour compléter l'effectif du Secours et sont prêts à partir. Il demande qui les conduira. Arrêté qu'ils partiront aujourd'hui par bateau, qu'Etienne Dentand sera établi sergent dans la compagnie de Bons et en aura le commandement. Appelé céans, il promet de remplir cette mission et reçoit 73 fl. 4 b. pour sa subsistance. Il recevra en plus celle desdits soldats jusqu'à Payerne, plus un billet depuis ce lieu jusqu'à qu'il ait pu rejoindre le contingent. Dès qu'il sera arrivé au rendez-vous on délivrera deux écus à son épouse à déduire de sa solde. Ils seront armés de mousquets des compagnies E. Gallatin et D. Desarts en dépôt à l'arsenal. Dans ce but Monsr. l'ancien lieutenant Du Pan (37) rapporte avoir traité pour 40 florins avec des bateliers pour transporter ces soldats à Ouchy et ramener les mousquets en dépôt de ce lieu des précédentes compagnies.

Le Conseil fait appeler céans le Sr D. Havar pour un complément d'information. Il lui est demandé si MM. de Berne lui ont dit de faire lever une compagnie de cavalerie à leurs dépens. Il répond n'avoir reçu mission d'envoyer à Berne le plus de monde possible et quelqu'un d'expérimenté pour commander la cavalerie, par contre d'envoyer partout et à leurs frais des espions. Il ne croyait pas que quelqu'un d'autre que lui-même ait pu aller de Berne à Payerne, puis Genève. Il a appris que le bailli de Nyon avait écrit au syndic de la Garde pour lever une compagnie de cavalerie pour le service de LL. EE.

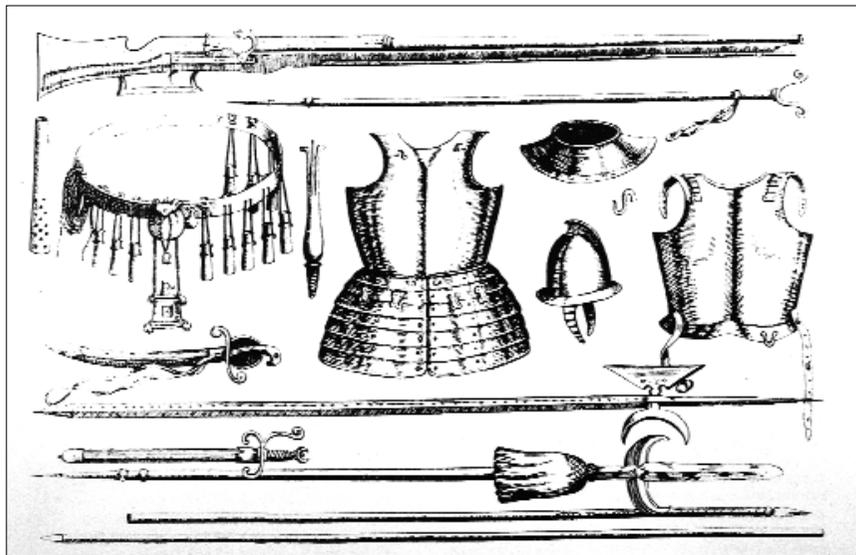
Arrêté d'écrire aux colonels de Diesbach, Morlot et May de nous faire savoir si cette cavalerie doit être levée à leurs frais et qu'on sursoie à cette levée. Le pétardier Olivier Lagisse (38) sera envoyé avec deux pétards pour le service de LL. EE., partira par le bateau avec le renfort et fera lui-même sa capitulation avec les Srs colonels.

Envoi de Ne Pellaton pour payer soldes et subsistances

Dans le but de pouvoir payer la solde des trois compagnies, arrêté que Ne Pierre Colladon se rende avec des lettres du Sr J. Grenus tant à Payerne qu'à Morat pour toucher l'argent nécessaire de la demi-montre. Il devra faire la revue, saluer les colonels de la part de la Seigneurie et conférer avec eux pour être renseigné de l'état des affaires et s'ils désirent de la cavalerie. Traversant le pays de Vaud il sondera ce qui se passe touchant le Secours qui a été envoyé aux Seigneurs de Berne, etc., le tout avec prudence.

Les lettres aux colonels de Payerne furent lues et approuvées dans l'après-midi. Elles ont été adressées au bailli de Nyon par la poste.

Le lendemain mardi 17, le syndic Jaques Dufour (39) informe le Conseil que Sp. J. Grenus a reçu une lettre de MM. de Diesbach, Morlot et May où ils



Armement et équipement d'un arquebusier, début du XVIIe ; «L'Art militaire de l'infanterie», Jean-Jacques de Walhausen, Francfort, 1615. Tiré de Michel Pétard, «Equipements militaire de 1600 à 1870», tome I, 1984.

demandent l'envoi rapide de 2000 pistoles et au cas où ils ne pourraient tout avoir de l'en prier au nom de la Seigneurie. Arrêté que le syndic Dufour lui fasse entendre qu'il fournisse cette somme à son nom et pas à celui de la Seigneurie. Les instructions de Ne Pierre Colladon, envoyé au Pays de Vaud pour payer la solde des trois compagnies, ont été vues et approuvées.

Le lendemain le Conseil examine une lettre du colonel Morlot, écrite de Morat le 16. Il informe MM. de Genève qu'ils ont pu s'emparer du pont de Gümnen au milieu de la journée avec mille hommes. Tous leurs gens sont parvenus à Berne, moins quatre cents affectés à la garde du pont, jusqu'à ce que tous leurs gens aient pu traverser. De ce fait ils n'ont plus besoin de mettre des gens en route vers eux jusqu'à nouvel ordre. S'il y a eu quelque dépense, LL. EE. ne manqueront pas d'y mettre ordre.

Une autre lettre du 17 du colonel Morlot au Conseil fut examinée le vendredi 20 mai. Elle répondait à celle du Conseil du lundi 16. Il confirme la prise du pont de Gümnen, outre les premiers 1200 hommes qui ont pu être envoyés à Berne, ils pourront y faire entrer 5000 hommes et 200 chevaux. Qu'il n'a pas su que LL. EE. eussent demandé du secours par la bouche du Sr D. Havar. S'il l'avait su il n'aurait pas fait mention de surseoir à leur envoi. Et si notre cavalerie est prête,



mieux vaut près que loin.

L'ancien syndic J. de la Maisonneuve a prié le Conseil de lui faire tenir de l'argent pour les frais de la levée de la compagnie de cavalerie de Messieurs de Berne selon la résolution de dimanche dernier. Il lui a été dit que puisque ceux-ci n'ont donné aucune charge de lever de la cavalerie et que selon la lettre du colonel Morlot il fut arrêté qu'on sursoyait la levée, le Conseil ne peut plus lui accorder aucun argent pour de pareils frais, sauf à lui de les réclamer directement à Messieurs de Berne.

Le Conseil a été réuni extraordinairement le dimanche 22 mai, après le prêche de 9 heures à cause de la réception d'une lettre de MM. de Berne du 18 courant où il a été fait offre de quelque cavalerie. Ils prient d'en surseoir le congédiement, d'envoyer rapidement la capitulation et le montant des frais. Après délibération au sujet de cette lettre, il a été arrêté de répondre que nous avons suspendu la levée de cette cavalerie par suite de la lettre du colonel Morlot nous avisant qu'il n'y avait plus nécessité de la faire marcher. En conséquence nous n'avons pas fait de capitulation avec le Sr de la Maisonneuve et lui remettant de s'adresser directement à eux-mêmes en cas de besoin.

Arrivée du Secours à Berne

Le mardi 24 le Conseil a vu la lettre du 21 de Messieurs de Berne annonçant l'arrivée de nos compagnies. Nos capitaines leur ont transmis les avis des levées faites en Savoie. Ils prient de persévérer et de tenter de découvrir les motivations de ces levées. Ne Jean de la Maisonneuve a pris congé du Conseil pour se rendre à Berne et traiter de la capitulation de la compagnie de cavalerie.

Ce fut à la séance du mercredi 25 que Ne Pierre Colladon présenta son rapport après avoir été envoyé à Berne pour le paiement des troupes du Secours de la Seigneurie.

Il est parti le 17 mai. Il s'est arrêté à Nyon où il y avait une grand'garde extraordinaire en raison du bruit des levées en Savoie. Eux-mêmes ont levé 200 hommes payés pour un mois pour la garde du pays.

Arrivé le soir à Rolle où il y avait aussi une garde sur l'appréhension des levées ou quelque entreprise des Savoyards. Toutes les armes en dépôt au château avaient été mises en état. Passant à Morges le mercredi 18 il salue le bailli au château. Lequel lui déclare que les troupes du contingent sont en fort bon état, formés de gens bien faits avec quelque chose de plus que ceux du précédent. Le capitaine de Bons a perdu 7 ou 8 hommes. Le bailli a envoyé des espions au-delà du lac. On lui a rapporté qu'on construisait des barques à Ripaille. Mais rien n'a été découvert. Il fait bonne garde. Les 300 hommes de l'élection, destinés par LL. EE. pour le Secours de Genève, ne bougeront pas de Morges selon les ordres reçus. S'il apprend quelque chose il nous en avisera. Il est allé ensuite saluer le bailli de Lausanne. Il a vu passer notre Secours qui va sur Berne. La troisième compagnie a



quitté Lausanne ce jour-là. Il y a rencontré les 34 soldats que le sergent Dentand conduit, plus 6 qu'il avait pris en chemin. Ils iront coucher à Moudon comme lui-même. Il les fit repartir le lendemain matin pour Morat. Il leur a promis l'argent pour la marche de la cinquième journée, Dentand n'en ayant reçu que pour quatre. Passant par Payerne il a aperçu l'avoyer sous la halle. Les trois colonels s'en sont retirés, mais il y a ordre de faire marcher promptement toutes les troupes. L'avoyer croit que les nôtres seront déjà à Berne dès le mercredi au soir. Il prit congé et s'en alla à Morat.

Arrivé à Morat il attendit la «recrue» et sur le bruit qu'il y avait des risques il n'en repartit que le vendredi 20 avec la recrue. Il donna de l'argent au sergent Dentand. Celui-ci partit avec la compagnie de Lausanne. Avant son départ il a demandé à l'avoyer de la poudre et de la mèche, mais il n'en avait point. Il va à Brun(?) (40) où nos troupes du contingent sont stationnées. Il délivre au capitaine de Bons la lettre d'ordres et lui transmet l'ordre de V. S. pour incorporer la recrue.

Il partit coucher à Berne où il alla voir le colonel Morlot à qui il demanda s'il avait reçu la lettre qui lui avait été adressée. Morlot l'avait remise à LL. EE. Elles l'avaient lue au Conseil et envoyé réponse. Il a vu l'avoyer Dachselhoffer (41) après le souper et lui annonça qu'il avait été envoyé afin de faire la revue du contingent avec ordre de leur verser une demi-montre. Que nos Seigneuries avaient cru qu'il aurait pu les rencontrer à Morat et lui avaient dit de s'enquérir aussi de l'intention de Messieurs de Berne au sujet de la subsistance et solde de nos troupes, ainsi que de la levée d'une compagnie de cavalerie. N'ayant rejoint le Secours que proche de Berne, il n'est pas venu en tant que député. Mais l'avoyer lui dit que les affaires de la guerre ne sont pas de son ressort.

Le lendemain à la Maison de Ville il expose au Conseil de guerre où siègent le Sgr Banneret Wagner, président, le général-major d'Erlach (42), MM. de Watteville et de Willading, la mission de contrôler l'effectif du contingent, comme de lui faire verser sa subsistance et sa solde. Le Sr de Graffenried (43) lui apporta la réponse que le Conseil désirait que Genève paie la montre intégralement pour un mois complet et que le suivant mois serait à leur tour.

En outre le banneret Wagner lui déclara que puisqu'une trêve n'était pas intervenue au Piémont il n'y avait rien à craindre des levées en Savoie et que la paix sera faite avant que la compagnie de cavalerie à lever soit arrivée à Berne.

Le même soir il apprit que l'ordre avait été donné de faire sortir le canon de l'arsenal pour aller joindre les troupes en campagne. Le dimanche matin il alla à Brunun (?) faire la revue, distribuer le pain de munition et mettre en ordre les effectifs avec l'apport de la recrue conformément au rôle qu'il avait apporté. Il part le lundi matin pour aller coucher à Moudon, le mardi à Lausanne et va coucher à Nyon.

Donnant suite à ce rapport, lequel contenant que MM. de Berne prient le Conseil de Genève de payer et avancer la montre (c'est-à-dire la solde et la



subsistance d'une revue à la suivante) d'un mois complet, arrêté que par la voie du Sr Grenus on envoie aux trois capitaines la demi-montre complémentaire avec ce qui leur est dû pour leur déplacement jusqu'au vendredi 20 mai, date à laquelle ils sont arrivés à leurs quartiers. Et qu'on avertisse les Seigneurs de Berne que par ce moyen nos troupes seront payées jusqu'au 20 juin prochain. Qu'outre ce mois de montre on leur aura déjà versé la levée, la subsistance et le déplacement dès le 17 avril. Et qu'on leur enverra les comptes spécifiques. On écrira encore au capitaine de Bons, afin d'éviter toute difficulté, qu'ils ne demandent à MM. de Berne aucune chose, sinon dès le 20^e juin prochain.

Une lettre de MM. de Berne fut vue à séance du vendredi 27 mai demandant d'aviser dorénavant le bailli de Lausanne à qui ils ont remis l'inspection du pays de Vaud en cas d'un avis important concernant les levées en Savoie et d'autres occurrences. Et le vendredi 3 juin ce fut le tour d'une lettre du 30 écoulé accusant réception de celle du 26 au sujet de leur accord sur le paiement de la solde du contingent et de l'envoi des comptes. Ils en ont donné ordre à leurs payeurs... «A l'égard du succès de leurs armes contre leurs sujets rebelles, qu'elles sont tellement bénites de Dieu que leurs dits sujets sont une bonne partie humiliés et amenés à la reconnaissance de leur griefve faute et y a matière d'espérer un plus ample repos». Le Conseil des CC fut assemblé suivant l'ordre au son de la grosse cloche où lecture fut faite des lettres reçues en dernier lieu de MM. de Berne.

Déroute des paysans rebelles

En effet, selon un plan d'opérations adopté en mars par la Diète, trois armées sont entrées en campagne et ont battu les rebelles paysans en trois batailles. La première commandée par le général zurichois Jean Conrad Werdmüller, composée de troupes de la Suisse orientale le 24 mai/3 juin à Wohlenschwil et Jegenstorf.

La deuxième par le colonel uranais Sébastien P. Zwyer avec des troupes des Cantons primitifs et de Saint-Gall le 26 mai/5 juin au pont de Gisikon et la troisième par le major-général Sigismond d'Erlach à la tête des milices bernoises et fribourgeoises à Herzogenbuchsee (44) avec la participation du contingent neuchâtelois de secours à l'effectif de 1000 hommes commandé par le capitaine Jean-Jacques Tribolet le 29 mai/8 juin. Et ce fut le capitaine Sigismond Tribolet qui parvint à s'emparer du général des Paysans Nicolas Leuenberger, à son domicile (45).

Le Conseil arrêta le mardi 7 juin de délivrer la somme de fl. 4108 et 8 sols au syndic De la Rue pour solde de ce qu'il a fourni à la levée des troupes, selon compte rendu à la Chambre, par un ordre sur le Sr Grenus.

Le mercredi 8 juin le syndic de la Garde a rapporté au Conseil que la Demoiselle, femme du capitaine Corne, qui est à Berne, lui a réclamé la solde ordinaire de la garnison pour son mari. Arrêté que le Sgr syndic lui verse la solde du mois de mai.

**Berne est victorieuse**

A la séance du jeudi 10 juin les lettres de MM. de Berne à l'ancien syndic de la Maisonneuve, lui-même revenant de Berne, furent lues au Conseil. Elles concernent les levées de cavalerie qui lui furent commises. Comme le registre du Conseil n'en a rien exposé nous ne pouvons rien savoir de plus.

Le Conseil traite dans la séance du mardi 14 du cas d'Adam Leysu (46) soldat de la compagnie de Bons. Etant tombé malade à Lausanne il a suivi le régiment du colonel Reinaud pour rejoindre sa compagnie. Mais ce corps reçut en cours de route ordre de prendre une autre destination. Il a dû rebrousser chemin ne pouvant rejoindre sans danger de vie. Il a produit une attestation du colonel Reinaud. Arrêté qu'il est autorisé à rentrer en ville et de travailler à l'entretien de son ménage. Il en sera averti par le syndic de la Garde.

Une lettre de MM. de Berne, concernant le désarmement et le châtement des sujets soulevés, fut lue au Conseil le lundi 20. Elle exprime la satisfaction qu'ils ont de nos troupes et des sincères remerciements.

Ce ne fut qu'à la séance du lundi 4 juillet que fut lue la lettre de MM. de Berne concernant le congédiement de nos troupes envoyées à leur secours avec de grands remerciements et offre de réciprocité en toutes circonstances.

Mutinerie

Le syndic de la Garde Delarue rapporte au Conseil, le vendredi 8 juillet, que parmi les compagnies du contingent de secours rentré à Genève plusieurs soldats ont été emprisonnés pour cas de mutinerie à Berne. Ils sont présents dans l'antisalle afin de répondre à cause du serment qu'ils ont prêté au moment de leur engagement. Arrêtés que lesdits soldats soient conduits en prison.

Les informations recueillies au sujet de la mutinerie arrivée hors et dedans Berne furent rapportées au cours de la séance du mardi 12. Le Conseil écoute Le rapport du capitaine-major de Bons. Il lui fut donné lecture des relations des capitaines Corne et Dumont. Arrêté d'entendre tous ceux que l'on pourra atteindre, notamment des deux tambours, et aujourd'hui même tous ceux qui ont été emprisonnés. Que ceux qui sont accusés soient aussitôt saisis s'il est possible, ainsi que ceux que les prisonniers indiqueront ou nommeront dans leurs réponses.

Le samedi 16 les questionnaires et leurs réponses pour cause de mutinerie hors et dedans Berne furent lues au Conseil. Arrêté que le sergent Balessert (47) indique les témoins dont il a parlé dans sa déposition, que le capitaine de Bons sera entendu après avoir prêté serment et que le jugement sera ensuite rendu ainsi qu'il appartiendra.

Et le lundi 18 «Jacob Favre, Ami Jeandet et Jean Jaques de Sales, soldats prisonniers à cause de la mutinerie faite dedans et dehors la ville de Berne, vûes derechef leurs réponses et informations ont été condamnés à dire et déclarer, genoux



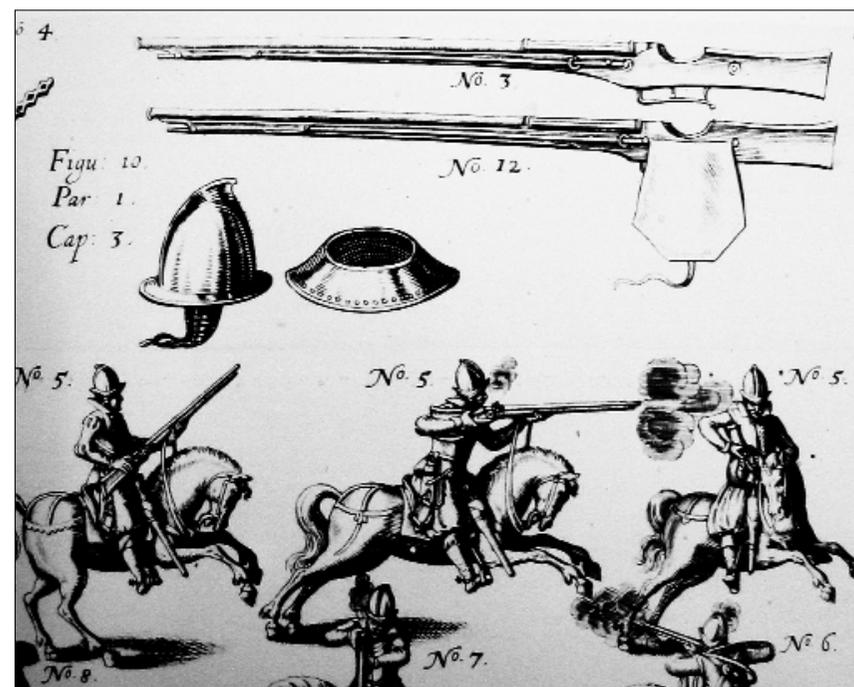
en terre, qu'ils ont mal et méchamment fait, qu'ils en demandent pardon à Dieu, à la Seigneurie et audit Sr Capitaine de Bons à laquelle réparation ils ont satisfait tous trois au milieu de la Salle du Conseil, huis clos.», relate le registre du Conseil.

Appréciation de cette mutinerie

D'emblée il faut reconnaître qu'on ne peut former aucune appréciation de cette mutinerie parce que les éléments recueillis, tous tirés du même registre du Conseil, sont incomplets.

En plus, qu'est-ce qu'une mutinerie pour ces gens et à cette époque ?

Quand est-ce que les faits se sont développés dedans et dehors la ville de Berne ? Quelle en fut alors sur place la répression ?



Armement et équipement d'un arquebusier à cheval, début du XVIIe. «L'Art militaire de l'infanterie», Jean-Jacques de Walhausen, Francfort, 1615. Tiré de Michel Pétard, «Equipements militaires de 1600 à 1870», tome I, 1984.



Le contingent de secours étant rentré à Genève, il s'ouvre d'ordre du Petit Conseil une information dont tous les dossiers manquent aujourd'hui. Nous n'avons connaissance que des trois mutins qui ont été condamnés, mais quels sont les autres qui ont pu être frappés de sanctions disciplinaires ? Etc., etc.

Nous n'avons rien pu en savoir.

Enfin, le mardi 9 août, le syndic de la Chambre a rapporté que le compte des trois capitaines du contingent au retour de Berne, ayant été dressé, s'élève à 2500 florins. Il demande à qui sera adressé le mandat de son paiement. Arrêté de le mettre en suspens jusqu'au moment où le Sr Grenus aura achevé le bouclement des comptes depuis le début de l'envoi du secours.

Quelques remarques en forme d'épilogue

Le contingent de secours à Berne demandé à Genève en 1653 n'a pas laissé de traces autres que celles du registre du Conseil et de trop maigres dépôts d'archives. Il n'a figuré que parmi les troupes chargées de la défense de la ville capitale du canton de Berne, assiégée, mais finalement pas attaquée. Il n'a par conséquent pas retenu l'attention et est demeuré sans écho dans le silence des archives.

Cependant lorsque nous nous y sommes intéressé, mais sans déjà savoir s'il avait eu l'occasion de montrer sa valeur, ici ou là, nous avons conclu que de relater sa brève existence pouvait apporter des éléments intéressants sur la manière dont notre Cité et Seigneurie s'y était prise afin de répondre à l'appel de sa Combourgeoise.

Nous avons vu se former rapidement un corps de 300 soldats de métier, recrutés dans la ville de Genève, parmi les sujets de la campagne savoyarde et française «des soldats de la Religion, autant qu'ils le pourront». Nous n'avons pas découvert s'il y eut aussi des Dauphinois réformés. Il semble que la hâte à mettre sur pied ces trois compagnies n'en a permis ni l'appel, ni la réponse.

Ces soldats de profession sont par nature assez instables et pour une partie d'entre eux sans domicile en la ville. Il n'y a pas déjà des casernes ou des bastions pour les rassembler et les loger. Ils désertent promptement quand on veut réduire l'indemnité de subsistance alors qu'ils sont désœuvrés, dans l'attente du départ vers Morat. Et il y aura encore une mutinerie à Berne, l'affaire terminée, au moment du retour à Genève pour y être licenciés.

Nous avons été fort étonné et l'avons relevé qu'il n'y ait eu durant l'attente du départ aucune instruction, ni entraînement de la part du commandement du nouveau corps. La formation des mousquetaires comme des piquiers, l'exercice du tir, le maniement de la pique, etc. nous paraissent indispensables, avant de partir en campagne, pour savoir se présenter en unités rangées lors des combats de rencontre.

Evidemment ces trois compagnies de fantassins ont disposé d'un sérieux



encadrement genevois de la part de leurs officiers, capitaines, lieutenants, enseignes et leurs deux sergents. Outre trois caporaux figurent dans chaque unité un fourrier, un capitaine d'armes et un tambour. Plus un notable noyau genevois, citadins et sujets de la campagne. En dire plus est impossible puisque notre source, le registre du Conseil, n'a pas la préoccupation des détails de la vie des troupes. Nous tenons d'ailleurs ceux-ci de la liste de l'effectif des compagnies Corne et Dumont (48) du début d'avril au 1^{er} mai. Celle du capitaine-major de Bons manque. Nous avons déjà noté que les cinq compagnies avaient chacune leur drapeau dont les blasons et dimensions n'ont pas été indiqués. On ne peut ainsi savoir quelle a été l'articulation interne des compagnies, quel a été le matériel de corps, emporté ou non par un fourgon et quel attelage. Les mousquetaires sont pourvus de bandoulières auxquelles sont suspendues les charges de poudre dans leurs étuis. Mais qu'en est-il de tout le reste, vêtements de rechange, couvertures, aliments de route, etc. ?

A propos de leur marche vers Berne les deux premiers départs s'accomplirent en passant par le Pays de Gex (ce qui est curieux) avec l'autorisation du bailli royal. Les renforts accompagnés du pétardier et de ses engins furent transportés par bateau jusqu'à Ouchy. Mais nous n'avons rien pu connaître des retours. Se sont-ils embarqués à Ouchy, Nyon ou Coppet ?

D'autre part, nous ignorons presque tout de la levée des deux compagnies Gallatin et Desarts comme de la compagnie de cavalerie par le Sr de la Maisonneuve, si ce n'est que l'historien J. A. Gautier déclare qu'elle fut tenue prête, mais n'eut pas l'occasion de partir.

Tout au long de ces épisodes le Conseil suit avec application l'annonce des frais des levées pour les équipements, les soldes, la subsistance, etc. d'après les ressources de l'Etat et les avances du Sr Jaques Grenus, en quelque sorte le banquier de la Seigneurie. Nous avons renoncé à présenter le tableau général de tous ces paiements en monnaies genevoises, vaudoises et bernoises parce qu'ils sont incomplets dans les dépôts. Il aurait encore fallu dans ce but consulter les travaux des historiens bernois et aller examiner les dépôts militaires des Archives de l'Etat de Berne, ce qui est hors de notre portée.

Tout en apportant son concours à Berne le Conseil poursuit ses tâches de gouvernement. Il veille à la sécurité de Genève alors que Berne est accaparée par la rébellion de ses sujets paysans. Il vérifie que le Secours bernois destiné à Genève, composé de miliciens vaudois, n'a pas été mis sur pied et demeure disponible en cas de besoin.

Enfin, nous aurons vu qu'en 1653 le système de secours prévu par le traité d'alliance de 1584 continue à être efficace. Deux lettres de Berne l'auront créé de toutes pièces et fait prendre sans retard la route. Le système sera maintenu. Son dernier épisode se déroulera à Genève en octobre 1792. Menacée d'être emportée par l'armée révolutionnaire française du général Montesquiou qui vient de s'emparer de la Savoie, notre Cité verra l'arrivée des barques des secours bernois et zurichois.

**ANNEXE I****Proposites pour la seureté de la ville**

Mons.r le Premier syndic ayant représenté qu'il est nécessaire en ces occurrences d'adviser à la seureté de la ville au dedans et au dehors, et chacun des Conseillers ayant proposé ce qu'il trouvoit estre à faire, a été arrêté

Qu'on fasse la reveüe des armes par les Capitaines de la ville chacun en sa compagnie.

Qu'on revoie et visite les chaisnes des rues avec les serrures.

Qu'on mette des Palissades au-devant de la porte de Rive.

Qu'on commande à la Patrouille du dehors de faire bonne garde et de passer devant la contrescarpe du fossé et même d'appeler les sentinelles qui sont à l'angle flanqué du Bastion de Rive, celle de la Corrairie et à Cornavin, afin qu'on sache si elles auront fait leur devoir.

Qu'on appelle les Capitaines et Sergents de la Garnison pour leur commander de demeurer à la garde de jour et de nuit.

Que les soldats de la garnison fassent leur fonction en personne sans mettre des hommes à leur place.

Qu'on renforce la garde des Portes par dizaines de dix hommes de Neuve, Rive et Cornavin.

Qu'on tienne des hallebardes aux portes.

Qu'on fasse le Surguet en personne.

Que les Poseurs posent la garde en personne.

Qu'on envoie quelque batelier à Ripaille pour découvrir ce qu'il s'y fait.

Qu'on envoie des Espies en Piedmont.

Que le rapport des Espies soit représenté en Conseil.

Qu'on proclame à son de trompe les Ordonnances politiques concernant les hostes, cabaretiens, et étrangers, et qu'il y soit adjousté commandement à tous ceux qui tiennent des pensionnaires de venir déclarer ceux qu'ils prendront à l'avenir au Seigr commis sur la dizaine dans vingt-quatre heures.

Qu'on bouche le passage du Rösne sous les Ponts.

Qu'on refasse la colisse de la porte neuve à tuyaux d'orgues.

Qu'on bouche les portes des maisons particulières qui sont du long de la muraille du lac du costé de Longemalle, à quelles fins ont esté commis les Nob. Seigrs Laurent et Galiffe.

A esté aussi proposé qu'on double les sentinelles aux portes à la colisse.

Qu'on visite les environs de la ville et fasse la reveüe des fortifications.

Qu'on fasse la reveüe des compagnies de la ville.

Qu'on fasse un corps de garde extraordinaire de trente hommes en quelque lieu de la ville.

Qu'à la pointe du bastion neuf de Rive il y ait une sentinelle extraordinaire.

Qu'on mette une bonne cloche aux chaisnes.

Qu'on change la porte de Rive.

Qu'on escrive en Dauphiné à des amis confidens, pour estre assurés de secours de cavalerie et d'infanterie en cas de nécessité.

Qu'on double la sentinelle de la cloche de Rive qui est sur le Port. Sur lesquelles proposites a été remis à delibérer à un autre jour. Du Mardi 17 mai 1653 (RC 152, p. 151)

NOTES

- 26) Avant la construction des casernes, le soldat et le cavalier d'une troupe en déplacement étaient logés chez l'habitant. A l'étape, le sergent-fourrier distribuait à chaque homme de son unité un billet de logement avec l'ustensile. Outre l'abri pour la nuit et le lit, le soldat avait droit à l'ustensile, soit aux linges, le pot (pour cuire), une écuelle, un verre, du bois et la chandelle, quelquefois le sel et le vinaigre pour la salade. Plus, le soir, une place au feu.
- 27) André Patron (1592-1667, fils de David. Citoyen ; CC 1637 ; inspecteur des ouvriers des fortifications 1662.
- 28) Jean Voisine (1594-1674), fils de Michel Auditeur 1626 ; PC 1630 ; secrétaire d'Etat 1636 ; syndic 1642 ; premier syndic 1650.
- 29) Jean Liffort (? -1666), fils de Jean. CC 1633 ; auditeur 1643 ; PC 1649 ; secrétaire d'Etat 1657 ; syndic 1660 et 1664.
- 30) Daniel Hanar ou Havar, marchand genevois, établi provisoirement à Berne et probablement domicilié dans une rue proche de l'Hôtel-de-Ville, a rencontré l'avoyer de Graffenried le vendredi 13 mai. Lequel se plaint à lui qu'ils sont assiégés par leurs paysans et ceux de Lucerne et que les communications avec leurs alliés sont rompues. Hanar s'offre à tenter le passage. En ce cas d'avertir les autorités de Genève de faire avancer le Secours, etc. D'envoyer des espions en Savoie et au-delà pour découvrir une éventuelle entreprise sur le Pays de Vaud. Il devra s'aboucher à Payerne ou Avenches avec les colonels de Diesbach et Morlot, etc. Havar réussit sa mission et arrive à Nyon avec une lettre du colonel de Diesbach, puis à Genève avec une deuxième lettre du bailli de Nyon à MM. de Genève, lesquelles sont examinées par le Conseil dans la séance du dimanche 15 mai. Affaire singulière, une députation du Vénérable Consistoire, composée de Spectacles Dufour et Constantin, Nes. Jaques Favre et Théophile Sarasin, anciens, était venue le samedi 7 mai représenter au Conseil les faits suivants : Au préjudice de l'arrêt rendu contre Daniel Hanar celui-ci se promène en ville au grand scandale du double adultère commis par lui. En observation de cet arrêt ledit Hanar doit être chassé de la ville pour n'y jamais revenir. Sur quoi délibéré, arrêté que conformément aux arrêts rendus précédemment il lui soit commandé de se retirer de la ville. Mais où il reparut néanmoins le dimanche suivant 15 mai avec une mission des Seigneuries de Berne à celles de Genève. En conséquence de quoi le Conseil du mardi 24 mai (RC 152, p. 160) déclare : « Veüe la requête présentée par Hon. Daniel Havar pour obtenir l'entrée et séjour en la ville, ce qui luy esté ottroyé particulièrement en consideration du service par luy rendu tant à MM. De Berne qu'à cet Estat, à condition toutesfois qu'il ne pourra postuler ni solliciter. », puis à celle du 1er juin (Ibid., p. 176) : « Le dit Daniel Hanar s'étant présenté ceans en suite de l'arrest du 24e may dernier, a demandé pardon à Dieu et à la Seigneurie genoux en terre, du double adultere par luy commis, et a été condamné à payer cent escus d'amende, et moyennant ce receu à faire sa demeure dans en ville sous les conditions du susdit arrest du 24e may. »
- 31) Niklaus Leuenberger, chef des paysans bernois révoltés. Né probablement en 1611, domicilié à Schönholz près de Ruderswil. Commandant en chef à Muri durant le siège de Berne par les paysans en mai, il chercha à éviter toute action militaire. Après la défaite de Herzogenbuchsee, il fut livré au bailli de Trachselwald, transféré à Berne, soumis à la torture pendant l'enquête, décapité le 6 septembre, puis écartelé.
- 32) Antoine de Graffenried (1597-1673). Seigneur de Carrouge et de Corcelles, coseigneur de Mézières, Bailli de Grandson 1625 ; directeur des sels 1651 et avoyer de Berne des années impaires (1651-1673) ; député de Berne à Paris pour le renouvellement de l'alliance avec Louis XIV 1663.
- 33) Gümmenen, Cn de Berne, D. de Laupen, commune et paroisse de Mühleberg. Pont par-dessus la



- Sarine à l'endroit le plus direct de Morat à Berne. Voie de grande importance pour le ravitaillement de Berne. Le pont actuel, couvert d'un toit de bois, date de 1773.
- 34) Jost de Diesbach (1596-1671). Seigneur de Liebistorf, Champvent et la Mothe ; lieutenant-colonel en France ; Conseil 1635 ; bailli de Lausanne 1636 ; bailli d'Yverdon 1640 ; colonel du Pays de Vaud et membre du Conseil de guerre.
- 35) Johann Rudolf May (1619-1672). Colonel en Argovie 1656 : colonel de la Garde suisse de l'Electeur palatin 1657 ; bailli de Nyon 1659.
- 36) Vincenz Wagner (1606-1658), fils de Hans-Rudolf. Capitaine au Val Moutier ; bailli de Moudon 1640 ; capitaine en France et anobli par Louis XIII en 1642 ; Conseil 1647 ; directeur des Sels 1650 ; banneret 1651 ; envoyé auprès de Louis XIV 1653 ; haut-commandant du Pays de Vaud 1655.
- 37) Jacob Du Pan (1595-1678), fils de Jean. CC 1622 ; auditeur 1631 ; procureur général 1635 ; trésorier général 1653 ; 8 fois syndic de 1646 à 1674 ; premier syndic 1678 ; 7 fois Lieutenant de 1652 à 1677.
- 38) Olivier Lagisse (1611-1664), branche aînée. Caporal dans la garnison.
- 39) Jacques Dufour (? -1658), fils de Jean. Docteur en droit ; CC 1633 ; auditeur 1638 ; secrétaire de la justice 1642 ; PC 1646 ; secrétaire d'Etat 1648-1652 ; syndic 1653 et 1678 ; derechef secrétaire d'Etat 1654-1656.
- 40) Brun, Brnun ou quoi d'autre ? C'est le nom de la localité toute proche de Berne où fut cantonné en mai le contingent de Secours aussitôt arrivé. Son nom, peut-être abrégé, est demeuré indéchiffrable.
- 41) Nikolaus Dachselhofer ou Daxelhofer (1595-1670), fils de Nikolaus. GdC 1621 ; Conseil 1628 ; bailli d'Yverdon 1630 ; trésorier des pays allemands 1634 ; avoyer des années paires dès 1636.
- 42) Sigismond d'Erlach (1614-1699), fils de Johann-Rudolf, baron de Spiez. Colonel commandant un régiment en Allemagne ; maréchal de camp en France 1648 ; Conseil 1652 ; général lors de la guerre des Paysans, vainqueur à Herzogenbuchsee 1653 et battu à la première bataille de Vilmergue 1656 ; banneret des maréchaux ; avoyer 1699. MM. de Watteville et Willading, autres membres du Conseil de guerre, n'ont pu être identifiés faute de connaître au moins leurs prénoms.
- 43) Christophe de Graffenried (1604-1687), branche de Worb. Seigneur de Worb, Wickartschwyl et Primstein. Servit dans les Gardes du corps du prince d'Orange ; GdC 1633 ; bailli de Nidau 1642 ; Conseil 1651 ; payeur général et inspecteur des milices ; colonel commandant le 1er régiment du Pays de Vaud 1654 ; Conseil de guerre 1655 ; banneret 1663 ; commandant en chef des pays de langue allemande.
- 44) Alfred Zesiger, L'Organisation militaire aux 17e et 18e siècles et les guerres civiles, p. 15, in Histoire militaire de la Suisse, 7e cahier, 1918, Berne, Commissariat central des guerres.
- 45) D. Borel, *ibid.*, p. 8.
- 46) Ce soldat n'a pu être identifié.
- 47) Thivent Ballexert (1618-1668). D'une famille genevoise notable et sergent dans la garnison.
- 48) AEG/P.H. 3259.

SOURCES

Manuscrites

AEG/RC 152
 AEG/Recueil Jean de la Corbière 1601-1696
 AEG/C.L. 33, 34
 AEG/Mil. I, 1
 AEG/ Fin. T 70
 AEG/ Fin. U 11
 AEG/P.H. 3249, 3255, 3256, 3259



Imprimées

Denis BOREL, Aperçu des «Secours» sollicités par Berne auprès de Neuchâtel (17e et 18e siècles), étude dactylographiée chez l'auteur, Neuchâtel, 1985.

J.A. GAUTIER, Histoire de Genève des origines à l'année 1691, t. 7 pp. 335/336, Genève, Sté Gle d'Imprim., 1909.

A.NAVEREAU, Le Logement et les Ustensiles des Gens de guerre, Poitiers, Sté française d'imprimerie, 1924.

Alfred ZESIGER, L'Organisation militaire aux 17e et 18e s. et les guerres civiles, 7e Cahier de l'Histoire militaire de la Suisse, Berne, 1918.

Dictionnaire historique et biographique suisse, divers articles.

Généalogies genevoises.

TABLE DES MATIÈRES

1ère partie, Brécaillon N° 26

Avant-propos	p. 42
Guerre des paysans (1653),	
Berne demande le secours de Genève	p. 42
Formation du Secours pour Berne	p. 45
Berne diffère le départ du Secours	p. 47
Berne demande l'envoi du Secours à Morat	p. 48
Berne charge Genève de lever pour son compte et de lui envoyer deux compagnies de 100 hommes	p. 49
Instruction au Commissaire du Secours et député aux autorités de la Ville de Berne	p. 49
Nouvel arrêt de la marche du Secours	p. 50
Le Secours a repris sa marche	p. 51
Notes	p. 54

2e partie, Brécaillon N° 27

Le second envoi du Secours à Berne	p.
Réduction de la subsistance des soldats engagés	p.
Instruction avant le départ	p.
Second départ du Secours	p.
La curieuse intervention du Sr Havar	p.
Envoi de Ne Pellaton pour payer soldes et subsistances	p.
Arrivée du Secours à Berne	p.
Déroute des paysans rebelles	p.
Berne est victorieuse	p.
Mutinerie	p.
Appréciation de cette mutinerie	p.
Quelques remarques en forme d'épilogue	p.
Annexe	p.
Notes	p.
Sources et bibliographie	p.

Février - mars 1871

L'INTERNEMENT DES BOURBAKIS EN SUISSE LE PANORAMA DE LUCERNE

Richard Gaudet-Blavignac

PREMIÈRE PARTIE: L'INTERNEMENT DES BOURBAKIS

L'INTERNEMENT DES BOURBAKIS EN SUISSE



Napoléon III



Le maréchal
Bazaine, dessin
satirique.



Le général
Herzog.

La guerre

Le 19 juillet 1870, la France déclare la guerre à la Prusse qui est à la tête de «la Confédération de l'Allemagne du Nord». Ces hostilités ont officiellement pour cause la volonté de la Prusse d'imposer le prince Léopold de Hohenzollern au trône vacant de l'Espagne, ce que ne peut accepter la France. En réalité, la Prusse voulait, par une guerre à l'ouest, parachever l'unité allemande après les victoires contre le Danemark en 1864 et contre l'Autriche en 1866. Du côté français, Napoléon III pensait qu'une guerre qu'on prévoyait facile consoliderait un pouvoir chancelant depuis quelques années.

Devant la montée des périls, la Suisse, dès le 16 juillet, avait mobilisé des troupes appartenant aux cinq divisions. Le 19, Hans Herzog était élu général et la neutralité de la Confédération proclamée solennellement.

Très rapidement, les Français sont battus sur tous les fronts d'Alsace et de Lorraine. La supériorité des Allemands (on disait «les Prussiens») dans tous les domaines est incontestable : l'incompétence de l'Etat-major et de nombreux généraux, le manque d'équipement, l'impréparation manifeste de l'armée impériale sont les causes de ces premières défaites (*).

Le 18 août, les Français sont battus à Gravelotte. L'armée du Rhin commandée par le maréchal Bazaine se retranche dans Metz.

En Suisse, constatant que les combats se sont éloignés de la frontière, le Conseil fédéral démobilise une partie des troupes.

(*) Rappelons la réponse de ce général français à qui Napoléon III demandait quel était l'état de préparation de l'armée : «Sire, il ne manque pas un bouton de guêtre !»

On peut également signaler que les unités entrant en Alsace disposaient de nombreuses cartes du territoire allemand mais d'aucune des régions qu'elles traversaient. Elles furent obligées de se confier à des guides du crû qui, souvent, ne parlaient même pas français. Alors, on marchait au canon...

Le 1^{er} septembre, une armée française de 130.000 hommes marchant sur Metz est contrainte de livrer bataille à Sedan. Elle est écrasée et l'empereur est fait prisonnier. La «*Neue Zürcher Zeitung*» écrit le 4 septembre :

«*Sedan capitule, toute l'armée de Mac-Mahon est prisonnière et Napoléon III est lui-même prisonnier du roi de Prusse. Telle est la grande nouvelle divulguée par un télégramme expédié de Sedan à Berlin le 2 septembre, adressé à la reine par le roi Guillaume et retransmis dans toutes les directions. Partout cette annonce fera sensation, surtout chez les deux belligérants ; elle provoquera chez l'un un enthousiasme délirant, chez l'autre crainte et angoisse et peut-être même une violente manifestation de désespoir*

Tout philanthrope, lucide et de sang-froid, ne peut que saluer cette confondante évolution dans laquelle il verra le dernier acte d'un drame sanglant qui a déjà fait trop de victimes, trop de larmes, trop de détresses. Une partie de son armée captive, l'autre investie dans Metz et l'Empereur prisonnier, la France, sans défense, sans armes, écartelée entre les partis, trompée par un gouvernement qui jusqu'à l'annonce de l'effroyable catastrophe, lui cachait la gravité de la situation, et brusquement confrontée avec les événements, est totalement désorientée. Comment dans de telles conditions, face à des forces ennemies supérieures en nombre, pourrait-elle encore envisager la poursuite du combat ?» (1)

Cette défaite provoque la chute de l'Empire et, à Paris, la proclamation de la République le 4 septembre.

Mais les combats se poursuivent, toujours au détriment des Français. Le 19, Paris est encerclé ; le 23, Toul tombe, le 27 c'est le tour de Strasbourg et, le même jour, Metz capitule. Le maréchal Bazaine sera plus tard accusé de haute trahison.



Page de couverture d'une histoire populaire de l'armée de l'Est, vers 1900.



Un groupe de mobiles.



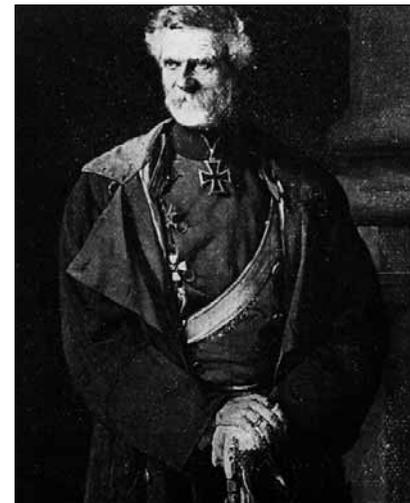
Francs-tireurs savoyards.



Retraite de l'armée de l'Est.



Francs-tireurs.



Le général von Manteuffel.



Le général Clinchant; dessin de A. Bachelin, «Aux frontières» et «L'Armée de l'Est en Suisse», Lausanne, 1871.

Le nouveau gouvernement constitue en toute hâte les armées de la Loire et du Nord. Ce sont des troupes hétéroclites, certaines amenées d'Afrique du Nord d'autres constituées de «mobiles», voire de «francs-tireurs» (2) et d'unités rescapées des premiers combats. Entre-temps, Belfort est encerclée. Il s'agit de la dégager. Ce sera la tâche de l'armée de l'Est commandée par le général Bourbaki.

La guerre se rapproche à nouveau de la Suisse. Le Conseil fédéral mobilise de nouvelles troupes pour couvrir la frontière. A la mi-janvier, des unités des 5^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} divisions se portent sur le Jura. Ce sont 20.000 hommes qui sont à pied d'œuvre mais ce sera insuffisant si les choses s'aggravent.

L'armée de l'Est progresse tout d'abord avec succès vers Belfort. Les Allemands resserrent leurs lignes. Mais, bien vite, l'avance de Bourbaki est stoppée. Les armées de von Manteuffel et von Werder le repoussent sur Pontarlier et le coupent de ses communications vers Besançon, puis de la région lyonnaise. Inexorablement, l'armée de l'Est est rejetée vers la frontière suisse. La «*Neue Zürcher Zeitung*» précise ce nouveau danger le 20 janvier

« (...) Aussi la récente mobilisation décrétée par le Conseil fédéral en vue d'assurer la couverture militaire des frontières neuchâteloises et vaudoises nous paraît-elle pleinement justifiée ; il faut nous attendre à devoir interner des centaines de milliers de Français et à nous opposer avec fermeté et par avance à toute tentative de retraite vers Lyon à travers le sud-ouest du territoire suisse. » (3)



Pendant ce temps, dans le nord de la France, les Français sont défaits alors qu'à Paris toutes les tentatives de sortie ont échoué. Des négociations s'engagent qui aboutiront à un armistice le 28 janvier; armistice qui ne concernera d'ailleurs que les troupes de la capitale. Il semble que le général Bourbaki ait attendu le résultat de ces pourparlers car il ne prit alors aucune décision. Le 26, constatant la situation désespérée de son armée inexorablement pressée par les Allemands, le commandant de l'armée de l'Est tente sans succès de se suicider. Bourbaki est remplacé par le général Clinchant qui, voyant que le seul moyen de sauver ses troupes est de les faire passer en Suisse, prend contact avec le général Herzog, commandant en chef de l'armée fédérale. Ce dernier envoie le lieutenant-colonel Siber à Pontarlier pour se rendre compte de la situation. Le 29, les soldats français avaient cru que l'armistice signé à Versailles comprenait l'ensemble des troupes. Quand ils apprennent que pour eux le combat devait continuer, leur moral s'effondra :

«Toutes les issues étaient fermées à la fois ; le jour, la nuit on avait marché sur des routes en mauvais état, encombrées par les neiges, en laissant derrière soi une longue traînée de morts, de blessés, de malades, de soldats épuisés de fatigue, privés de nourriture régulière ou suffisante depuis plusieurs jours et par une température glaciale. Une armée dans ces conditions, perdant le dernier espoir qui lui restait, l'armistice, ne pouvait que s'abandonner au découragement le plus profond, voisin du désespoir (...). L'état de l'armée parut à notre parlementaire (le lieutenant-colonel Siber, ndlr) être dans une désorganisation incroyable : les corps étaient mêlés entr'eux, toute subordination, depuis le général jusqu'au dernier



Le général Bourbaki.



Le général Clinchant.



La rencontre entre les généraux Clinchant et Herzog; panorama de Lucerne.

officier subalterne, avait disparu, le maintien de la discipline était impossible et était remplacé par une méfiance générale. Les personnages des divers corps avec lesquels le lieutenant-colonel Siber s'entretint à plusieurs reprises, montrèrent un découragement complet et l'abandon de tout espoir dans le sort des armes (...)» (4)

Les Suisses s'étaient préparés à recevoir des internés. D'ailleurs depuis plusieurs jours des groupes isolés franchissaient la frontière, comme ces 174 «Volontaires de la Mort», des francs-tireurs, que l'on venait d'accueillir. On prévoyait d'héberger les futurs internés dans dix-neuf casernes réparties sur tout le territoire et pouvant loger en tout environ 10.400 hommes. On pensait enfin qu'il s'agirait de soldats épuisés, bien sûr, parfois malades mais encore organisés en unités et corps de troupes conservant une certaine discipline. Il apparut au lieutenant-colonel Siber que la réalité serait bien différente. Ce sont en effet plus de 80.000 soldats hâves, déguenillés, affamés, comprenant de très nombreux malades et blessés qui attendent de passer en Suisse. Une misérable cohue qui n'avait plus rien d'une armée et dans laquelle toute discipline était absente.

Il s'agissait d'agir au plus vite pour tenter de sauver ces malheureux.

C'est dans le village des Verrières, enseveli sous la neige, que les deux généraux, Clinchant et Herzog, se rencontrent et signent le 1^{er} février 1871 à 5 heures du matin une convention fixant les modalités du passage des soldats de l'armée de l'Est (voir le texte de la convention en annexe).



Entrée des Français aux Verrières; dessin de van Muyden.



Désarmement aux Verrières; dessin de A. Bachelin, «Aux frontières» et «L'Armée de l'Est en Suisse», Lausanne, 1871.

Le passage des internés

Dès 5 heures du matin, les soldats français effectuèrent leur passage. Si le plus grand nombre d'entre eux passèrent par les Verrières, beaucoup entrèrent en Suisse par d'autres endroits : On en dénombra 33.500 aux Verrières et 54.000 qui passèrent par Sainte-Croix, Jougnes, Ballaigues, la Vallée de Joux, sans compter des éléments épars qui rejoignirent par les chemins forestiers du Jura. Les seuls à s'échapper en longeant les flancs du Jura pour rejoindre le col de la Faucille, furent les cavaliers du corps du général Cremer.

Plus tard, les chiffres suivants furent indiqués : ce sont 87.847 soldats et 2467 officiers qui se réfugièrent en Suisse.

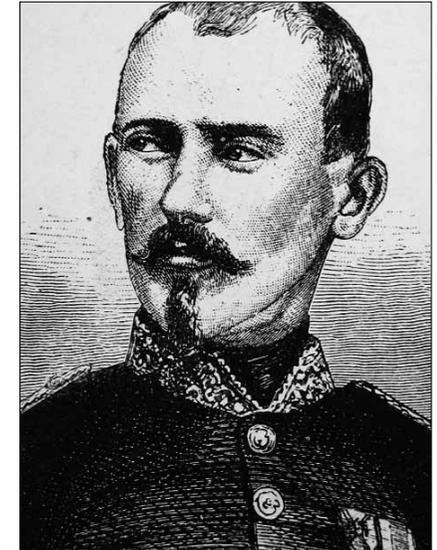
Cet événement marqua profondément la population de notre pays et le souvenir est resté dans les mémoires à tel point que le terme «bourbaki» est encore quelquefois employé pour décrire un soldat en loques et mal équipé.

Le passage en plein hiver et par une température glaciale d'une armée en déroute avait de quoi frapper les esprits du temps. Les témoignages sont innombrables de cette misère qui coula pendant plusieurs jours sur les routes et dans les villages d'un pays épargné par la guerre qui pouvait certes s'imaginer les misères de la guerre mais qui, confronté à la réalité la plus brutale, ne pouvait que constater que cette réalité dépassait tout ce qu'on avait pu croire.

«Par un froid très vif et dans une obscurité profonde, défilèrent d'abord les voitures des postes et celles du trésor ainsi que diverses chaises de poste appartenant aux généraux et à l'intendance, puis, dès cinq heures du matin, une quantité innombrable de pièces d'artillerie, les chariots du parc et les voitures de réquisition, qui furent immédiatement dirigées vers le Val-de-Travers, afin d'évacuer les routes conduisant dans l'intérieur du pays.»(5)

Puis viennent les soldats :

«(...) Un très grand nombre d'entre eux marchaient les pieds nus ou enveloppés de misérables chiffons ; leurs chaussures faites avec un cuir spongieux, mal tanné et la plupart du temps trop étroites, n'avaient pu supporter les marches



Le général Cremer commandant un corps de cavalerie.



Désarmement; dessin de A. Bachelin, «Aux frontières» et «L'Armée de l'Est en Suisse», Lausanne, 1871.

dans la neige et la boue et n'ayant pu être remplacées, elles n'avaient pas tardé à faire eau de toutes part, (...) aussi, beaucoup de ces malheureux avaient-ils les pieds gelés ou tout en sang. Les uniformes étaient en lambeaux et les soldats s'étant appropriés tous les vêtements qu'ils avaient trouvés pour remplacer ceux qui étaient détruits, présentaient une bigarrure inimaginable. Plusieurs d'entre eux avaient encore des pantalons de toile reçus à l'entrée de la campagne et grelottaient. à faire pitié». (*) (6)

La convention signée par les généraux Clinchant et Herzog prévoyait, selon les règles internationales, que les troupes internées devaient rendre toutes leurs armes, à l'exception des officiers qui pouvaient conserver leur sabre. On craignait pourtant que des soldats refusent d'être désarmés. En fait, il n'y eut aucun incident :

«Quatre-vingt mille hommes vaincus par le froid, par la faim, par les coups d'un audacieux ennemi étaient là, grelottant sous le vent glacé, désespérés, pressés les uns sur les autres comme un troupeau, prêts à jeter leurs armes pourvu qu'on leur ouvrît un pays ami où il n'y aurait plus de longues marches sans espérances, de sombres journées sans pain et de nuits sans sommeil, plus d'humiliantes retraites



bousculées par le vainqueur, plus de combats dans la neige et dans le sang,» (7)

Ce sont donc d'immenses tas d'armes individuelles et d'équipements qui se forment au passage des soldats. On comptera 64.000 fusils, 64.800 armes blanches sans compter les munitions auxquels s'ajoutent 285 canons et mitrailleuses et 1.158 véhicules. L'ensemble sera dirigé plus tard sur les arsenaux de Thoune, Grandson, Morges, Colombier et Yverdon.

Nous avons parlé des hommes, il faut maintenant parler des chevaux. Ils furent près de 11.800 à entrer en Suisse. Leur état était pire que celui des hommes :

«(...) Affamés, privés de soins depuis longtemps, mal harnachés souvent, leur corps n'offrait parfois qu'une plaie dégoûtante, maigres, efflanqués et pouvant à peine se tenir sur leurs jambes, ils cherchaient à ronger tout ce qui se trouvait à

(*) Signalons que d'après un état du 1er décembre il manquait à l'armée de l'Est : 20.000 paquetages, 10.000 paires de chaussures et du matériel d'équipement pour 10.000 hommes. (Mais les guêtres avaient tous leurs boutons...)



Bivouac dans la neige; dessin de A. Bachelin, «Aux frontières» et «L'Armée de l'Est en Suisse», Lausanne, 1871.



leur portée : des jantes de roues, de vieux paniers, la queue et la crinière de leurs voisins étaient dévorés.(...) Parfois un de nos soldats compatissant, mettait un terme aux souffrances de ces pauvres animaux en leur tirant un coup de fusil (...). De l'aveu même de leurs conducteurs, un grand nombre de chevaux d'artillerie n'avaient pas été déharnachés depuis plusieurs semaines.» (8)

Les soldats suisses remarqueront que si les conducteurs d'artillerie et ceux du train «se montraient d'une révoltante brutalité envers leurs bêtes», les cavaliers, en particulier ceux d'Afrique (*), s'occupaient avec beaucoup de sollicitude de leurs montures.

Les chevaux seront dirigés avec leurs conducteurs sur Yverdon, Neuchâtel et Colombier. Il fallut partout mettre en place de forts détachements de sentinelles pour empêcher les soldats du train de s'échapper et c'est sous la menace qu'on dut les forcer à s'occuper de leurs bêtes.

Les internés sur les routes

Il était prévu que les troupes s'arrêteraient au soir du 1^{er} février pour reprendre leur marche le lendemain. On dut renoncer car les Allemands ne cessaient de harceler l'arrière-garde pressant d'autant les troupes qui passaient la frontière. En outre, les soldats épuisés poussaient les têtes de colonnes empêchant tout arrêt. C'est toute la nuit et encore le lendemain que les malheureux marchèrent.

Les Suisses n'avaient pas prévu un tel déferlement et les troupes présentes aux Verrières étaient peu nombreuses : le bataillon bernois 58, une section de la batterie 13 de Fribourg et le bataillon bernois 18, unités appartenant à la brigade 12



Chasseur d'Afrique; dessin de A. Bachelin, «Aux frontières» et «L'Armée de l'Est en Suisse», Lausanne, 1871.

commandée par le colonel Aloys Rilliet. Tous ces soldats se dévouèrent admirablement et avec les plus faibles moyens pour aider les Français : on installa des bivouacs, on alluma des feux, on restaura et soigna les plus démunis.

(*) Il s'agit probablement d'éléments du 2^{ème} régiment de chasseurs d'Afrique, appartenant à la réserve générale.



Halte dans un village; dessin de A. Bachelin, «Aux frontières» et «L'Armée de l'Est en Suisse», Lausanne, 1871.



Premiers soins dans un village; dessin de A. Bachelin, «Aux frontières» et «L'Armée de l'Est en Suisse», Lausanne, 1871.



Il s'agissait ensuite de mettre un peu d'ordre dans les colonnes qui ne cessaient de défiler. On ne pouvait comme on l'aurait voulu les faire avancer en corps constitués ; on se borna à les regrouper par cent ou deux cents hommes. Leur garde étant confiée à un ou deux soldats ce qui suffisait largement car il n'y avait aucune velléité d'insoumission chez les malheureux Français.

Toutes les routes, tous les chemins du Jura, fortement enneigés, étaient couverts par cette marée humaine. Dans les villages traversés, les habitants avaient préparé de quoi venir en aide aux soldats : de la soupe, du pain, du vin, mais aussi des cigares, des couvertures, des médicaments, etc. Certains malades, ne pouvant plus marcher furent accueillis dans les fermes et restèrent plusieurs jours voire plusieurs semaines chez leurs hôtes. A Sainte-Croix, par exemple, quatre ambulances (*) privées furent installées. Tous les témoignages concordent : l'accueil réservé aux malheureux «bourbakis» fut extraordinaire de bienveillance et de sollicitude. Beaucoup

de soldats durent leur vie aux habitants des villages qu'ils traversèrent. Réconfortés, restaurés, soignés ils voyaient peut-être la fin de leur calvaire :

«(...) en peu d'instant, chaque porte était entourée d'un cercle de gens avides, dont les yeux brillaient de convoitises ; au milieu, les femmes puisaient et distribuaient la soupe qui était, hélas ! toujours plus vite à sec que les appétits étaient apaisés. Les soldats, réconfortés par cette bonne nourriture, par la chaleureuse sympathie qui leur était témoignée de toutes parts (...) reprenaient leur route d'un pas plus allègre, après avoir affectueusement serré la main que leur tendaient leurs hôtes.» (9)

(*) A cette époque, le terme «ambulance» désigne à la fois, comme aujourd'hui, un véhicule transportant les blessés, et un établissement sanitaire comprenant des voitures, le matériel médical et le personnel sanitaire, médecins et infirmiers. Une «ambulance» de ce type peut être comparée à un hôpital de campagne.



Si on en croit le «Rapport sur les troupes françaises internées en Suisse» du major Davall, il y eut des soldats qui se remirent plus vite que les autres :

«Les turcos et autres indigènes d'Afrique (*), pour lesquels la satisfaction des instincts matériels est la première condition du bonheur, étaient au grand étonnement de tous les campagnards les premiers ragaillardis, malgré le froid et leur costume peu fait pour le supporter. A bout d'un ou deux jours, ceux d'entre eux qui n'étaient pas malades étaient gais comme des pinsons, tandis que le Français resta longtemps encore sous le poids des malheurs de son pays et des désastres de l'armée.» (10)

Le transport et l'internement

La Suisse se trouvait face à une situation exceptionnelle. Bien qu'on ait prévu l'entrée de troupes françaises en Suisse et qu'on ait pris des dispositions pour leur internement, le nombre de soldats, les conditions de leur passage, leur état physique et moral rendirent caduc tout ce qu'on avait préparé.

Le département militaire et l'armée, responsables de l'internement, durent tout réorganiser à la hâte, Ce fut un travail énorme.

Il fallait tout d'abord assurer le transport des Français vers leurs lieux d'internement. On avait renoncé à les loger tous en caserne et c'est vers tous les cantons sauf le Tessin que devaient être dirigés les internés. La plupart d'entre eux et d'abord les malades transportables (les autres restaient pour l'instant dans les ambulances et les hôpitaux, voire chez les particuliers qui les avaient hébergés) voyagèrent en train. Beaucoup pourtant rejoignirent leurs lieux de cantonnements à pied. Ces transports furent organisés en un temps record alors qu'il fallait assurer un service d'étapes, des escortes suffisantes ainsi qu'un accueil adéquat.

La Confédération avait assigné à chaque canton un nombre d'internés proportionnel

(*) Il s'agit probablement de tirailleurs algériens appartenant à la 2ème brigade, II ème division du 15ème corps d'armée.



Turcos au bivouac.



à sa population, charge à lui de répartir les soldats dans les localités capables de les recevoir. Ainsi, par exemple, Zurich logeait 11.556 soldats, (dont 727 malades à l'hôpital) dans vingt-trois localités, Saint-Gall 3652 (259 malades) dans quatorze localités, Genève 74 soldats dont 46 malades. (*). Ce sont les cantons de Berne et Zurich qui reçurent le plus d'internés : respectivement 19.565 et 11.556.

Dès la répartition de l'armée de l'Est en Suisse, on avait séparé les soldats des officiers, conformément aux termes de la convention. On se rendit compte très vite que c'était là une sage décision. En effet, si quelques officiers protestèrent et voulurent rester près de leurs hommes, l'écrasante majorité voulut s'en éloigner le plus vite possible. Cette attitude choqua tous les officiers suisses et le rapport du major Devall s'en fait l'écho.

Le moral des troupes, sous-officiers et soldats, était très mauvais, les tribulations et les souffrances qu'ils avaient subies avaient de graves conséquences sur la discipline. Tous reprochaient aux officiers de tous grades leur incompétence, ce qui était vrai, et les accusaient même de trahison, ce qui était faux. Ce climat faisait craindre de vifs incidents. En réalité, cet état de choses n'était pas dû qu'aux terribles conditions de la déroute mais avant tout aux rapports entre officiers et soldats dans l'armée impériale. Ils vivaient dans deux mondes différents où les avantages des uns étaient une insulte constante à la condition précaire des autres. La caste des officiers cultivait un mode de vie qui ne permettait aucune sollicitude, aucun partage des bons et des mauvais moments que tous traversaient en campagne. Cet état de fait en temps de paix ne pouvait que s'aggraver dans les durs moments de la défaite. La confiance n'existait pas.

D'ailleurs, de très nombreux officiers, non contents d'être séparés de leurs hommes cherchèrent par tous les moyens à s'échapper, rompant ainsi la parole donnée à leur entrée en Suisse. Certains officiers français furent, paraît-il, très surpris de voir en Suisse des officiers vivre au plus près de leurs soldats et partager leurs préoccupations.

Citons pour illustrer cette détestable attitude une circulaire envoyée de Bordeaux le 25 janvier 1871 à tous les généraux de l'armée française par Léon Gambetta, ministre de l'intérieur,

«Général, l'ensemble des observations que j'ai recueillies me démontre une chose, c'est que l'officier ne vit pas assez avec le soldat et ne s'occupe pas assez de lui. Contrairement aux prescriptions de décrets et d'arrêtés récents, on voit les officiers logés en ville alors que les soldats sont au camp sous la tente. Pendant le jour, très peu de contact entr'eux ; leur existence est pour ainsi dire séparée : on dirait deux classes différentes. Il n'en doit pas être ainsi ; l'officier doit être l'ami et le tuteur de ses soldats.(...)»

(*)Genève fut le canton qui reçut le moins d'internés. On craignait en effet, - à juste titre on le verra - que la proximité de la frontière qu'on constata le plus d'évasions encourageât les soldats à s'évader. C'est en effet dans les cantons frontières



Il doit leur montrer sa sollicitude constante pour leur bien-être et pour leur moral ; pour les aider à supporter les privations, il doit les supporter lui-même et leur donner l'exemple. Il ne suffit pas d'être à leur tête le jour du combat ; (...) il doit être constamment à côté d'eux, dans la vie obscure du camp, dans les labeurs de la marche ; en un mot, dans toutes les situations variées où le soldat a besoin de se sentir soutenu et réconforté par la présence de ses chefs.

Je vous prie, général, d'être d'une sévérité inexorable à l'égard des officiers qui manqueraient à ce devoir sacré ; vous voudrez bien me les signaler, pour que je puisse à mon tour leur faire sentir les effets de mon mécontentement (...).

Léon Gambetta» (11)

Lors de la répartition des soldats français, on avait renoncé très vite à les regrouper par unité ou corps constitués tant le mélange des troupes était grand. Seules deux ou trois unités purent être rassemblées, comme le 92^{ème} régiment d'infanterie de ligne - interné à Zurich -, le dernier à passer aux Verrières, en bon ordre et avec ses officiers. Il avait couvert la retraite jusqu'au bout en retenant les Allemands le plus longtemps possible

L'installation des internés dans leurs cantonnements se déroula d'une manière satisfaisante. Les localités logèrent les soldats dans tous les bâtiments



Ambulance de fortune; dessin de A. Bachelin, «Aux frontières» et «L'Armée de l'Est en Suisse», Lausanne, 1871.



des demandes. On rétablit le trafic postal avec la France afin de faire parvenir aux internés les lettres, paquets, mandats, etc. qui commençaient à arriver.

Les conventions stipulaient que les internés devaient porter leurs uniformes - seuls les officiers pouvaient revêtir des habits civils -. Or, les uniformes étaient en lambeaux, le linge souillé, les chaussures inutilisables.

Dès leur arrivée, les internés avaient partout reçu de quoi se vêtir par les comités de secours»; ainsi à Wangen (550 internés dont 23 à l'ambulance)), furent distribués les premiers jours :

«293 chemises, 373 paires de bas, 403 mouchoirs de poche et de plus, 200 paires de souliers, outre celles que les particuliers avaient déjà données.» (13)

Dans la ville de Berne où sont cantonnés 2.500 internés, le «comité de la ville» a distribué :

*« 2000 chemises de coton
325 chemises de flanelle
2000 chaussures
1096 souliers (paires)
1215 caleçons (...)
175 capotes
1500 pains de savon
8000 cigares
6 caisses de tabac
1 caisse de pipes» (14)*

Sans compter les camisoles, les mouchoirs, les draps, les couvertures, etc.

L'effort de ces comités était donc important, néanmoins il ne répondait pas à l'exigence du port de l'uniforme.

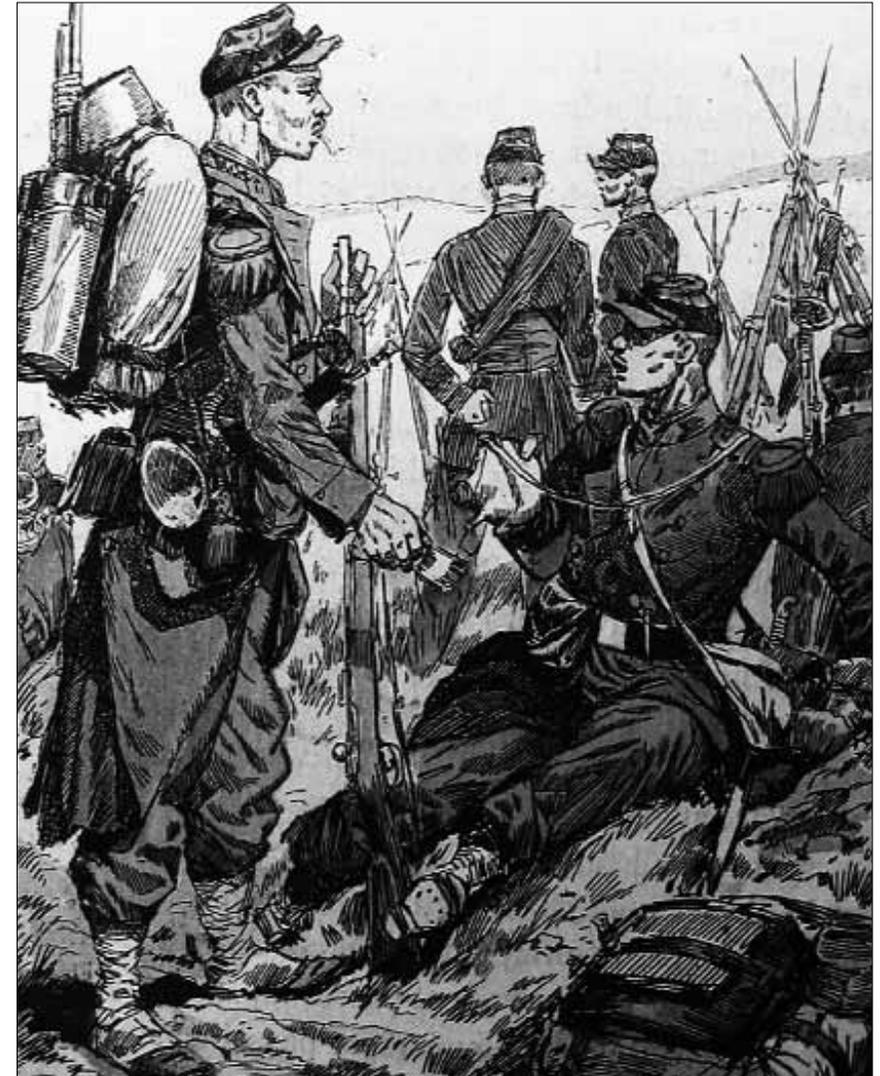
A la demande de la Suisse, la France envoya les tenues nécessaires qu'il fallut ensuite répartir. Ainsi, à la mi-février, parvint un premier convoi d'effets comprenant entre autres :

*«5.000 capotes d'infanterie de ligne
500 pantalons de soldats d'infanterie de la garde mobile
5.000 vareuses idem
2.000 képis idem
10.000 paires de chaussures» (15)*

Les stocks de l'armée régulière devaient être épuisés, puisque presque tous les soldats devenaient ainsi des gardes mobiles. On remarqua aussi bien vite que les chaussures étaient de pointure trop petite.

Les occupations des internés

Les soldats français étaient logés, nourris, soignés, il fallait aussi les occuper. Ce sont les divers «comités de secours» locaux qui se chargèrent de cette tâche.



Infanterie de ligne française.



Cantonement; dessin de A. Bachelin, «Aux frontières» et «L'Armée de l'Est en Suisse», Lausanne, 1871.

Les internés pouvaient se déplacer librement dans les limites fixées par les autorités et même, quelquefois, demander des permissions pour en sortir. L'accès aux temples et églises était libre et ils pouvaient recevoir la visite des aumôniers - suisses et français. «Les Israélites reçurent aussi la visite de leurs frères». En revanche, toute propagande politique ou religieuse était interdite. On dut prendre des mesures contre des citoyens suisses qui, en distribuant tracts et brochures, contrevenaient à cette interdiction ; de nombreux ballots contenant du matériel de propagande furent aussi saisis dans les courriers venant de France.

Dans la plupart des localités, on organisa des conférences, des classes de lecture destinées aux nombreux illettrés ; on donna des leçons de géographie, d'histoire, de sciences naturelles. Mais les «instituteurs» volontaires se plaignirent bien vite soit du manque d'assiduité de leurs élèves, soit du nombre trop important d'entre eux.

Beaucoup d'internés travaillèrent pour gagner de quoi améliorer leur ordinaire. La majorité dans l'agriculture, tandis que les autres reprirent leur ancien métier dans les villes : cordonniers, charrons, tailleurs, etc.

Mais dans l'ensemble et après tout ce qu'ils avaient vécu :

«Beaucoup de soldats préféreraient, il est vrai, rester étendus au soleil ou sur



leur couche pendant tout le temps que le service laissait libre» (16).

Cette semi-liberté favorisa les évasions, surtout dans les cantons frontières comme Bâle-Ville, Bâle-Campagne, le Jura bernois et le canton de Vaud. C'est pourtant par Genève que passaient les soldats désirant rentrer en France. Ainsi, pendant la durée de l'internement, ce ne sont pas moins de 1200 soldats et officiers qui furent arrêtés dans ce canton lors de leur tentative.

L'inspection des cantonnements

«Dans la prévision des opinions qui pourrait (sic) se faire jour plus tard, sur la manière dont l'armée de l'Est fut traitée pendant son séjour en Suisse, et dans le but d'écartier les irrégularités qui auraient pu se produire dans l'exécution des mesures prises au sujet des internés, et afin d'éviter des réclamations, le Département militaire fédéral conçut le projet de soumettre ces troupes à une inspection, à laquelle des officiers français seraient invités à assister» (17).

On prit contact avec le général Clinchant qui accepta d'emblée la proposition et nomma deux généraux et deux colonels pour se rendre à l'invitation des autorités fédérales. Quatre colonels fédéraux : Trümpler, de Salis, Tronchin et



Internés à Genève, dans le Palais électoral; dessin de A. Bachelin, «Aux frontières» et «L'Armée de l'Est en Suisse», Lausanne, 1871.



Wieland, responsables des quatre arrondissements d'internement, furent chargés de les accompagner. Ces officiers visitèrent tous les cantons et un grand nombre de cantonnements. Les rapports rédigés par la suite montrent que la situation des internés était très satisfaisante et que les craintes qu'auraient pu avoir les autorités françaises au sujet de leurs compatriotes étaient sans objet. Citons quelques exemples de ces inspections telles qu'elles furent publiées dans le rapport final :

«La Ville de Coire dans le Canton des Grisons, renfermait tous les internés de ce Canton, au nombre de mille environ. La caserne de Rosboden et le manège, où ils étaient établis, sont grands et aérés ; tous avaient un matelas de paille, une couverture de laine, et les locaux étaient chauffés convenablement.

Ils étaient placés sous les ordres du lieutenant-colonel fédéral Hold.

La discipline était assez bonne et aucune faute grave n'a été signalée.

Par précaution, tous les soldats français ont été vaccinés, la variole ayant fait son apparition à leur arrivée.

Quatre médecins suisses et les infirmiers nécessaires font le service des hôpitaux ; ils sont aidés dans cette tâche par les soeurs de la Miséricorde.

La bienfaisance des habitants de la ville de Coire et du Canton doit être signalée, car non-seulement chaque soldat reçut deux chemises, des bas et des caleçons mais des souliers furent aussi distribués en grande quantité.

Soixante-et-dix internés ont trouvé du travail en ville.» (18)

Dans le canton d'Argovie :

«Lenzburg (580 internés dont 3 malades à l'hôpital, ndlr) a logé ses internés dans vingt-cinq salles du château, où ils sont confortablement ; la propreté laisse cependant à désirer, malgré les ordres réitérés. Quarante-cinq hommes travaillent en ville chez les bourgeois»

«A Othmarsingen (150 internés, ndlr), ils sont logés dans la salle de danse de deux auberges, et sont pour la plupart vêtus d'habits civils, qu'ils avaient pu se procurer à Genève, où ils étaient en premier lieu, dans l'espoir de pouvoir s'échapper.» (19)

Enfin, à Zoug :

«Les internés du Canton de Zoug (638 internés dont 55 à l'hôpital, ndlr), le plus petit des Cantons confédérés, étaient placés sous le commandement du colonel Letter, un des vétérans de notre armée, et ils ont été réunis dans la ville de Zoug.

Ils étaient logés à la caserne et dans le nouvel Hôtel-de-Ville, qui n'est pas encore tout à fait terminé ; ces deux locaux étaient parfaitement organisés.

Les malades, au nombre de 55, sont soignés à l'hôpital cantonal et sous la direction du personnel ordinaire de cet établissement et des soeurs de charité.

La discipline est satisfaisante à tous égards.

La troupe venait d'être pourvue, presque en entier, de nouveaux vêtements, ce qui ne contribua pas peu à lui donner un aspect tout à fait favorable.

Le général Comagny (l'un des délégués français, ndlr), visiblement touché de voir ce que ses soldats étaient devenus et de leur bien-être, saisit la main du



colonel Letter, en lui disant : «je vous exprime ma reconnaissance, car on voit bien que tout a été dirigé d'une main expérimentée». (20)

Les envoyés du général Clinchant sont satisfaits : tous les internés étaient bien traités, même les cent cinquante-trois détenus français du fort de Luziensteig dont nous parlerons plus loin.

Les chevaux et le matériel

Un inventaire du 21 février 1871 dénombre 10.778 chevaux provenant de l'armée de l'Est, répartis dans douze cantons choisis parce qu'ils étaient le moins touchés par la pénurie de fourrage que les autres. Les autorités suisses ne savaient que faire de ces bêtes dont beaucoup étaient dans un état pitoyable et qu'on n'avait pas les moyens de nourrir ni de soigner. On décida de les rendre à la France, mais la commission française chargée de l'inventaire en vue de la restitution, bien que ses membres aient été nommés et convoqués, ne donna aucun signe de vie. La Confédération décida de vendre les chevaux aux enchères, le produit de la vente devant être mis au compte de la France.

Le rassemblement des chevaux n'avait pas été facile car un grand nombre avaient été vendus à des particuliers par des soldats lors du passage de la frontière.

Tableau récapitulatif des mutations survenues parmi les chevaux internés.

CANTONS	Chevaux internés.	Vendus aux enchères.	Abattus.	Pérés.	Représ en France.	Disposés d'une autre manière.	TOTAL.	PRODUIT NET de la vente.
Zurich	1110	25	35	4	1046	—	1110	7,096 15
Berne	3319	542	—	125	2303	340	3311	194,007 25
Lucerne	903	743	18	13	424	5	903	204,880 60
Schwytz	129	70	—	16	43	—	129	13,073 06
Fribourg	685	446	6	—	218	15	685	132,551 50
Bâle-Campagne	382	369	6	7	—	—	382	92,284 73
Soleure	620	277	10	3	281	49	620	72,342 40
St-Gall	478	478	—	—	—	—	478	133,918 80
Argovie	1087	109	8	29	941	—	1087	21,260 90
Thurgovie	454	204	18	7	225	—	454	56,986 64
Vaud	1340	826	—	273	235	6	1340	213,170 10
Neuchâtel	360	20	—	4	328	8	360	8,628 65
Genève	—	—	—	8	895	—	903	—
	10867	4109	101	481	6639	432	11770	1,150,200 78

Vente de chevaux. Major E. Davall, op. cit.



Parc de canons à Colombier, tiré de A. Meyer et H. Horat, op. cit.

En outre, des paysans avaient recueilli des bêtes isolées. Il fallut envoyer des enquêteurs dans le Jura afin de récupérer tous ces chevaux qui restaient la propriété de l'armée française. On en retrouva 675 rien que dans le canton de Vaud.

Les ventes eurent lieu entre le 27 février et le 11 mars. 4.109 chevaux furent vendus pour la somme totale de frs 1.154.459,04, soit une moyenne d'environ frs 279.- par cheval. Le plus bas prix ayant été payé était de frs 10.-, le plus élevé, de frs 1.000.-. La France ayant entre temps répondu qu'elle désirait qu'on lui rende ses chevaux, les ventes furent stoppées et ce sont 6.639 chevaux qui furent rapatriés plus tard.

Toutes les armes, tous les équipements entrés en Suisse restaient aussi la propriété de la France. Il s'agissait là encore d'inventorier ces monceaux de matériel dispersés dans les arsenaux helvétiques d'Yverdon, Grandson, Colombier, Morges et Thoune, afin de les rendre le moment venu. En outre, il convenait de s'occuper particulièrement de l'armement, le réparer, l'entretenir, détruire éventuellement les munitions qui pouvaient présenter un danger vu l'état dans lequel elles se trouvaient. On décida d'utiliser un certain nombre d'internés pour ce gigantesque travail.



Comme pour les chevaux, il fallut encore retrouver tout le matériel, armes et équipements, qui avaient été soit abandonnés dans le Jura, soit ramassés par les paysans ou achetés par eux aux soldats. On ne retrouva pas tout et on renonça à engager des poursuites contre les «nouveaux propriétaires» de ces objets. On constata aussi que de nombreux soldats suisses en poste aux frontières lors du passage s'étaient appropriés quelques «souvenirs» et les avaient envoyés chez eux. Là encore, on se contenta de récupérer les objets sans poursuivre les «collectionneurs»...

On ne peut reproduire ici la liste de tout ce matériel inventorié ; nous nous contenterons de citer quelques chiffres qui montrent que cette tâche fut remplie de manière minutieuse, bien «helvétique», pour tout dire :

42 canons de campagne de 12 livres, 151 de 4 livres, 19 mitrailleuses, 23 forges de campagne modèle 1827, 227 caissons à munitions pour pièce de 4 livres, 797 selles d'artillerie, 328 surfaix de parade 2 cordes à fourrage : 65 mousquetons Remington, 14 mousquetons Sharp, 58.262 fusils Chassepot modèle 1866, 605.772 cartouches modèle 1866, 534 étuis vides, 3.772 sabres de cavalerie légère modèle 1822, 610 fourreaux de sabres-baïonnettes, 230 lances, 69 cuirasses, 87 caisses de tambours, 78 tire-balles, modèle 1842, 2 cantines d'infirmerie vétérinaire, 18 couvercles de marmite, 41 marmites, etc, etc.

Ce travail d'inventaire et de nettoyage ne se fit pas sans incident. Il faut dire ici quelques mots du grave accident qui se produisit à l'arsenal de Morges les 2 et 3 mars 1871.

L'arsenal de Morges était installé, comme aujourd'hui, à côté du château qui abrite l'actuel Musée militaire vaudois. Dans les hangars, se trouvaient des canons, des affûts ainsi que quelques ateliers. A l'intérieur du château étaient entreposés des munitions, des fusils de réserve et d'autres ateliers étaient installés. Les troupes fédérales du canton de Vaud, rentrant de «l'Occupation des frontières», venaient d'entreposer dans l'arsenal les batteries d'artillerie et les caissons encore équipés en guerre. Une quantité de matériel et de munitions à laquelle s'était ajoutée une grande partie des armes, des munitions et de l'équipement de l'armée de l'Est, qui continuait d'arriver. Ainsi, le 3 février parvinrent à Morges sept voitures de munitions d'artillerie, le 8 février, seize wagons de munitions, le 10, douze wagons et le 15, sept wagons ainsi que «des tonneaux de poudre de mine».

On commença à trier, inventorier et nettoyer tout ce matériel et notamment à «démolir» les cartouches de fusil défectueuses, c'est-à-dire à en retirer la poudre et la balle pour les détruire ensuite, Travail facile mais fastidieux qui fut confié à des internés et aux employés de l'arsenal.

Le 2 mars, une explosion se produisit dans «l'atelier des Français» situé dans le hangar abritant les pièces et les caissons des batteries suisses. Immédiatement, les explosions se suivent et bientôt ce sont toutes les voitures de munitions de la batterie 9 qui explosent, entraînant l'effondrement de la toiture du château et un gigantesque incendie. Toutes les fenêtres et les cloisons éclatèrent, les dommages s'étendirent aux immeubles voisins du château.

Cette suite d'explosions se vit et s'entendit jusqu'à Lausanne et produisit un énorme feu d'artifice. Cela dura toute la nuit du 2 au 3 mars.

On tenta d'éteindre l'incendie et de retirer les caissons encore sous le hangar pour les jeter au lac. Dans ces tentatives le lieutenant aide-major Thury du



bataillon de carabiniers 5 laissa sa vie.

Le bilan final s'éleva à vingt-deux morts français et vingt-cinq blessés. On avait pourtant évité le pire : la veille, on avait retiré de l'arsenal trois cent vingt-cinq kilos de «poudre de démolition»

Une enquête fut diligentée qui établit les faits : le démontage des cartouches avait été ordonné par la direction de l'arsenal sans en référer à l'autorité supérieure ; cette manutention très délicate avait été menée sans surveillance particulière, notamment aucun officier français n'avait daigné superviser le travail des internés. Seul le capitaine suisse Gard allait d'un atelier à l'autre, présence naturellement insuffisante. Enfin, les soldats français montraient une certaine nonchalance dans l'exécution de leur travail :

«L'enquête démontre, que les soldats français qui y étaient employés, ne cessaient de babiller et qu'ils n'apportaient aucun sérieux à leur travail, malgré les observations qui leur furent faites par des personnes présentes. Ils se servaient à l'insu des officiers de pointes de fer, clous, poinçons, pour désagréger la poudre coagulée dans les douilles. Sur l'observation qui leur en fut faite par un lieutenant d'infanterie vaudois, M. Frédéric Monod, dont la troupe était de garde en ville et qui une fois, les regarda travailler, ils répondirent «qu'ils connaissaient leur métier» (21).

L'enquête établit que les dégâts se montaient à frs 385.030.21. Après un long échange de correspondance, ces frais furent portés à la charge de la France qui reconnaissait ainsi sa responsabilité indirecte.

Le retour des internés

Les autorités suisses étaient prêtes à rapatrier les internés et avaient pris contact avec la France à ce sujet. Mais les hostilités n'étaient pas terminées. Or, les conventions internationales n'autorisaient le retour des prisonniers, internés, etc. dans leur pays que sous la garantie qu'ils ne seraient pas incorporés à nouveau dans l'armée et qu'ils ne participeraient pas aux combats. La France n'ayant pu donner cette garantie, on avait retardé le rapatriement.

Le 26 février, la paix fut signée à Versailles - le 10 mai le traité de Francfort entérinera ces dispositions et mettra fin officiellement à la guerre franco-prussienne.

Le gouvernement suisse, cependant, avait déjà commencé la préparation de ce retour. Tâche considérable et qui demandait une organisation rigoureuse.

L'internement touchait à sa fin et la Suisse pouvait se féliciter des conditions dans lesquelles s'était déroulé cet événement exceptionnel. Les craintes qu'on avait nourries dès le début, notamment en ce qui concernait la discipline à maintenir dans cette masse de soldats, s'étaient révélées infondées.

En effet, au moment du passage on craignait qu'une armée aussi éprouvée, désorganisée, composée d'éléments hétéroclites et indisciplinés et souffrant

d'un moral au plus bas suscite des incidents graves que les autorités militaires n'auraient pu maîtriser. On soulignait notamment que la présence dans l'armée de

l'Est de «francs-tireurs » - qu'on ne pourrait d'ailleurs jamais recenser complètement -, de bataillons disciplinaires d'Afrique (*), etc. constituait un danger



pour l'ordre nécessaire à un internement dans de bonnes conditions

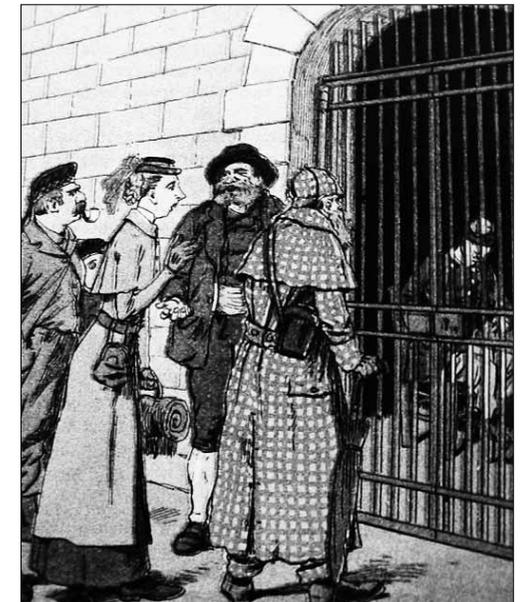
En fait, ces craintes étaient infondées. Les soldats français avaient vécu de si terribles épreuves que le fait de se retrouver en vie, hébergés dans de bonnes conditions, nourris de façon satisfaisante, contribua à établir une discipline naturelle et évita les plus graves délits.

Les trois Conseils de guerre prévus par les autorités militaires n'eurent à juger que vingt-neuf cas :

«Huit vols simples, trois tromperies et malversations, une usurpation de grade accompagnée de malversation, un pour mauvais traitements envers un camarade, un pour coups et blessures à un supérieur, huit impliqués dans l'affaire de la Tonhalle à Zurich (voir plus bas, ndlr) et un a été mis en accusation pour actes contraires au droit international (Huot et consorts) (voir plus bas, ndlr)» (22)

Ce sont là les fautes les plus graves ; les délits mineurs sont des cas d'insubordination, d'indiscipline, d'ivrognerie, etc. Ce sont en tout cent cinquante-trois hommes dont trois officiers de «mobiles» qui furent enfermés au fort de Luzienstieg. d'où, après avoir purgé leur peine - peines qui s'étendaient de quinze jours à un an de prison - ils furent renvoyés dans leur pays.

L'affaire Huot fut un cas particulier. Le 6 février, une patrouille allemande prit contact avec un poste frontière suisse pour remettre aux autorités helvétiques mille fusils Chassepot saisis par les Allemands et appartenant à l'armée de l'Est. Ce qui fut fait sous protection du drapeau blanc des parlementaires. A son retour, sur territoire français, la patrouille fut attaquée par un groupe de francs-tireurs commandée par un nommé Huot. Ces derniers blessèrent deux Allemands et en tuèrent un. Ensuite, le groupe se rendit au poste frontière pour réclamer les fusils. L'officier suisse refusa de les remettre et arrêta les francs-tireurs, sept hommes



Des touristes viennent voir le capitaine Huot en prison à Neuchâtel.

(*) Il y avait, en effet, de «l'infanterie légère d'Afrique» incorporée dans la 2e brigade de la 11e division du 18e corps d'armée. Ceux qu'on appelait «les Joyeux» étaient le plus souvent des fortes têtes et des condamnés par la justice militaire.



Départ des internés à Ouchy; dessin de A. Bachelin, «Aux frontières» et «L'Armée de l'Est en Suisse», Lausanne, 1871.

dont Huot «et un nègre». Ils furent emprisonnés et jugés. Mais comme les faits s'étaient déroulés sur territoire français, ils ne pouvaient être accusés que «d'actes contraires au droit international». Ils furent acquittés au grand dam de la population choquée par l'attitude de ces hommes.

L'organisation du retour des internés fut menée de main de maître. Les Français furent rapatriés à raison de 11.000 hommes par jour à partir du 13 mars.

36.000 passèrent par Genève, 27.000 par les Verrières et 12.000 par le lac Léman en direction de la Savoie transportés par les bateaux *Bonivard*, *Winkelried*, *Guillaume Tell* et *Aigle*.

Genève, dès le début de l'internement, était fortement mise à contribution notamment pour le rapatriement des malades et convalescents. En outre c'était le seul point de passage vers la France non occupée :

«A Genève, le service s'est effectué avec la plus grande régularité, malgré la fréquence des arrivées par trains express ou par bateaux ; ce qui démontra incontestablement combien le plan général avait été bien combiné (...). Monsieur le colonel Rilliet qui de concert avec M. le directeur Simon (commissaire fédéral pour les chemins de fer ; ancien directeur des chemins de fer de «l'Union suisse», ndlr) dirigea le mouvement sur ce point important de la frontière, l'a fait de la manière la plus distinguée et c'est à M. Simon et à ses connaissances spéciales, qu'on doit de



n'avoir pas eu le moindre retard, ni le moindre accroc dans la marche des trains et dans leur transbordement (23)

Dans cette ville les rapatriés croisaient tous les soldats français rejoignant leur foyer en Alsace et en Lorraine qui allaient devenir allemandes.

Le passage par les Verrières ne se passa pas aussi bien. La région de Pontarlier était occupée par les Allemands. Le département militaire envoya le colonel de Sinner négocier avec les Allemands le passage des soldats français. Une convention fut signée le 6 mars entre cet officier et le major von Lewinski, quartier-maître en chef de l'armée du Sud. La principale difficulté résidait dans le fait que la ligne des Verrières à Pontarlier n'était pas partout rétablie et endommagée en nombre d'endroits. On forma des colonnes de mille hommes escortées par des soldats suisses. Trois colonnes se mettaient en marche chaque jour. Les Français repassaient par les mêmes endroits que quelques semaines plus tôt. Ils durent aussi, à cause des lignes coupées, passer la nuit dans la neige autour de bivouacs installés dans la hâte ! Encore une fois, on eut à déplorer l'attitude de leurs officiers, «surtout des *mobiles*», chargés de les accompagner et qui les abandonnèrent le plus vite possible pour rejoindre des lieux plus confortables.

Lors des retours, le 22 mars, on eut à déplorer un accident. A Colombier, un train de mille vingt-cinq rapatriés et leur escorte heurta un convoi de



Lors du retour, des Turcos remercient Dieu; dessin de A. Bachelin, «Aux frontières» et «L'Armée de l'Est en Suisse», Lausanne, 1871.



marchandises. Il y eut vingt-deux morts dont le chef de train suisse qui eut les deux jambes arrachées et dix blessés graves. On dit que toute la population de Colombier assista aux obsèques des victimes.

Les incidents de Zurich

Un autre événement lié aux retours des internés mérite qu'on le relate : celui survenu à la Tonhalle de Zurich le 9 mars 1871.

Il y avait à Zurich depuis fort longtemps une importante colonie allemande. A l'annonce de la fin des hostilités, le 6 mars, des membres de cette colonie décidèrent de fêter la victoire allemande par un grand banquet qui se tiendrait dans la grande salle des fêtes de la Tonhalle. Une grande partie de la population zurichoise montrait de la sympathie pour la France d'autant plus qu'elle avait côtoyé les internés - plus de 11.000 soldats et 433 officiers séjournaient dans le canton - et entretenu avec eux les meilleurs rapports. La décision prise par les Allemands de Zurich parut à beaucoup tout à fait malvenue et susceptible de créer des incidents. Le gouvernement tenta de faire annuler ce banquet mais les organisateurs, s'appuyant sur la liberté de réunion, refusèrent de renvoyer la fête.

Pour éviter toute manifestation, on consigna les soldats français dans leurs cantonnements et on les fit garder par des officiers suisses et des éléments du bataillon 88. Aux alentours de 19 heures, les participants au banquet s'installent dans la Tonhalle tandis qu'une foule imposante se masse devant la porte pour protester. A 19 heures 30, le colonel Stalder tente en vain de persuader les manifestants de ne pas entrer dans la salle. L'officier demande alors l'intervention de la troupe et cent cinquante hommes conduits par le colonel Hess, commandant de place, se présentent devant la Tonhalle. La foule proteste contre l'arrivée des soldats et le colonel se retire ne laissant sur place que trois sections d'infanterie. Dès le départ des soldats, les manifestants, parmi lesquels se trouvaient des officiers français, brisent les fenêtres à coups de pierres. Vers 10 heures, quelques officiers et deux sous-officiers français pénètrent dans la salle, sabre au clair, et molestent quelques Allemands. Averti de la tournure des événements, le colonel Hess ramène ses troupes à la Tonhalle, rétablit l'ordre et fait évacuer la salle. Vingt-neuf personnes sont arrêtées, dont une douzaine d'officiers français et deux soldats.

Les autres internés étaient restés dans leur cantonnement, parfaitement tranquilles. Le lendemain, une foule de manifestants se rend devant la maison d'arrêt et réclame la libération des prisonniers. Le gouvernement zurichois prend peur et décide de mettre sur pied un bataillon d'infanterie, une compagnie de dragons et des carabiniers.

Dans la soirée, entre 9 et 10 heures, la foule attaque la prison à coups de pavés. Les soldats qu'on envoie de la caserne pour rétablir l'ordre sont accueillis à coups de pierres, et ils ouvrent le feu au-dessus des têtes ; une balle perdue tuera pourtant un jeune Allemand qui était à sa fenêtre. Le reste de la nuit se passe sans autre incident.

Le lendemain, dans toute la ville, des attroupements se forment où l'on commente les événements et les mesures répressives du gouvernement. Ce dernier, peut-être mal renseigné, imagine que ces mouvements sont de nature politique, voire révolutionnaire ; il pense qu'il ne peut plus compter sur les troupes cantonales qui risquent de passer du côté des émeutiers. Il décide en conséquence de demander au



Conseil fédéral l'intervention de troupes fédérales. On accède immédiatement à la requête de Zurich et quatre bataillons d'infanterie et deux batteries d'artillerie reçoivent l'ordre de se rendre à Zurich.

Pendant la nuit suivante, la prison fut à nouveau attaquée et la porte enfoncée à coup de bélier. Les soldats assiégés ouvrirent le feu faisant deux morts et de nombreux blessés. De l'infanterie et un peloton de dragons vinrent alors dégager la place.

Le lendemain 12 mars, s'il y eut quelques attroupements et quelques voies de fait, les choses semblaient être rentrées dans l'ordre. D'ailleurs, les troupes fédérales étaient arrivées. On se rendit compte que la situation n'était pas aussi grave qu'on l'avait décrite et ces troupes ne restèrent que trois jours dans la ville.

Les citoyens arrêtés furent déférés devant les tribunaux civils. Les internés, dépendant de l'autorité militaire, c'est le tribunal militaire qui fut saisi de l'affaire. Il condamna trois officiers et deux sergents français à trois mois de prison pour «avoir pris part à une rixe» et «être entré illégalement et violemment dans le domicile d'autrui». Ils devaient également payer solidairement les frais du procès, des indemnités aux personnes blessées et pour le matériel détruit lors de l'assaut de la Tonhalle.

Le rapatriement des chevaux et du matériel

Le 14 mars commence le rapatriement des chevaux par colonne d'environ six cents bêtes conduites par des soldats du train français. Dix colonnes sont rassemblées dans divers cantons ; par étapes, elles devront toutes rejoindre Divonne où les chevaux seront pris en charge par des officiers français. Les soldats suisses de l'escorte sont avertis d'avoir à surveiller les soldats du train afin qu'ils n'abandonnent pas leurs bêtes et qu'ils s'en occupent tout au long du parcours.

Selon les conventions internationales, le matériel appartenant aux troupes internées devait être gardé en gage jusqu'au paiement des frais occasionnés par l'internement. A condition, on l'a vu, d'être inventorié et remis en état dans la mesure du possible.

Un officier français, le colonel Tricoche, est chargé de superviser la préparation de ces expéditions. Ce travail s'étend du 23 juillet au 7 août.

Les pièces d'artillerie, les caissons et toutes les voitures sont démontées et chargées dans les wagons. En août, les fusils et le reste de l'équipement sont expédiés à leur tour. Enfin, les derniers chargements sont constitués par tout le matériel qu'on avait encore découvert dans la région du Jura :

«On eut occasion de remettre encore à la commission française divers effets d'armement et d'équipement découverts après coup, dans des localités écartées ou saisis chez des personnes qui en étaient les détenteurs illégaux. ()*

Tout ce qui put être découvert fut restitué, mais, ainsi que nous l'avons dit déjà, le fait que les habitants des villages français frontières vendaient chez nous les armes et effets ramassés le long de notre territoire, rendait chaque jour plus difficile

(*) On fit d'intéressantes découvertes ; notamment un canon qui avait été caché par les habitants d'un village et un autre enfoui dans un jardin.



Un Zouave dans une famille suisse; dessin de A. Bachelin, «Aux frontières» et «L'Armée de l'Est en Suisse», Lausanne, 1871.

la saisie juridique des équipements de l'armée de l'Est, aussi fut-on bientôt forcé de renoncer à toute poursuite, en laissant aux citoyens qui en possédaient, sachant qu'ils les tenaient d'une source illégitime, la honte d'avoir profité des désastres d'une armée et du malheur d'un peuple voisin, pour s'approprier ses dépouilles». (24)

Le coût de l'internement

Conformément aux conventions internationales, le coût de l'internement était à la charge du pays des internés.

Les comptes avaient été bien tenus et le compte général fut bouclé le 20 avril 1872. La France ne formula aucune réclamation. Seuls quelques journalistes insinuèrent que la Suisse avait profité de l'internement pour rembourser ses frais de mobilisation...

La somme due se montait à frs 12.154.396,90 qui se répartissait comme suit :

Pour les troupes internées :	frs 9.765.603,19
Pour les troupes de surveillance	frs 1.615.159,16
Pour les chevaux	frs 773.634,55



La Suisse pouvait déjà compter sur les caisses du trésor de l'armée de l'Est livrées lors du passage des troupes (frs 1.682.584,66), la vente des chevaux (frs 1.154.459,04), la vente d'autres objets (frs 160.646,56). La France remboursa le solde par acomptes du 15 juillet 1871 au 12 août 1872.

En réalité la somme remboursée aurait pu être doublée car tous les dons privés, vêtements, nourriture, objets de nécessité, soins divers, etc. n'ont pas été comptabilisés.

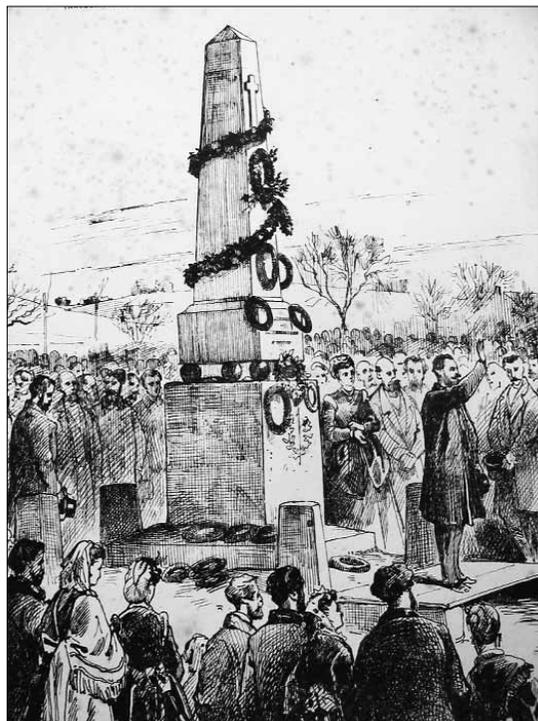
Laissons, pour terminer, la parole au président de la Confédération d'alors, Cérésolle, qui déclara devant l'Assemblée fédérale :

«(...) Le 12 août 1872, le dernier centime dû à la Suisse par la France, sur un compte de 12.000.000 de francs, y compris l'intérêt et la perte sur l'emprunt, était payé à la Caisse fédérale.

L'Assemblée nationale française a exprimé ses remerciements à la Suisse. Le Gouvernement de la République l'a fait, de son côté, dans diverses circonstances. C'est assez dire, que les attaques dont la Suisse a été l'objet de la part de quelques journalistes français à propos des comptes de l'internement, n'ont aucun caractère officiel.



Les adieux: un officier de carabiniers embrasse un soldat français; dessin de A. Bachelin, «Aux frontières» et «L'Armée de l'Est en Suisse», Lausanne, 1871.



Monument des internés morts à Lausanne; dessin de A. Bachelin, «Aux frontières» et «L'Armée de l'Est en Suisse», Lausanne, 1871.

modestes dans les familles qui avaient noué des liens d'amitié avec les Français. On promit de se revoir, de s'écrire, on jura de se souvenir toujours de ces quelques semaines pendant lesquelles les Suisses, épargnés par la guerre, en avaient vu de près les terribles conséquences.

Dans les années qui suivirent, un important courrier fut échangé entre les uns et les autres et le souvenir du généreux accueil reçu par les soldats resta dans leur mémoire.

Un peu partout en Suisse, de modestes monuments érigés dans les cimetières des villes et des villages rappellent au passant que reposent là les restes des «bourbakis» qui n'ont jamais revu leur patrie.

Nous pouvons les mépriser. C'est injurier gratuitement un pays ami, que de prétendre, par exemple, que nous avons fait payer à la France une partie des frais faits pour la défense de nos frontières en 1870 et 1871.

Ces frais, qui s'élèvent à plus de huit millions, nous les supportons tout entiers, bien que nous n'ayons certes pas été les auteurs de la guerre.

Le Gouvernement français a tenu à répudier toute solidarité avec ces calomnies de quelques journalistes avides de scandale et qui ont cru sans doute que la France avait trop d'amis, et il l'a fait de la manière la plus complète par l'organe de son représentant à Berne.

De ce côté encore, nous pouvons considérer l'internement de l'armée de l'Est comme s'étant heureusement terminé pour nous» (25)

Conclusion

Le départ des internés fut marqué par de nombreuses manifestations : banquets, discours, repas et fêtes plus

NOTES

- 1) in André MEYER, Heinz HORAT « Les Bourbakis, l'internement en Suisse, en 1871, des unités de l'armée Bourbaki », Ed. 24 heures, Lausanne 1983, p. 37
- 2) « Francs-Tireurs » : il s'agit d'unités de volontaires levées lors de l'effondrement de l'armée française. Ce sont ce qu'on appellerait aujourd'hui des « résistants » ou des « terroristes » selon qu'on est de leurs amis ou de leurs ennemis. Jusqu'en 1945, ils ne jouirent d'aucune protection juridique et, s'ils étaient pris les armes à la main (ou s'ils étaient susceptibles d'avoir causé des dommages à l'armée ennemie), ils pouvaient être exécutés, sans procès, tout à fait légalement. Quelques unités avaient été incorporées à l'Armée de l'Est et internées en Suisse avec celle-ci. Les Suisses auraient pu refuser de les accueillir puisqu'ils n'entraient dans aucune des catégories prévues par les conventions internationales. On recensa quelques-unes de ces unités dont : « les francs-tireurs du Haut-Rhin », « les francs-tireurs de l'Alliers », « les francs-tireurs de Nice », etc.
- 3) In André MEYER... op. cit. P. 41.
- 4) Major E. DAVALL, « Les troupes françaises internées en Suisse à la fin de la guerre franco-allemande en 1871 ; Rapport rédigé par ordre du Département militaire fédéral sur les documents officiels déposés dans ses archives », Berne, 1873, p. 33.
- 5) E. DAVALL, op. cit. P. 41
- 6) *ibid.* p. 42.
- 7) « Rapport du colonel SECRETAN », cité in André MEYER...p. 51
- 8) Major E. DAVALL...op. cit p. 42
- 9) *ibid.* p. 49
- 10) *ibid.* p.49
- 11) *ibid.* pp. 63-64
- 12) *ibid.* p. 65
- 13) *ibid.* p.178
- 14) *ibid.* pp. 182-183
- 15) *ibid.* p. 146
- 16) *ibid.* p. 152
- 17) *ibid.* p. 160.
- 18) *ibid.* p. 165
- 19) *ibid.* p. 167
- 20) *ibid.* p. 170
- 21) *ibid.* p.209
- 22) *ibid.* p. 278
- 23) *ibid.* p. 264
- 24) *ibid.* p. 277
- 25) *ibid.* p. 242



Statuette sculptée par un interné de l'armée de l'Est en 1871 (MMG).



ANNEXE

La convention signée entre les généraux Clinchant et Herzog

«Entre Monsieur le Général Herzog, général en chef de l'armée de la Confédération suisse et Monsieur le Général de division Clinchant, général en chef de la 1re armée française, il a été fait les conventions suivantes :

1. L'armée française demandant à passer sur le territoire suisse, déposera en y pénétrant, ses armes, équipements et munitions.
2. Ces armes, équipements et munitions seront restitués à la France après la paix et après le règlement définitif des dépenses occasionnées à la Suisse par le séjour des troupes françaises.
3. Il en sera de même pour le matériel d'artillerie et ses munitions.
4. Les chevaux, armes et effets des officiers seront laissés à leur disposition.
5. Des dispositions ultérieures seront prises à l'égard des chevaux de troupe.
6. Les voitures de vivres et de bagages, après avoir déposé leur contenu, retourneront immédiatement en France avec leurs conducteurs et leurs chevaux.
7. Les voitures du trésor et des postes seront remises avec tout leur contenu à la Confédération helvétique, qui en tiendra compte lors du règlement des dépenses.
8. L'exécution de ces dispositions aura lieu en présence d'officiers français et suisses désignés à cet effet.
9. La Confédération se réserve la désignation des lieux d'internement pour les officiers et pour la troupe.
10. Il appartient au Conseil fédéral d'indiquer les prescriptions de détail destinées à compléter la présente convention.

Fait en triple expédition aux Verrières, le 1er février 1871.

(signé) CLINCHANT

(signé) Hans HERZOG, Général»

Deuxième partie LE PANORAMA DE LUCERNE

Richard Gaudet-Blavignac

Le passage de l'armée de l'Est en Suisse constitua, on l'a vu, un événement exceptionnel dont les dimensions humaines et psychologiques avaient profondément marqué la population. Il n'est donc pas étonnant que de nombreux artistes s'inspirèrent de certains de ces épisodes pour les porter sur la toile ou le papier. Bachelin, van Muyden, Dünki furent de ceux-là, mais ce fut surtout le Genevois Castres qui attacha son nom à l'illustration de ces moments tragiques. Il fut en effet chargé de la réalisation du Panorama de Lucerne, œuvre immense, qui devait rappeler de façon saisissante le passage des Français aux Verrières.

Nous avons abordé la vie d'Edouard Castres et l'histoire du panorama dans « *La Lettre du Musée* ». Nous pensons utile de revenir ici sur la réalisation du panorama. Le « *Brécaillon* » nous permettant notamment de publier un plus grand nombre d'illustrations que « *La Lettre du Musée* ». Le lecteur nous pardonnera donc quelques inévitables répétitions.



Reddition de l'armement ; au premier plan le faux-terrain. Panorama de Lucerne.

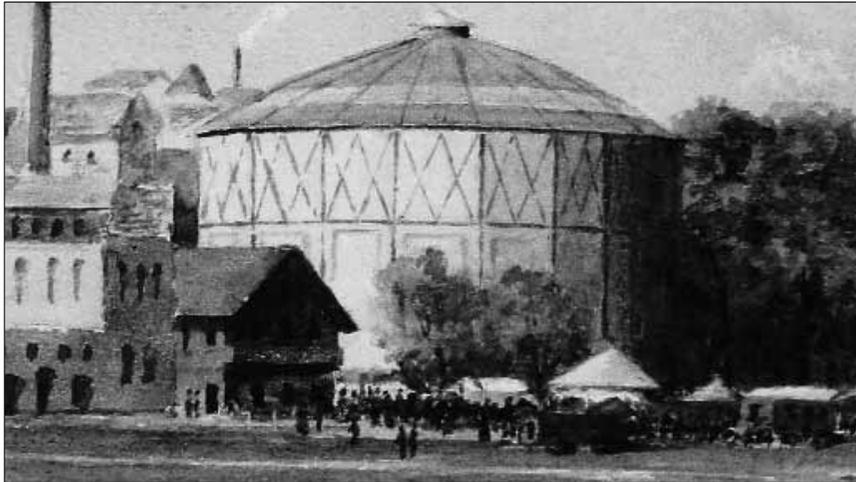


Edouard Castres à côté de son ambulance.

Le premier panorama date de 1787 et fut réalisé par Robert Baker. Il s'agissait d'un espace dans lequel le spectateur pouvait se mouvoir, entouré d'une toile peinte, et se trouver ainsi au milieu d'une scène sans solution de continuité.

Dès 1800, les panoramas circulaires se développèrent et constituèrent une véritable industrie. Des compagnies sont alors créées et dans de nombreuses villes d'Europe sont construites des rotondes métalliques destinées à recevoir les immenses rouleaux constituant les panoramas. On peut comparer ce négoce à la distribution des films aujourd'hui. La demande étant forte, on produisit une multitude de toiles le plus rapidement possible et, naturellement, la qualité s'en ressentit. D'autant plus que cette technique est particulière et demande plus de talent - et un savoir-faire particulier - que pour la simple réalisation d'un tableau aussi grand soit-il.

En 1876, le peintre genevois Edouard Castres est chargé de la réalisation d'un panorama devant illustrer « le franchissement des Verrières ». La guerre de 1870-1871 avait déjà constitué un sujet de choix pour la réalisation de telles œuvres en Allemagne et dans d'autres pays d'Europe : la bataille de Sedan - le premier, exposé à Francfort sur le Main - les combats de Bazeilles, etc. constituaient des sujets de choix. Rien d'étonnant à ce que des Suisses cherchassent à exploiter ce



La rotonde panoramique sur la Plaine de Plainpalais. Elle sera détruite en 1897 et reconstruite à la Jonction, puis, à nouveau détruite en 1909. Illustration tirée de H. D. Finck et M. T. Ganz, «Le Panorama Bourbaki».



Le portique de la rotonde, actuellement place des Vingt-Deux-Cantons, à Genève. Ce portique a été utilisé pour l'entrée de la poste de la Jonction jusqu'à sa destruction.

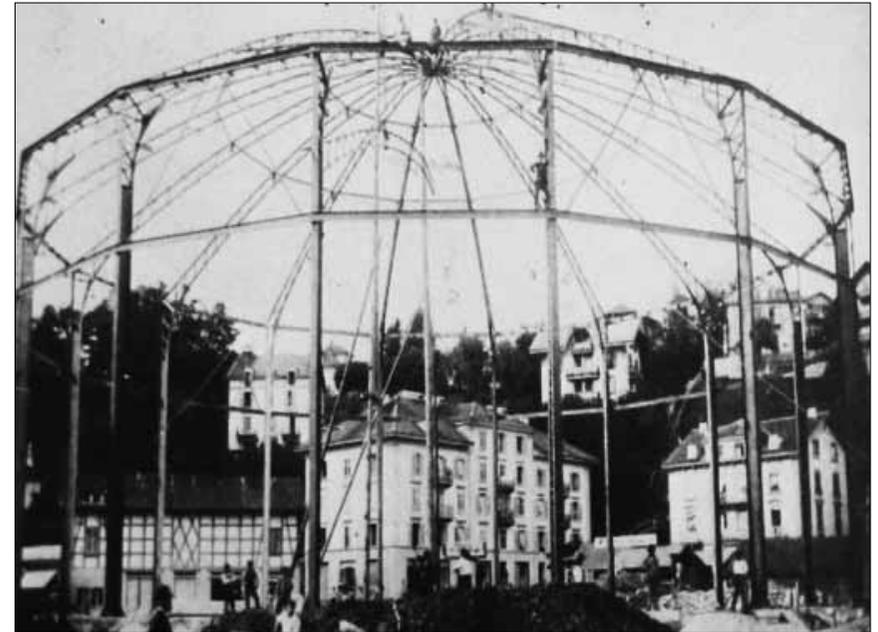


nouveau « créneau ».

La société genevoise « Benjamin Henneberg et Cie » est à l'origine du panorama des Verrières. C'est elle qui entreprit la construction à Plainpalais (rue du Panorama) d'une rotonde destinée à recevoir l'œuvre de Castres.

Le choix du peintre genevois n'était pas dû au hasard. Peintre déjà connu pour ses sujets militaires notamment, il avait une autre qualité.

En 1870, il avait, avec deux amis médecins, acheté de ses deniers une voiture et des médicaments et s'était rendu sur le front pour soulager les victimes de la guerre. C'était une de ces ambulances privées qui complétaient modestement le



La rotonde Lucerne en 1889. Photo tirée de H. D. Finck et M. T. Ganz, *op. cit.*

manque crucial de part et d'autre des moyens sanitaires. Il avait suivi les armées françaises sur plusieurs fronts et s'était trouvé dans l'armée de l'Est si mal en point pendant l'hiver 1870-1871. Il avait même franchi les Verrières avec celle-ci, en tant que volontaire de la Croix-Rouge.

En 1872, il avait remporté une médaille d'or au Salon de Paris pour son « Ambulance dans la neige ».

Edouard Castres était donc un témoin direct des événements qu'il était chargé d'illustrer.



Edouard Castre et ses assistants; de gauche à droite: quatre figurants en uniforme devant le peintre Sylvestre; assis sur l'échafaudage Ferdinand Hodler; derrière lui, deux Belges spécialistes des panoramas et derrière eux Louis Dünki; au premier plan une palette à la main Roy Parisien; derrière Gustav de Beaumont et, debout à l'arrière plan, William-Henri Hébert, Aimé Nicolas Morot et Frédéric Dufaux. Dans l'ovale en bas à droite, Edouard Castres. Photo et légende tirées de H. Meyer et H. Horat, «Les Boubarkis».



L'arrivée du bataillon bernois. Ferdinand Hodler s'est représenté dans le troisième soldat depuis la gauche.



Dès qu'il reçut son mandat, il partit pour les cols du Jura, et particulièrement celui des Verrières, où il passa l'hiver 1876-1877. Il accumula les esquisses, dessins ébauches, etc. s'attachant principalement aux paysages qui, par leur aspect désolé à cette saison, présentaient, sur le plan de la perspective, de grandes difficultés de réalisation.

En 1877, il se consacra principalement à l'histoire de ce passage, recueillit des témoignages, les comparant avec les croquis qu'il avait pris sur place, les corrigeant si besoin était.

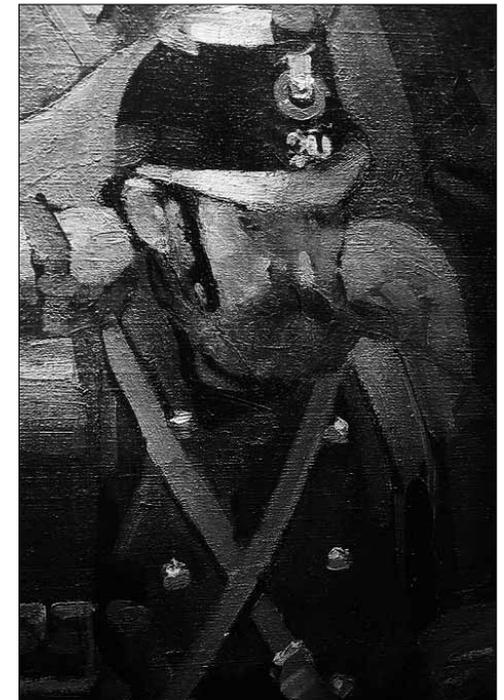
Il réalisa en atelier, un nombre considérable d'études sur les personnages, les chevaux, les groupes, etc. qu'il voulait mettre en scène.

Toutes ces ébauches, ces études, le plus souvent à l'huile et constituant de véritables tableaux, dont certains sont actuellement exposés dans des musées, montrent qu'à tous les stades de la réalisation, il n'y a pas un épisode qui n'ait fait l'objet d'une ou plusieurs études.

En 1881, toutes ces études sont transposées sur la grande toile qui devra constituer le panorama. C'est un travail d'équipe. Castres a rassemblé autour de lui de jeunes peintres de talent qui vont l'aider : van Muyden, Frédéric Dufaux, Louis Dünki, Hébert, de Beaumont, Ferdinand Hodler, etc.

Les transpositions se font sur la toile quadrillée pour réaliser l'agrandissement. On travaille sur des échafaudages ce qui nécessite une gymnastique éprouvante car il faut constamment constater avec le recul l'effet produit et les corrections rendues nécessaires par l'arrondi du support et le respect des règles de la perspective. C'est Castres qui s'occupe de tout : c'est lui qui transpose les ébauches, c'est lui qui trace les corrections, ses aides se chargeant du travail final.

Nulle emphase, nul pathos héroïque dans cette œuvre dont la qualité artistique est indéniable. Castres a voulu montrer d'abord la vérité historique dans les moindres détails, dans ce qu'elle avait de plus crû, de plus trivial. La misère des soldats, la tristesse du paysage nu et enneigé, une ambiance véridique sont les éléments qui frappent le spectateur ; œuvre « militaire » par son sujet mais à cent



Détail de la photo précédente.



lieues de la peinture militaire traditionnelle. On pourrait dire qu'il s'agit là d'une œuvre véritablement pacifiste. Ce qu'a voulu montrer Castres, c'est avant tout un événement humain et il y a parfaitement réussi.

Le 23 septembre 1881, dix ans après le passage des « bourbakis », le panorama est inauguré. Il remporte un vif succès. Les acteurs et témoins du drame étaient encore vivants et ont su certainement apprécier avec émotion la justesse de l'œuvre.

En 1889, la société Henneberg et Cie transféra le panorama à Lucerne.

En 1925, la mode des panoramas est passée depuis longtemps, d'autres spectacles, comme le cinéma, attirent les foules. Le bâtiment est vendu à une entreprise de transport. En 1949, le bâtiment est réaménagé et on décide de réexposer le panorama, mais la toile, en mauvais état, est diminuée du tiers de sa hauteur : elle passe de 14 mètres à environ 10 mètres...

En 1979, une association, consciente de la valeur de l'œuvre, acquiert la

toile et la salle d'exposition. De longs travaux de restauration et d'aménagement sont entrepris et permettent d'exposer le panorama dans les meilleures conditions.

Après bien des difficultés, financières notamment, la rénovation de la rotonde peut commencer en 1996. Il faudra encore restaurer la toile, un travail de longue haleine qui commence pendant les travaux de reconstruction.

En 2000, la nouvelle rotonde est ouverte au public tandis que se poursuit la restauration de l'œuvre de Castres. L'effort est porté aussi sur l'avant-scène ou « faux-terrain » qui prolonge en trois dimensions l'effet du panorama. Cet aménagement est réalisé selon les techniques muséographiques les plus modernes et avec un souci d'exactitude historique remarquable.

Enfin, dans la rotonde elle-même, des vitrines présentent l'histoire de l'arrivée des Bourbakis. Photos, plans, objets, etc. permettent au visiteur



Publicité pour le panorama datant de 1889. Tiré de H. D. Finck et M. T. Ganz, op. cit.



de comprendre l'événement avant de contempler le panorama lui-même.

On ne peut que conseiller à nos lecteurs de découvrir ou de découvrir cette œuvre importante de notre patrimoine historique.

SOURCES

H. D. FINCK et M. T. GANZ, «Le panorama Bourbaki», Ed. Cêtre, 2002

Site internet : www.boubakipanoram.ch



Auguste Bachelin en conversation avec un fourrier. Mannequins disposés sur le faux-terrain.

UN INCIDENT LORS DE LA DESTRUCTION DES FORTIFICATIONS

Richard Gaudet-Blavignac

UN INCIDENT LORS DE LA DESTRUCTION DES FORTIFICATIONS



Manchette de la «Revue de Genève».

Depuis l'Escalade, les fortifications tenaient une place centrale dans la défense militaire de Genève. Mais comme l'entretien de ces ouvrages était fort coûteux et comme il fallait sans cesse les adapter aux développements techniques de l'art de la guerre, les fortifications firent souvent l'objet de vifs débats politiques. Un vaste projet entrepris au début du XVIIIe siècle excita les passions, d'autant que le gouvernement cherchait à financer les nouvelles constructions par des taxes irrégulières. Les travaux s'éternisèrent pendant près de quarante ans et ne furent jamais totalement achevés. A la question de l'utilité militaire des fortifications s'ajoutèrent des exigences démographiques ainsi que les problèmes liés à l'industrialisation du XIXe siècle. Les esprits se divisèrent entre les Genevois conservateurs qui souhaitaient le maintien des fortifications et les Radicaux de James Fazy qui en revendiquèrent bruyamment la démolition. Le démantèlement fut finalement approuvé en 1849.

En janvier 1850, des travailleurs venus de Bernex provoquèrent un incident. La presse relata «l'affaire». La «Revue de Genève et journal suisse» de tendance progressiste et le «Courrier suisse» plus conservateur. On verra à la lecture de ces deux articles que les journalistes n'ont guère changé.

«REVUE DE GENEVE» ET JOURNAL SUISSE

Genève, samedi 19 janvier

FAITS DIVERS

Mardi dernier, les volontaires venus de Bernex pour travailler à la démolition des fortifications, ont causé quelque tumulte dans la ville. Ils étaient venus de leur commune tambour en tête ; à leur arrivée à la ville ils furent invités à ne pas continuer à battre : comme cette interdiction avait déjà causé quelque conflit le dimanche précédent, le Département militaire avait donné l'ordre de retirer provisoirement les caisses militaires.

En exécution de cette mesure, les tambours qui précédaient la colonne furent invités à déposer celles qui leur avaient servi, et qui n'appartiennent pas à la commune mais à l'autorité militaire du canton. Les citoyens composant la colonne de Bernex, se trouvèrent offensés de cette précaution, croyant pour la plus part que les caisses étaient la propriété de leur commune ; on eut beau leur faire dire par leur maire, et un membre de leur conseil municipal, que les caisses seraient renvoyées le surlendemain dans leur commune, ils voulurent le savoir tout de suite et ils vinrent tumultueusement les demander à l'hôtel-de-ville.

Là, des menaces de diverses natures ayant été proférées, on fit venir un peloton de gendarmerie et fermer les portes de l'hôtel-de-ville. Au moment où les gendarmes entraient à l'hôtel-de-ville, les deux derniers furent détachés du peloton par la foule et assez maltraités : on parvint cependant à les réfugier au poste qui est devant l'hôtel-de-ville.

Dans cette circonstance, M. le président du Conseil d'Etat, qui avait voulu rester dehors pour engager la foule à se retirer, n'ayant pu y parvenir, se rendit à St.-Gervais, où il donna l'ordre de rassembler la milice de quartier ; mais, pendant que cela se faisait, le Conseil d'Etat, qui était resté rassemblé à l'hôtel-de-ville, avait fait remettre les tambours à messieurs de Bernex, qui retournèrent gaîment chez eux, battant la caisse dès qu'ils furent hors des portes de la ville, Ainsi s'est terminée cette puérole affaire.

L'autorité avait-elle eu tort ou raison de vouloir empêcher de battre la caisse dans la ville ? c'est là un grand sujet de controverse. Quoi qu'il en soit, ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle n'y avait rien mis de sérieux, qu'elle croyait que l'on comprendrait l'esprit de convenance qu'il y avait à ne pas battre la caisse à propos de travaux dont le sens est interprété par quelques personnes comme une bravade envers la confédération. Ce sens, tout à fait dénué de fondement, ayant été exploité, le Conseil d'Etat aurait désiré qu'on s'abstînt au moins d'une manifestation bruyante à ce sujet, pendant le séjour à Genève des commissaires du conseil fédéral.

Tout le monde n'a pas compris les choses de la même manière, et la gravité comique qu'on y a mis aurait moins surpris, s'il n'était pas clair que cet incident a été habilement exploité par les uns dans l'espoir de séparer le peuple du gouvernement, par les autres pour essayer si l'on pourrait à l'occasion décider les citoyens à des démonstrations bruyantes.



«COURRIER SUISSE»

11 janvier 1850

Genève, 15 janvier, 5 h. du soir. (Corr.) – Au moment où je vous écris nous avons une émeute, laquelle (il faut l'espérer) n'aura pas des conséquences graves immédiates, mais qui donne la mesure de ce que peut-être l'avenir nous prépare. Voici le fait :

Les démolisseurs de nos fortifications s'étaient donnés, je ne sais sur quelle autorisation, deux caisses (*deux tambours, ndr*) et une trompette, et ils se rendaient, soit le matin soit après-dîner, en ligne, comme organisés militairement au travail, le drapeau fédéral en tête, battaient le rappel et la retraite ; cela durait depuis des semaines quand tout à coup aujourd'hui le gouvernement a ordonné la suppression des caisses, et, sur refus de les céder, il les a fait enlever. Probablement il aura compris l'inconvenance de cet ordre de choses pendant le séjour ici des trois commissaires du gouvernement central qui devaient examiner la question des fortifications. *Inde irae* ; au moment de la cessation du travail, 4 à 500 ouvriers en blouse appartenant au chantier de Rive se sont portés tumultueusement à la maison-de-ville, exigeant qu'on leur rendît leurs caisses, menaçant, chantant la Marseillaise, mêlée à des cris aux armes. Jusqu'ici on ne leur a pas cédé ; j'ignore à qui restera la victoire ; vous saurez cela plus tard.

5 ? heures. - Je viens devoir par mes yeux : la foule ne diminue pas, la compagnie de gendarmes avec leurs carabines garnit l'intérieur de la cour ; les cris à bas Decrey, etc., continuent ; mais il paraît certain que ce sont les travailleurs *volontaires* et gratuits de Bernex et des communes réunies avoisinantes ; ils ont leur maire en tête qui parle ; mais jusqu'ici on n'a rien obtenu.

16 janvier, au matin. - Après une heure et demie de résistance et de capitulation au milieu du tumulte, le gouvernement a cédé, restitué les tambours et les prisonniers (nous ne savons s'il y a condition), et la foule s'est dissipée ; mais on assure que l'on avait battu la générale à St.-Gervais pour venir dégager le Conseil d'Etat ; l'affaire étant finie a rendu ce secours inutile.

Voici un autre récit du même fait qui contient quelques détails de plus :

Genève,

15 janvier 1850

Nous avons eu aujourd'hui presque une émeute. Voici à quelle occasion. Vous savez que le gouvernement fait procéder à la démolition d'une partie des fortifications ; les radicaux ont employé tous les moyens pour exciter dans les communes rurales ne ardeur extrême pour cette œuvre anti-patriotique ; plus on a craint que la Confédération ne s'opposât à la destruction des fortifications qui, en 1838, nous ont épargné la honte et les dommages (*sic*) d'une occupation par les Français, plus on s'est empressés de rendre le mal irréparable. Les radicaux de la campagne viennent



à tour, par communes, drapeau et tambours en tête, donner leurs coups de pioche. Jusqu'à présent ces démonstrations qui blessent les sentiments des vieux Genevois ont été non-seulement tolérées mais encouragées. Aujourd'hui, soit que le gouvernement craigne enfin le résultat de ces insultes gratuites, soit que la présence de la commission fédérale, chargée d'examiner la question sur place, lui ait fait désirer la suppression des tambours et du drapeau, lorsque les habitants de la commune de Bernex sont arrivés en ville, au nombre d'environ 120, on leur a signifié l'ordre de cesser de battre le tambour.

Selon les habitudes démagogiques, les gendarmes ont été insultés ; alors les tambours ont été confisqués, et deux des hommes les plus violents ont été arrêtés et mis en prison.

Vers les cinq heures, cet après-midi, les gens de Bernex, accompagnés de beaucoup de leurs amis, se sont présentés à l'hôtel de ville et ont exigé que les tambours et les deux prisonniers leur fussent rendus. Le gouvernement, menacé et insulté, a fait venir un fort détachement de gendarmerie qui est entré dans l'hôtel de ville, dont les portes ont été fermées. Beaucoup de radicaux sont accourus, les uns pour soutenir le gouvernement, les autres pour donner leur appui aux gens de Bernex. On dit que la générale a été battue

dans le quartier de St.-Gervais ; j'ignore si le fait est vrai (1), mais la foule a bientôt été considérable devant l'hôtel de ville, et elle s'est montrée si hostile au gouvernement, que celui-ci a subi toutes les conditions qui lui ont été imposées ; il a rendu les prisonniers, il a rendu les tambours ; les gendarmes, après avoir été forcés d'ôter leurs baïonnettes, ont dû défilé devant les émeutiers, au milieu des huées et des insultes les plus grossières. A six heures, les gens de Bernex repartaient en cortège, battant la caisse, jurant, chantant, et laissant sur la route quelques-uns des leurs, trop pris de vin pour suivre la troupe. La ville restait dans le calme. »



Chantier des fortifications. Aquarelle de Ed. Elzingre.

(1) Il l'est

Jean Panosetti, Commandant de la Gendarmerie UNE EPOQUE CHARNIERE DE L'HISTOIRE DU CORPS (1936-1955)

Philippe Coet



Portrait de Jean Panosetti, avec le grade de major (nommé à ce grade en septembre 1938) [Archives de la famille].

polémiques et de critiques ; pour elle la loi sur l'organisation de la police est très souvent modifiée. Bref, hier comme aujourd'hui, la gendarmerie et plus généralement la police sont au cœur de nombreux événements et suscitent dès lors l'intérêt, la curiosité et parfois les passions. Ce sont les «années Panosetti» que nous allons passer en revue.

Une galerie de portraits

Il semble utile de commencer cette étude par une «galerie de portraits»: tous ces hommes font partie du paysage policier de l'époque et ont donc eu affaire à Jean Panosetti.

Dans les années 30, la gendarmerie n'est pas épargnée par les turbulences politiques, économiques et sociales. D'abord parce qu'elle doit y faire face dans son rôle de garante de l'ordre et de la tranquillité publiques, mais aussi parce qu'elle est directement touchée dans son organisation et dans son fonctionnement. C'est ainsi que l'on dénombre pas moins de quatre commandants entre 1930 et 1936.

Tous les anciens se souviennent de l'homme: Jean Panosetti était un patron et il a eu amplement le temps de marquer le corps qu'il a dirigé pendant 18 ans.

Il nous a semblé intéressant d'évoquer une personnalité emblématique de la gendarmerie à une époque donnée. D'autant plus qu'à travers l'évocation de cette personnalité il est possible de suivre l'évolution du corps à une période charnière: l'avant-guerre et ses turbulences ; la guerre et ses incertitudes ; l'immédiat après-guerre qui porte en lui les prémices de notre époque.

Car la gendarmerie change beaucoup pendant ces années: son effectif augmente, sa formation s'étoffe, son uniforme change, sa mobilité s'accroît, ses missions se multiplient, ses conditions salariales s'améliorent. Et pourtant elle conserve ses fondements historiques que sont l'organisation et la discipline militaires ; elle connaît encore et toujours des difficultés de recrutement ; elle est régulièrement l'objet de

JEAN PANOSETTI, COMMANDANT DE LA GENDARMERIE



Paul RACORDON (1875-1934) est un homme du rang. Entré au corps en 1898, il gravit tous les échelons de la carrière: sous-brigadier en 1901, brigadier en 1908, maréchal-des-logis en 1916, lieutenant en 1921, capitaine et commandant de la gendarmerie en 1925, enfin major en 1930. Il donne sa démission pour le 31 octobre 1933, après 35 ans et 9 mois et demi de service. (1)

Commence alors à la direction de la gendarmerie une période de relative instabilité. Le Conseil d'Etat ouvre une inscription pour le poste, ce qui est normal. A noter une intervention de l'Union du personnel des corps de police, en date du 27 octobre 1933, en faveur du lieutenant Adolphe Servage. L'un des arguments avancés est qu'il «a remplacé ces derniers temps Mr. le Commandant Racordon, dirigeant le service de la Gendarmerie, à l'entière satisfaction de ses Chefs et de l'Autorité». A. Servage est lui aussi un officier sorti du rang, qui a obtenu le grade de lieutenant en 1925 et celui de premier-lieutenant en 1933. La presse le décrit comme un «officier, toujours aimable, et comprenant le service, comme seuls le comprennent ceux qui ont passé par tous les grades». Outre le souci d'une promotion interne, ceci explique sans doute la démarche de l'UPCP. (2)

Le choix du gouvernement ne sera cependant pas celui du syndicat puisqu'il nomme Henri MULLER (MULLER-DUMAS) le 15 novembre 1933, avec le grade de capitaine. Ce choix surprend quelque peu car l'élu est membre de l'Union Nationale de Géo Oltramare. L'on peut supposer, à l'instar de l'historien Roger Joseph, qu'il s'agissait de gagner des voix à l'extrême-droite au moment des élections de l'automne 1933. Quoi qu'il en soit, cette nomination ne résistera pas à l'arrivée au pouvoir d'un Conseil d'Etat à majorité de gauche...

Le 9 décembre 1933, le nouveau gouvernement prononce le licenciement rétroactif d'Henri Muller dès le 4 décembre. Relevons ici que les trois représentants bourgeois s'abstiennent lors du vote («... ayant donné leur adhésion à l'acte de nomination, ont déclaré ne pouvoir maintenant se déjuger»). Il est intéressant de citer, à propos de ce choix, l'analyse *a posteriori* de Paul Lachenal: «Cette nomination fut incontestablement, de la part du précédent gouvernement une erreur politique, erreur de bonne foi certes, et erreur bien moins d'administration qu'erreur de psychologie, qui coûta au parti radical sinon deux, en tout cas un siège au profit du parti socialiste (...). Sans aucun doute, cette nomination a provoqué une réaction.

Si j'y fais allusion – alors qu'en regard de tant d'autres facteurs, celui-là peut paraître négligeable – c'est afin de vous faire éprouver mieux la sensibilité de nos milieux électoraux...» (3)

Citons pour l'anecdote le dialogue qu'imagine le journal satirique *Guguss* en évoquant l'impossible conciliation entre le commandant révoqué et le Conseil d'Etat. Affirmant que le premier veut être remboursé du prix de son uniforme: «- Je ne l'ai porté que quelques jours... ! disait M'sieur Muller – Je m'en contrebalance ! ... répondit M. Nicole. Gardez le pantalon, vous le ferez teindre ! ... Revendez le au premier lieutenant Servage ! – Servage est trop petit ! Ce serait à vous de le prendre... il est à votre taille... ! – Ah, non, vous ne me voyez pas en gendarme... répondit le Président du Conseil d'Etat... ! (...) Bref, il n'y eut pas moyen de s'entendre. Le costume de l'ex Commandant de gendarmerie reste à vendre... Avis aux amateurs !!!» (4)

Si le commandement de Jean Panosetti est le plus long de l'histoire de la gendarmerie, le passage à sa tête d'Henri Muller est le plus court qu'ait connu le



corps.

Le Conseil d'Etat va porter son choix sur un radical de la campagne, né en 1889 à Collex et ayant fréquenté une école d'agriculture à Berne. Théodore DOLDER a d'ailleurs exploité une ferme à Collex avant de fonder une entreprise de camionnage à Genthod.

Il est alors premier-lieutenant à l'armée où il a servi dans le 13 (Genève), le 88 (Valais), le bataillon de Landwehr 168 (Valais) puis le 103 (Genève). Lorsqu'il passe en Landsturm, il est incorporé dans le service des étapes (gare de Cornavin).

Son arrêté de nomination en qualité de premier-lieutenant de gendarmerie date du 15 août 1934. Il est confirmé dans cette fonction le 17 avril 1935. Entre-temps – 19 janvier 1935 – il a été chargé d'assurer par intérim les fonctions d'officier de police. Il est définitivement nommé officier de police et promu capitaine de gendarmerie le 5 mars 1936.

L'organe socialiste le Travail se félicite du choix: «Enfant de la terre, Théodore Dolder, qui eut à lutter dans la vie pour assurer une existence honorable à sa famille, est un homme qui comprend les peines du peuple. Chef que n'aveugle pas son titre,



Cette photo de groupe n'est pas datée. L'officier assis au premier rang – second depuis la gauche – semble être Th. Dolder. L'on distingue deux étoiles sur son col (premier-lieutenant): la prise de vue est donc antérieure à sa nomination au grade de capitaine en mars 1936.



mais, pleinement conscient de sa responsabilité, il représente le vrai type de l'homme du devoir». Ce même journal précise, s'agissant du poste de commandant, qu'il n'est en fait pas repourvu: «Le Conseil d'Etat actuel fait l'économie de ce poste. M. Dolder remplacera le lieutenant Servage, qui prend sa retraite à partir du 1^{er} septembre. Il sera placé sous les ordres immédiats de M. Corboz, directeur de police. On assure de la sorte la coordination nécessaire entre la Sûreté et la gendarmerie». (5) L'arrêté de nomination ne mentionne effectivement pas le commandement de la gendarmerie.

Th. Dolder va de fait diriger la gendarmerie pendant les années particulièrement difficiles du gouvernement de Léon Nicole. Lui-même l'écrit dans une lettre adressée en janvier 1955 au directeur de la Tribune de Genève: «J'ai fonctionné sous le gouvernement Nicole du 1^{er} septembre 1934 au 19 décembre 1936 dans des conditions excessivement délicates...» (6)

La police est en effet au cœur des polémiques qui opposent le Conseil d'Etat au camp bourgeois. Ce dernier accuse régulièrement le gouvernement d'infiltrer la police et de l'utiliser à des fins partisans. Dans ses mémoires, Albert Picot évoque «des désordres provoqués par des conflits entre la police et les citoyens à la suite de l'attitude équivoque du chef du Département de justice et police et de quelques exagérations ultramariniennes». A propos des incidents du 1^{er} juin 1935 survenus entre militants d'extrême-droite et gendarmes, A. Picot accuse la «police de M. Dolder» de s'être attaquée au cortège.

On décèle aussi, à travers divers indices, un certain mécontentement au sein du corps. Il s'exprime en particulier en 1936 au sujet d'un projet de règlement sur l'avancement, basé non plus sur l'ancienneté, mais sur des examens. Un brigadier retraité écrit au Journal de Genève en avril 1936: «Quant au fait reproché au commandant actuel d'avoir dit: «Ceux qui ne seront pas satisfaits des propositions faites par moi, n'auront qu'à quitter la gendarmerie», il me paraît être un manque de logique et une injure pour les vieux serviteurs. Quand on est nouvellement arrivé dans une administration, il me semble vraiment déplacé d'inviter au départ des fonctionnaires ayant à leur actif de nombreuses années de bons et loyaux services pour le seul motif d'avoir manifesté leur mécontentement d'être évincés par les propositions d'avancement faites par le commandant».

Dans ce même journal, le même jour et sur le même objet, l'UPCP rapporte un entretien avec le président du département et le commandant. «Ce dernier déclara aux représentants du comité qu'il n'avait plus confiance en eux et qu'il présenterait les candidats qu'il voudrait, quoi qu'en pense la fédération. L'attitude et le point de vue du commandant, membre de l'Union du personnel des corps de police, ainsi que certaines nominations antérieures, sont les principales causes du vote de la résolution parue dans la presse. Nous tenons à informer la population que l'UPCP n'a jamais manqué à son devoir ou prêché le désordre. C'est afin d'éviter un esprit contraire à la discipline et à la bonne marche du service que notre association a toujours combattu, et continuera à le faire, les injustices et le favoritisme».

Dans un tel contexte, il n'est guère étonnant que le gouvernement Nicole ait entraîné Th. Dolder dans sa chute. Il est déplacé dès l'entrée en fonction du nouveau Conseil d'Etat. Il finira sa carrière au département des finances. A noter qu'en 1940, à sa demande, il est autorisé à rester membre de la Caisse de prévoyance des



fonctionnaires de police et de la prison de Saint-Antoine.

Le Travail salue ainsi son déplacement: «M. Dolder, chef de la gendarmerie, ne convient pas, paraît-il, à M. Balmer [nouveau président du DJP. NDLA] (...) On remplace M. Dolder – qui fut adjoint radical de Bellevue – par un militant du Parti chrétien-social (...)» (7)

Il convient de donner ici quelques indications sur Hugo BOLLI (1913-1967), non seulement parce qu'il a été engagé sous la direction de Jean Panosetti, mais aussi parce qu'il lui a succédé en 1955.

H. Bolli est entré dans le corps le 1^{er} avril 1944 avec le grade de lieutenant. Sa nomination a suscité une interpellation au Grand Conseil: un député va en effet demander au Conseil d'Etat les raisons pour lesquelles il a choisi «un confédéré qui n'est domicilié à Genève que depuis deux ans» et non un citoyen genevois. Paul Balmer constate tout d'abord que bien souvent «n'atteignent aux hauts grades, à l'ancienneté, que d'anciens gendarmes ou sous-officiers chenus qui sont déjà à l'orée de la retraite». Ces hommes ne restent donc pas longtemps dans leurs fonctions, ce qui désorganise l'état-major. C'est pourquoi le gouvernement a voulu placer «aux côtés de notre dévoué commandant, un coadjuteur qui pût, des années durant, être son bras droit et l'exact interprète de ses ordres et de sa volonté». Il estime avoir choisi le meilleur candidat parmi les 13 qui ont postulé: un Schaffhousois certes, mais un homme jeune qui restera, un homme marié à une Genevoise, un professeur de culture physique, officier dans la gendarmerie d'armée. D'ailleurs, dans ses fonctions militaires, H. Bolli a déjà eu l'occasion de collaborer avec le commandant et son premier-lieutenant.

Et Paul Balmer d'ajouter cette intéressante remarque: «Je voudrais rappeler au Grand Conseil qu'un Genevois se serait cru perdu, il y a quelques années, d'entrer dans notre corps de gendarmerie. Ce n'est guère que depuis une vingtaine d'années que très heureusement cette sorte de phobie qu'on avait à l'égard d'un corps qui est excellent et qui fait honneur à notre république se dissipe et que peu à peu les Genevois ont compris qu'ils avaient le droit de tenter leur chance à l'égal des confédérés».

Premier-lieutenant en 1947, capitaine en 1949, «formé à l'école du regretté commandant Panosetti» comme l'écrit la Tribune de Genève du 14 janvier 1955, il remplace presque tout de suite le défunt commandant avec le grade de major. Il recevait depuis 1953 une indemnité annuelle en qualité de remplaçant du commandant de la gendarmerie (8). Hugo Bolli est décédé accidentellement le 4 avril 1967.

Il faut, pour terminer, dire encore quelques mots sur les chefs de la police de l'époque.

Ernest CORBOZ (1882-1969) est directeur de la prison de Saint-Antoine lorsque le gouvernement Nicole l'appelle à la tête de la police. Il est vrai qu'il a fait une partie de sa carrière au commissariat, puis à la direction de police. Il a aussi, selon le témoignage de Francis Baeriswyl rapporté par G. Kliebès, fort bien traité Léon Nicole pendant sa détention suite à sa condamnation pour les événements du 9 novembre 1932 (E. Corboz, comme Th. Dolder, était pourtant de couleur politique radicale). En 1942, il reprend la direction de la prison qu'il conserve jusqu'à sa retraite en 1947. (9)

Lui succède un personnage haut en couleurs: François VIBERT (1898-1959). Ayant



terminé son droit, il est nommé commissaire de police en 1923, puis chef de la Sûreté en 1937 et enfin chef de la police le 1^{er} juin 1942. De forte stature, pourvu d'une grande barbe – R. Zanone se souvient d'un «gros bonhomme» parlant fort en riant – sa silhouette est quasi légendaire.

François Vibert a même fait une entrée dans le roman policier, dans sa fonction mais sous le nom de Constantin Bibères. L'auteur, Jacques-W. Aeschlimann, le décrit ainsi: «Le chef de la police était grand, fort et légèrement obèse ; des lunettes surmontaient son nez droit, lequel surplombait une barbe large comme le Rhône à la sortie du Léman».

Il est au premier rang dans l'affaire Rado. Dans la nuit du 12 au 13 octobre 1943, il mène la descente dans la villa du couple Hamel. Si la porte résiste au serrurier, elle cède «sous la poussée de ses 140 kilos»! Dans ses mémoires, Sandor Rado relève avec une pointe de fierté la présence dans la villa de hauts fonctionnaires de la police genevoise: le chef de la BuPo (police fédérale) Charles Knecht, le chef de la police et le «chef de la direction de la gendarmerie». (10)

Notons encore qu'il a contribué, en 1949, à un livre sur «la police et les services de feu en Suisse», décrivant «les tâches de la police d'une grande ville». (11)

Militant radical, il est élu au Conseil administratif de Carouge en 1950. Il abandonne la direction de la police l'année suivante pour se consacrer à son mandat politique.

C'est Charles KNECHT (1899-1981) qui le remplace dès le 1^{er} janvier 1952. Entré dans la Sûreté en 1922, il passe à la police fédérale en 1937. Il devient chef de la Sûreté en 1950, puis chef de la police jusqu'à son départ à la retraite en 1960. (12)

Le choix d'un homme fort

Tous les témoignages concordent: Jean Panosetti était une forte personnalité. A la fois craint et respecté, il en imposait. Il menait ses hommes à la baguette, n'hésitant pas à leur passer de mémorables «savons» (l'expression consacrée était: «aller boire le café chez le commandant») dont les habitants du Bourg-de-Four ont dû entendre les échos. Selon André Ponti, qui fut son secrétaire, il était un mélange de militaire et d'instituteur. Il présentait cette



Ce dessin, daté de 1941 et conservé dans les archives de la famille, a semble-t-il été offert à Jean Panosetti par quelques-uns de ses subordonnés. Un commandant qui se verrait bien à la place d'un général...



A cheval, à la tête de sa compagnie [Archives de la famille].



particularité d'être croyant et pratiquant, ce qui le rendait compatissant: une fois passé le «savon», il considérait l'incident comme terminé. Ayant une attitude que l'on qualifierait aujourd'hui de paternaliste, il s'intéressait à ses gendarmes, à leurs difficultés mais aussi à leurs activités. Bref, tous ceux qui l'ont connu admettent qu'il leur faisait peur, mais gardent le souvenir d'un chef apprécié. Son ascendant dépassait d'ailleurs les limites du corps puisque certains le considéraient comme le 8^e Conseiller d'Etat... C'est d'ailleurs un ancien membre du gouvernement, Antoine Pugin, qui salue après son décès la «mémoire d'un vrai chef». (13)

L'UPCP lui rend un hommage appuyé dans son bulletin de janvier 1955. Sous le titre «Notre commandant», voici ce que l'on peut lire: «Tel qu'il fût au premier jour de sa carrière, notre Commandant le resta jusqu'au dernier. Il était envahissant à la manière d'un courant d'air qui emplit tout à coup une pièce et qui ne saurait passer sans retourner quelques papiers mal rangés. Ce n'était pas seulement du dynamisme, c'était plus, c'était un rayonnement qu'on sentait entretenu par une flamme intérieure. C'était une force, une énergie, qu'il contenait tant bien que mal et qui souvent éclatait à son insu. Dans ses grands jours, il avait le panache d'un condottière (...) Une fois sur deux, son entrée dans un poste équivalait à un cataclysme, c'était alors un branle-bas général, truffé de situations homériques, qui eussent fait les délices de Courteline. Mais si marquante qu'ait été sa personnalité d'officier, c'était l'homme qui était le plus attachant (...) Chaque fois qu'il a dû sévir, il l'a fait à contre-cœur. Les manquements de ses subordonnés heurtaient moins son sens de l'ordre et de la discipline que son sens moral. Il s'en fâchait parfois violemment mais il n'en tirait pas de conclusion dans le domaine des punitions. Il ne croyait pas beaucoup à la vertu des sanctions. Inlassablement, il tentait de toucher la conscience de ses hommes. Il n'y a pas toujours réussi et à certains égards il fut même incompris. Il agissait en quelque sorte sur un plan au-dessus de nos moyens».

La citation est un peu longue, mais elle appuie les propos des anciens. A tel point que l'on peut penser, à les entendre, qu'ils ont fini par comprendre leur chef. Et dix ans plus tard, l'UPCP publie encore un *In Memoriam*.

Alfred Favre, fraîchement nommé premier-lieutenant, souligne lui aussi les qualités de son chef. Dans une lettre adressée au commandant le 31 décembre 1939, il déclare que «depuis votre arrivée à la tête de notre Corps de Gendarmerie, en décembre 1936, j'ai eu l'immense satisfaction de constater que notre compagnie avait enfin trouvé l'homme et le soldat dont elle avait besoin».

Ce témoignage d'un subordonné pourrait paraître dicté par des considérations autres qu'objectives. Pourtant Alfred Favre (1882-1952) est le doyen d'âge et de fonction du corps lorsqu'il prend sa retraite à fin juillet 1940. Sa carrière n'est donc plus en jeu à 7 mois de son départ. (14)

Précisons, avant d'évoquer sa nomination et la suite, qu'il obtint son brevet de capitaine dans l'infanterie d'élite le 5 juin 1935. Il reçoit alors le commandement de la compagnie de fusiliers II/13. (15)

Après les élections de novembre 1936, selon François Perréard, «la première tâche du nouveau Conseil d'Etat fut donc de rétablir l'ordre public gravement compromis depuis l'émeute du 9 novembre 1932...» Sauf l'allusion du Travail au choix d'un



membre du parti chrétien-social, rien n'indique pourquoi le gouvernement a approché Jean Panosetti, un homme jeune puisque né le 15 mai 1902. Deux lettres conservées par sa famille sont particulièrement intéressantes. La première date du 11 décembre 1936 et c'est un refus de l'intéressé qui déclare préférer rester dans l'enseignement. La seconde, datée du 18 décembre et signée par Paul Balmer, résume les bases de l'accord intervenu entre-temps: traitement, habillement, grade, domicile, retraite. Le nouveau responsable du département de justice et police précise: «vous aurez l'autorité la plus complète pour réorganiser la gendarmerie, d'entente avec nous-mêmes et le Chef de la police. Dans le cas où vos sous-ordres [sic] ne donneraient pas entière satisfaction vous aurez toute latitude pour demander leur renvoi ou leur transfert, ceci bien entendu dans les limites des dispositions légales en vigueur». L'auto de la gendarmerie est mise à son «entière disposition». Enfin, il garde la possibilité de continuer à servir dans l'armée, mais pour de courtes périodes et pour autant que la situation l'autorise. Jean Panosetti doit encore, à ce moment-là, confirmer son acceptation de ces conditions.

Le Conseil d'Etat prend son arrêté dès le lendemain, 19 décembre: J. Panosetti est nommé officier de police et commandant de la gendarmerie, avec le grade de capitaine, dès le 24 décembre 1936. Il est précisé que le nouveau commandant «n'abandonne pas définitivement l'enseignement et qu'il pourrait reprendre le poste de régent à Presinge, après un laps de temps de deux ans, s'il en exprimait le désir». Il est assermenté le 23 décembre. Le secrétaire du département de justice et police le présente dans les bureaux de l'état-major de la gendarmerie le 24. Les jours suivants, le Travail socialiste résume l'oeuvre de restauration et de réforme administrative promise par le nouveau gouvernement. Avec ironie, il classe parmi les actions accomplies le déplacement de Th. Dolder et la nomination de J. Panosetti... Et d'ajouter sous le titre «le gouvernement réactionnaire au travail»: «Un autre élu des réactionnaires vient de recevoir la bénédiction des représentants du Vatican. Il s'agit du nouveau commandant de gendarmerie, le capitaine Panosetti (...) C'est un nouveau partisan que les réactionnaires viennent de placer à la tête de la gendarmerie. Et dire que les chefs radicaux avaient le toupet de reprocher au gouvernement précédent de ne placer que des socialistes à la direction des services de l'Etat !!! (...) Les sept farceurs qui siègent à l'Hôtel de Ville n'en sont pas à leur dernière blague (...).»

Mais pour François Perréard, l'action énergique de Paul Balmer et de la police a bel et bien permis de rétablir l'ordre en 24 heures. (16)

Comme nous l'avons vu, Jean Panosetti est nommé à la fois capitaine de gendarmerie et officier de police. Il est confirmé dans cette dernière fonction le 15 décembre 1937 et il est promu au grade de major le 15 septembre 1938. A noter en mars 1942 cette curieuse réponse du président du Conseil d'Etat à une interpellation du député C. Rosselet concernant le marché noir et les mutations dans l'état-major de la police: «M. Corboz étant nommé à ce poste [directeur de la prison. NdlA], M. Vibert, qui était chef de la Sûreté, devient tout naturellement directeur de la police. M. Panosetti, qui reste commandant de la gendarmerie, devient en même temps officier de police. M. Nerbollier est appelé au poste de chef de la Sûreté, avec pour remplaçant M. Enneveux». L'explication se trouve dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 24 mars 1942 qui donne qualité au major Panosetti de décerner des mandats d'amener. (17)



Avant de prendre la direction de la gendarmerie, J. Panosetti était instituteur (régent) à Presinge. Sa lettre du 11 décembre 1936 déjà citée montre qu'il a hésité à quitter cet emploi. Le Conseil d'Etat lui accorda d'emblée la possibilité de reprendre cette activité. En fait il va se mettre en congé du département de l'instruction publique et le rester jusqu'à son décès: tous les trois ans, le Conseil d'Etat, sur proposition des deux départements DJP et DIP, renouvelle cette mise en congé, l'exonérant même en 1939 et en 1942 de l'obligation de loger à la caserne (dès 1936, le gouvernement avait admis qu'il conserve son domicile légal à Presinge, tout en mettant à sa disposition une chambre à la caserne. Cf. lettre de Paul Balmer du 18 décembre 1936). Le Conseil d'Etat tient compte dès 1938 de son ancienneté dans le corps enseignant – 15 ans – pour le calcul de son traitement de commandant. (18)

J. Panosetti fait en 1940 un petit accroc à son attachement au monde de l'enseignement puisqu'il demande son transfert de la caisse de retraite des fonctionnaires et enseignants (la CIA) à celle des fonctionnaires de police et de la prison (la CP), ce qui lui est accordé le 13 août.

Très engagé dans la vie du corps, le commandant est nommé membre suppléant de la commission de recours des fonctionnaires de police et de la prison de Saint-Antoine en août 1944. Il le reste jusqu'à son décès, sa dernière élection datant du 24 juin 1953. (19)

Terminons cet aperçu de sa personnalité par son engagement au sein de sa commune. Nommé instituteur à Presinge en 1925, il y devient secrétaire de mairie et le reste jusqu'à la fin. Il est également officier d'état civil. Enfin, il est élu conseiller municipal en 1929. (20)

Un corps dans tous ses états

Avec l'arrivée du nouveau commandant s'annonce une reprise en main. Sans doute peut-on en voir un effet dans cet extrait du rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 1937: «Le département [de justice et police. NdlA] s'est trouvé dans l'obligation, dès le début de 1937, de régler un nombre exceptionnellement élevé de cas d'invalidité, tous dans le corps de police. Six gendarmes ou agents invalides ont été mis à la retraite et trois gendarmes, partiellement inaptes au service de la gendarmerie, versés dans la sûreté. Plusieurs cas sont encore en suspens». (21)

Mais Jean Panosetti doit aussi rétablir la confiance, redonner une assise à un corps passablement secoué par les circonstances. La police est par essence une institution qui cultive les valeurs d'ordre, de discipline et d'obéissance. Or ses relations avec l'autorité, président du département et hiérarchie, se sont progressivement dégradées entre 1933 et 1936. Le fait que des policiers en arrivent à s'exprimer ouvertement dans la presse est un signe de cette dégradation et d'une crise morale. J'ai déjà cité les lettres d'un retraité et de l'UPCP relatives au nouveau mode d'avancement dans la gendarmerie (cf. supra, partie consacrée au cdt Dolder). Le 15 novembre 1936, la Suisse publie une lettre ouverte d'un agent de sûreté qui répond à un article du Travail, concernant des allégations de mauvais traitements infligés à un manifestant après son arrestation. Blâmé, l'agent écrit: «Monsieur le Président, depuis bientôt 17 ans que j'occupe mes fonctions, c'est la première fois qu'un blâme est adressé à un agent, en se servant d'un journal. Evidemment, du fait de mon poste de secrétaire de l'Union du personnel de police, nous avons eu maintes fois l'occasion de n'être pas d'accord, et vous m'avez même retiré la parole lors d'une entrevue dans votre



bureau. Je n'ai jamais caché mes opinions et c'est peut-être pour cette raison que je suis l'objet de calomnies incessantes et de manœuvres indignes dont les auteurs sont faciles à démasquer». Ces prises de position partisans font apparaître un malaise tel qu'il est porté sur la place publique. C'est *a priori* inhabituel dans un monde plutôt secret...

Il faut chercher les causes de ce malaise non seulement dans la situation politique, mais aussi dans les conditions économiques et sociales du moment. La crise n'épargne pas les policiers. Rappelons qu'en décembre 1934, pour faire face à ses difficultés financières, le Conseil d'Etat promulgue une loi qui institue une retenue sur les salaires du personnel de l'Etat ; une loi que le gouvernement suivant, pourtant d'une autre obédience, va proroger en 1937, 1940 et 1941.

Le 14 décembre 1934, l'UPCP proteste contre la suppression de la répartition du produit des loyers payés par les gendarmes de la campagne entre leurs collègues mariés, stationnés en ville ou en banlieue. «Nous spécifions qu'il s'agissait là d'une somme payée par certains collègues, aux profits [sic] d'autres collègues ayant des charges de famille (...) Les gendarmes mariés de la Ville seront donc sujet à une deuxième diminution de traitement très importante (...) Nous vous demandons de bien vouloir rétablir cette compensation qui ne coûte rien à l'Etat et ne pas permettre que les gendarmes soient plus atteints que tous les autres fonctionnaires, eux qui ont un service beaucoup plus dur (...)»

Une année plus tard, dans une longue lettre, l'UPCP demande au gouvernement de tenir compte des spécificités du métier de policier. «A la suite de la retenue sur les traitements effectuée l'année dernière, les fonctionnaires de Police se trouvent dans une situation injuste vis-à-vis des autres fonctionnaires de l'Etat. Aux policiers tout a été supprimé, les indemnités de loyer, alors que pour les régents elles ont été maintenues, les casuels, c'est-à-dire la prime d'arrestation, qui permettait aux agents de récupérer quelque peu les dépenses occasionnées par la recherche des malfaiteurs. Le prix de la vie n'a pas baissé, les loyers sont toujours aussi élevés et le travail des fonctionnaires de police devient de plus en plus ardu». Suivent le constat du peu de perspectives d'avancement qu'offre la situation du moment et un développement sur la difficulté et la dangerosité de la profession: «Lors de la diminution des traitements il n'a pas été fait de différence pour la Police, qui [sic] l'on continue à considérer comme tous les simples fonctionnaires ayant des heures régulières et qui ne sont jamais appelés à se trouver devant un danger. On ne veut pas reconnaître le degré d'abnégation qu'il faut à un policier pour accomplir son devoir». L'UPCP suggère donc d'accorder une augmentation annuelle de 200 Fr. aux agents de sûreté après 15 ans de service, et une indemnité de 2 Fr. par service de nuit aux gendarmes. Le moment n'était évidemment guère propice à de telles revendications... (22)

Sur un autre plan, il semble que même l'armement laisse à désirer. Les revolvers seraient des «pétroires» qu'il conviendrait de remplacer. En mars 1937, Paul Balmer déclare au Grand Conseil qu'il a fait la «découverte fâcheuse» que les gendarmes sont mal armés, voire «qu'ils ne savent même pas manier leurs armes». A quoi Léon Nicole rétorque que les gendarmes ne sont pas si mal équipés puisqu'ils sont encore tous entiers et qu'il faut se méfier des chefs de service qui «essaient toujours de vous bourrer un peu le crâne en vous disant: Techniquement, cela n'ira pas si l'on ne fait pas telle ou telle chose». La proposition de la gauche de répartir la dépense du remplacement des armes sur plusieurs années est finalement repoussée. (23)



A la fin des années 30, la police obtient néanmoins un certain nombre d'améliorations qui contribuent à une «sortie de crise».

Un projet de loi est accepté en novembre 1938 qui crée le grade d'appointé pour les gendarmes, le chevron d'ancienneté pour les hommes de la sûreté et les fonctionnaires de la prison. Alors que le premier avancement n'était jusqu'ici possible qu'après 20 ans de service, le chevron est accordé après 15 ans. Il s'accompagne d'une augmentation de salaire de 150 Fr. L'UPCP, qui obtient ainsi la réalisation d'une revendication exprimée dès 1937, écrit au commandant le 16 novembre 1938 pour le remercier: «Ce résultat, nous le savons, ne fut pas obtenu par le simple hasard d'une séance du Grand Conseil, mais bien à la suite des multiples démarches que vous avez faites auprès de nos Autorités». L'UPCP éclaire à cette occasion l'un des aspects de l'action de Jean Panosetti en faveur de ses hommes. (24)

Les écoles de recrues

Si le commandant a parfois agi dans les coulisses pour améliorer la situation de la gendarmerie, il a aussi développé publiquement son action dans un domaine qui lui était particulièrement cher: la formation, ce qui n'a rien de surprenant venant d'un ancien instituteur.

Jean Panosetti va ainsi s'investir dans les écoles de recrues. S'il ne les a pas créées, il leur a donné un développement, une importance et une aura qu'elles n'avaient pas auparavant. Il veut ainsi rehausser le niveau professionnel et moral des hommes.

Constatant qu'il n'est plus possible de laisser le gendarme se former sur le tas, il définit comme suit ses objectifs (nous sommes en 1937): «Nous entendons former des gendarmes aptes à remplir leur mission qui est d'éduquer la population en matière de circulation, de maintenir l'ordre et la tranquillité, et d'assurer un minimum de sécurité pour les honnêtes gens (...) Le programme des cours, aussi complet que possible, vise trois buts: 1° Formation et éducation de l'homme (politesse, maîtrise de soi, amabilité, attitude correcte dans toutes les circonstances). 2° Formation du soldat (discipline et énergie). 3° Formation du gendarme (étude spéciale des lois, des règlements, du Code pénal et applications pratiques diverses)». Le corps doit «s'élever toujours davantage dans sa profession». Etre gendarme n'est d'ailleurs pas un métier, mais «une sorte de vocation».

Interrogé dix ans plus tard, il confirme que son but est de transformer les recrues en «hommes d'élite, de cœur et de dévouement à la chose publique (...) Pour cela, nous nous emploierons à développer chez ces recrues l'esprit de tolérance et de compréhension et nous en ferons des hommes en lesquels leurs concitoyens pourront avoir pleine confiance».

Tout comme son appellation, l'organisation est très militaire. La journée commence à 6h15 (7h15 en 1947) par de la gymnastique. La matinée est consacrée à des cours divers, avec une interruption d'une heure pour la culture physique. L'après-midi se partage entre travail pratique et étude. L'appel a lieu à 18h. (18h30 en 1947) et la rentrée en caserne est fixée à 21h30. L'école est d'abord logée à la caserne de Plainpalais, puis à l'école des Cromptes.

La formation, outre ses aspects policiers (rédaction de rapports, circulation, anthropométrie, organisation judiciaire et règlements de police, etc.), inclut une «école de cycle», des visites dans des usines ou des musées, la connaissance du



Ces deux photos ne sont pas datées, mais l'on peut supposer qu'il s'agit de l'assermentation de 1947 (45 recrues). Hugo Bolli y paraît en effet avec le grade de premier-lieutenant, grade auquel il est nommé précisément cette année-là [Archives de la famille].



canton et de ses frontières ; elle dure quatre mois.
A noter qu'une sorte de formation continue a souvent lieu en même temps que les écoles. En 1942, tous les gradés de la gendarmerie suivent des «cours d'instruction d'une durée de 8 jours». Du 18 octobre au 9 novembre 1943, c'est le commandant en personne qui donne des cours de tir à l'ensemble du personnel. En 1944, les sous-officiers suivent à tour de rôle un cours de cadres organisé pendant l'école. Et en 1954 le service technique de la police donne aux brigadiers et sous-brigadiers un cours sur le plan et le rapport d'accident. Dans les années 50, ce service contribue régulièrement à la formation des recrues dans ce domaine technique. (25)

L'assermentation donne lieu à une cérémonie solennelle, en présence du Conseil d'Etat. En 1937, la salle du gouvernement étant trop petite – les recrues sont 40 – la manifestation se tient dans la salle de l'Alabama. Les promotions reçoivent un nom de baptême, tiré de l'histoire genevoise et destiné à en renforcer l'esprit de corps: Berthelier, Dunant, Dufour, James Fazy. Celle de 1955 reçoit le nom du chef tout juste décédé: «Du fait même de la disparition du commandant Panosetti, la cérémonie qui s'est déroulée vendredi matin, avec un faste tout démocratique, mais empreint d'une certaine grandeur, a été voilée d'une certaine tristesse (...)» (26)

Les écoles sont en principe organisées tous les quatre ans. En réalité, ce rythme n'est pas toujours respecté, principalement pour coller à l'évolution des effectifs, mais aussi en fonction des contraintes budgétaires. Organiser une école prend en effet du temps et coûte de l'argent. En octobre 1953, Jean Panosetti indique au président du département que la préparation dure six mois, l'école quatre mois et qu'il faut encore une année pour former un gendarme. Il est indispensable de tenir compte de ces paramètres pour toujours disposer d'un effectif suffisant. Par ailleurs il établit un budget qui s'élève à 225'000 Fr. pour 40 hommes.

En 1942, ils sont 425 à s'inscrire pour 45 candidats retenus *in fine*. En 1947, l'inscription suscite 175 candidatures. La sélection se base sur des examens médicaux et physiques, et des examens pédagogiques: dictée, composition, interrogations sur l'histoire, la géographie, l'instruction civique. 45 candidats sont finalement sélectionnés. Ce nombre peut paraître considérable de nos jours. Mais le commandant Panosetti ne faisait pas de sentiment avec les recrues. Pierre Blondel se souvient du premier jour de son école, en octobre 1952: J. Panosetti leur a fait clairement comprendre que ceux qui n'étaient pas contents pouvaient prendre la porte, que les remplacer ne présenterait pas la moindre difficulté... (27)

Précisons encore qu'à l'occasion de la modification des statuts de la caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison de Saint-Antoine, en 1948, l'affiliation des recrues de gendarmerie est rendue possible (article 2). Dès lors les périodes de stage sont comptées comme temps de service. Et c'est ainsi que les recrues des écoles 1952-1953 et celles de l'école 1954 sont affiliées à la CP. (28)

Les tables décennales des Registres du Conseil permettent de suivre l'évolution des effectifs de recrues et de nouveaux gendarmes. 30 recrues sont assermentées en 1935, qui deviennent de nouveaux gendarmes assermentés en 1936. Mais ils ne sont que 29 à être confirmés en 1937.

En 1937, 40 nouveaux gendarmes prêtent serment. 39 sont confirmés en 1938. 44 gendarmes sont nommés en 1942, dont 43 confirmés en 1943. Ils sont 50 en 1944 et autant de confirmés en 1945. 45 gendarmes sont nommés en 1947, 80 en 1949, 74



en 1951, 45 en 1953 et 39 en 1955. (29)

Cette politique de formation volontariste, dont le but est à la fois de rehausser le niveau et le prestige de la gendarmerie, porte ses fruits. En décembre 1945, la Patrie suisse se félicite «[qu'] aujourd'hui, l'agent de police ne rappelle plus en rien le grotesque gendarme de la convention, avec ses grosses moustaches et ses «monobstant». En Suisse, il doit ajouter à ses qualités morales, physiques et sportives des connaissances générales parfois assez étendues, comme c'est le cas à Genève où le corps de police compte plusieurs gendarmes ayant fait leur «maturité».

Mais surtout le commandant a ainsi pu façonner un esprit maison. Son influence se fait sentir dès l'école de recrues, elle se poursuit lors de cours de répétition et bien entendu en dehors des périodes de formation. Ainsi qu'en témoigne Marcel Guilbert en 1957, «c'est dans nos contacts personnels et fréquents qu'il nous marqua le plus et où il nous inculqua sa doctrine». (30)



Il s'agit vraisemblablement de l'école assermentée en 1951 (74 recrues). Le chef de la police François Vibert est entouré par Jean Panosetti (à sa dr.) et Hugo Bolli (à sa g.) [Archives de la famille].

Années de guerre

Lorsque la guerre éclate, la police passe dans l'ombre, si l'on peut dire, de l'armée pour l'accomplissement de certaines missions. Elle joue néanmoins un rôle de première importance dans le dispositif.

La collaboration entre l'armée et la police est d'autant plus étroite que de novembre 1939 à juillet 1942, l'officier de police de l'arrondissement territorial de Genève (ar ter GE) n'est autre qu'Arthur GUILLERMET, secrétaire général du département de justice et police. Si Paul Balmer marque d'abord quelques réticences à cette double fonction qui distrait beaucoup son secrétaire général de ses tâches civiles, le commandement de l'armée souligne l'intérêt de disposer à ce poste d'une personne à la fois officier d'armée (A. Guillermet est capitaine dès 1941) et bien au courant des «affaires de police» du canton. Dans son rapport d'activité établi en 1945, A. Guillermet déclare que la liaison était «parfaite, la double qualité du soussigné s'étant révélée ici d'une grande utilité. Liaison à peu près quotidienne avec les services de police, notamment avec M. VIBERT, Chef de la Sûreté, puis Chef de la Police».

A. Guillermet est remplacé dès juin 1942 par le premier-lieutenant (capitaine en décembre 1944) Daniel ODIER. Lui aussi se félicite de la bonne entente avec la police dans le rapport de 1945 déjà mentionné: «L'officier de police a entretenu les meilleurs rapports avec les instances précitées [police, douane et services français. NdIA] et peut être tenu continuellement au courant de la situation. Un rapport hebdomadaire avait lieu chez le Chef de la Police à Genève, où toutes les questions d'intérêt commun étaient discutées et traitées».

En matière d'asile, la subordination de la police à l'armée est flagrante. Toutes les infractions dans ce domaine sont de la seule compétence des autorités militaires et doivent être annoncées à l'officier de police de l'ar ter. Il est vrai qu'une zone militaire est établie tout le long de la frontière dès janvier 1941 et que l'accès à cette zone est strictement contrôlé. (31)

Le bureau de police de l'arrondissement ne dispose pas tout de suite «d'organes d'exécution propres». Il aurait dû obtenir un détachement de gendarmerie d'armée, mais il ne le recevra qu'en octobre 1942 si l'on en croit le rapport d'activité de 1945. Par contre ce détachement atteindra l'effectif remarquable de 54 gendarmes d'armée, commandés par un lieutenant et subordonnés à l'officier de police de l'ar ter.

En l'absence d'un «bras armé» jusqu'en 1942, le bureau confie de nombreuses tâches à la police: ainsi la Sûreté se voit chargée de 236 enquêtes. Plus de 500 dénonciations, rapports et avis sont transmis à la police. Cette dernière effectue 68 perquisitions et 50 visites domiciliaires «ayant plutôt le caractère de reconnaissances militaires», souvent avec l'aide de la troupe. (32)

Autre exemple de collaboration: le 28 septembre 1942 a lieu une réunion au PC du chef de la permanence de l'arrondissement territorial, le major Adert. Se retrouvent entre autres Arthur Guillermet, François Vibert, le commandant du corps des gardes-frontière de l'arrondissement, le premier-lieutenant Odier et Jean Panosetti, pour discuter de l'accueil des réfugiés israéliens. Il y est décidé qu'à l'extrême frontière ce sont les gardes-frontière ou les gendarmes des postes frontière qui procéderont au premier interrogatoire des personnes pénétrant sur territoire suisse. Il leur



appartiendra ensuite soit de les diriger vers les centres d'accueil de Jussy, Chêne-Bourg ou Bernex, soit, si nécessaire, de les refouler. En cas de doute, ils devront contacter l'officier de police de l'arrondissement.

Par contre, en août 1942, le chef du département de justice et police signale à ce même major Adert que la police ne peut se charger de la surveillance du camp d'internement prévu au stade de Varembe. Les effectifs disponibles sont en effet déjà engagés à la frontière pour intensifier les contrôles. Ce sont finalement 24 hommes de la SC Cp Surv 4 FR qui arrivent à Genève le 29 août et sont immédiatement envoyés au stade de Varembe. (33)

On relève encore dans le bilan établi en 1945 par le bureau de police de l'arrondissement que «les rapports avec les organes français de police et de sûreté nationale, ont été normaux et dans bien des cas, grâce aux contacts personnels, des solutions positives ont été apportées à des cas de prime abord insolubles ou épineux. Ces rapports ont été réduits au strict minimum pendant la période d'occupation de la France [c'est nous qui soulignons. NdlA]».

De leur côté, les Français ont mis en place, à l'origine pour lutter contre l'immigration clandestine, des brigades de gendarmerie-frontière. La première est créée en octobre 1936 à Saint-Julien-en-Genevois, suivie de 7 autres en été 1939: Valleiry, Ville-la-Grand, Collonge-sous-Salève, etc. De la prévention des franchissements clandestins, ces brigades passent vite à la lutte contre l'espionnage et donc au contre-espionnage.

Dans ses souvenirs, le résistant français André DEVIGNY raconte son interception par un gendarme genevois après son passage de la frontière en compagnie d'une famille israélite. Et c'est un gendarme qui le premier l'interroge. A. Devigny remarque également les bonnes relations qui existaient entre le gendarme français Fernand Genoud et ses collègues suisses («Il n'a que des amis dans la police suisse !»). Bonnes relations qui, probablement, devaient faciliter bien des choses de part et d'autre de la frontière. (34)

Revenons au commandant Panosetti. Ce dernier devait connaître les situations délicates ou pénibles qui pouvaient surgir à la frontière, et il ne pouvait pas ignorer les complicités qui avaient pu se développer. Il était, selon ses enfants, partagé entre sa conscience chrétienne et son sens du devoir et de l'obéissance. Une situation qu'ont connue bien des hommes, militaires ou policiers, pendant ces années de guerre...

La famille conserve dans ses archives des lettres de remerciements de la Croix-Rouge suisse pour l'aide apportée par la gendarmerie à l'organisation de convois d'enfants, suisses en provenance de la zone occupée ou français retournant dans leur pays (1^{er} août 1942). Le 13 juillet 1943, la Croix-Rouge lui écrit: «Nous vous remercions spécialement pour avoir mis à notre disposition à chaque convoi, quelques gendarmes dont le dévouement et le zèle dans tous les petits services que nous leur avons demandé [sic], facilitèrent grandement nos opérations sur la voie publique».

S'il s'agit là de prestations somme toute normales pour un service public tel que la gendarmerie, la famille possède d'autres témoignages de reconnaissance plus inattendus.

Le 13 décembre 1939, le major CUENOUD le remercie de sa «désintéressée collaboration», ajoutant: «nous apprécions beaucoup les renseignements que vous



pourriez obtenir. Aujourd'hui plus que jamais il s'agit de s'aider mutuellement et je vous remercie d'avance de tout ce que vous pourriez nous communiquer». Le 20 octobre 1940, c'est le colonel EMG MÜLLER qui s'adresse au major Panosetti, citant Bernard Cuénoud: «Il a ajouté qu'à plusieurs reprises déjà, il s'était permis d'avoir recours à votre obligeance pour obtenir de vous les services spéciaux que réclame parfois notre défense nationale. Il précise avoir même abusé de votre amabilité, sachant qu'il pouvait le faire sans risque de vous importuner».

Le premier nommé, Bernard Cuénoud (1899-1987), est chef du bureau France de la 5^e section (section des renseignements) de l'Etat-major général (section Alliés dès 1942). Ce bureau dispose d'antennes à Lausanne, Yverdon, Ajoie, Neuchâtel et Genève. Cette dernière s'occupe en particulier du sud de la France et du nord de l'Italie. Font partie de ce bureau France le premier-lieutenant Bonard et un certain Olivier Reverdin.

Le second nommé est Werner Müller, chef de la police de la Ville de Berne, remplaçant du brigadier Roger Masson et chef du service de sécurité de l'armée.

A ce stade de la recherche, il n'est pas possible de savoir exactement quel type de services Jean Panosetti a rendu au SR suisse. L'on peut supposer qu'il lui a transmis des informations collectées par ses gendarmes car ces derniers sont à l'affût de tout événement insolite ou de toute information utile. Ainsi, en mars 1941, le poste de Bernex signale l'atterrissage d'un ballon derrière la cure du village. Observé depuis Onex, ce ballon venait du Jura, du côté de Gex. De fabrication anglaise, il transportait un paquet de petits journaux intitulés «Le Courrier de l'Air, distribué par vos amis de la RAF», soit du matériel de propagande destiné à la France voisine.

Le commandant de la gendarmerie a vraisemblablement aussi facilité des franchissements de frontière. C'est ce qui ressort d'une lettre du major Cuénoud du 21 octobre 1940 (archives de la famille): «Il est question de Madame [...] qui devrait repasser la frontière mardi soir ou mercredi matin. Je donne l'ordre à mon collaborateur de prendre contact par téléphone avec vous pour que vous puissiez directement lui donner vos instructions».

Cette aide active dans l'organisation et l'exécution de passages clandestins de la frontière, y compris au profit d'agents français, est attestée par André Devigny, déjà cité. C'est même un douanier suisse qui lui fournit des précisions sur le rythme des patrouilles italiennes sur le versant savoyard de la frontière, lors d'un passage fin 1942...

Terminons par une autre marque de reconnaissance adressée à Jean Panosetti. A l'occasion de la fête de la victoire, le 8 mai 1949, la Ville de Saint-Julien-en-Genevois lui décerne un diplôme intitulé «Hommage et gratitude des autorités civiles et militaires». Le document, conservé par la famille, est cosigné par le chef de secteur de la résistance du secteur de Saint-Julien, le maire et la section du canton de l'Association Rhin et Danube. Les raisons de cette distinction ne sont malheureusement pas précisées sur ce document. (35)

Quelques indications sur la période de 1939 à 1945

L'intention n'est pas d'offrir ici une chronique de la gendarmerie pendant ces années. Il s'agit plus simplement de donner quelques indications sur l'évolution du corps, sur ses droits et devoirs, sur ses compétences. Ces indications paraîtront



parfois décousues, elles n'ont pas la prétention d'être exhaustives ; elles permettent de suivre une évolution que la guerre n'a pas stoppée mais certainement influencée.

1939 – Le 23 juin, le Conseil d'Etat prend deux arrêtés qui concernent les gendarmes. Partant du principe que les fonctionnaires de la police et de la prison doivent tout leur temps à leurs fonctions et doivent pouvoir rapidement rejoindre leur poste, il décide qu'ils doivent être domiciliés et résider dans le canton. Il précise même que les fonctionnaires nommés après le 1^{er} avril 1939 et ceux qui changeraient de domicile après cette date, ne peuvent habiter en dehors des communes de Genève, Carouge, Lancy et Châtelaine sans une autorisation spéciale du département de justice et police.

Le gouvernement décide également que l'Etat ne prendra en charge les honoraires du médecin traitant pour les fonctionnaires domiciliés en dehors du territoire des communes de Genève, Carouge et Lancy que si ces fonctionnaires sont obligés par les nécessités du service de résider ailleurs. ⁽³⁶⁾

Notons aussi que le 27 mai, le Grand Conseil adopte un projet d'arrêté législatif qui autorise le Conseil d'Etat à emprunter pour construire ou aménager des immeubles destinés à abriter des postes de gendarmerie ou des logements pour les gendarmes. Il s'agit en fait de créer un nouveau poste à la Croix-de-Rozon. Ce projet fait suite à des aménagements à Lancy, Vésenaz, Moillesulaz, Meyrin, Jussy, Plan-les-Ouates et Grand-Saconnex.



Le poste de Saint-Jean.

1940 – En septembre de cette année, le Grand Conseil prend une décision analogue pour le poste de Chancy, dont les anciens locaux sont insalubres. En avril, le législatif a déjà autorisé le Conseil d'Etat à acquérir l'immeuble qui abrite le poste de Meyrin depuis 1938 et que son propriétaire cherche à réaliser. En ce début de guerre le gouvernement maintient son effort en vue d'assainir le parc immobilier. «Le Département des travaux publics, poursuivant son programme de transformation et de construction de bâtiments pour les postes de gendarmerie de campagne avec logements pourvus du confort moderne...» ⁽³⁷⁾.

1941 – Le 11 février, le Conseil d'Etat complète à nouveau (cf. 1939) l'arrêté



du 30 mai 1934 relatif aux soins médicaux des fonctionnaires de police. Les policiers qui ont droit aux soins et remèdes fournis gratuitement par l'Etat en cas de maladie ou d'accident, reçoivent leur plein traitement. Par contre, s'ils n'ont pas droit à ces prestations médicales et s'ils sont absents plus de 8 jours, le Conseil d'Etat, qui statue «en tenant compte équitablement des circonstances», peut réduire ou suspendre le traitement des fonctionnaires concernés. ⁽³⁸⁾

En mars 1941, constatant que le Tribunal de police ne peut à lui seul traiter les cas de contraventions contestées en matière de défense aérienne passive (DAP), le gouvernement délègue à l'officier de police chargé des contraventions cette compétence: il devient «l'autorité compétente pour prononcer, en cas de contestation, la peine de l'amende jusqu'à Fr 50.- pour infraction aux prescriptions sur les alertes, l'obscurcissement, la lutte contre le danger d'incendie et les constructions». Par contre «les autres peines, notamment celles d'emprisonnement restent de la compétence du Tribunal de police». R. Zanone rappelle «[qu']avec l'obscurcissement, les *dapistes* se sont déchaînés», pourchassant le rais de lumière ou le halo lumineux. Un soir, c'est pourtant bien un gendarme et non un DAPiste qui a sonné chez lui pour «demander, sèchement, de tirer les rideaux». ⁽³⁹⁾ Cette dernière anecdote illustre bien les multiples tâches qui incombent au corps.

Du 21 mai au 25 juin 1941 se tient au Passage des Lions l'exposition «Nos gendarmes en action». Le reporter de *La Suisse* relève qu'elle a été montée sans qu'il en coûte un sou aux contribuables. Elle attire plus de 33'000 visiteurs qui peuvent ainsi découvrir le travail accompli par la gendarmerie. L'un des thèmes principaux en est la circulation et les problèmes de sécurité qu'elle pose, ce qui ne manque pas de surprendre à une époque où les restrictions réduisent considérablement les déplacements motorisés. En fait il y est surtout question des deux-roues: «Cyclistes, mes frères, vous venez en tête des causes d'accidents. Eh oui ! Je sais bien que vous formez une armée de 80.000 fervents de la pédale. Ce n'est pas une raison pour tenir la tête aussi dans ce palmarès peu glorieux...»

Les vélos posent un autre problème de sécurité: le vol. Le 20 septembre, le député Chamay interpelle le Conseil d'Etat sur les mesures envisagées «pour arriver à restreindre et à supprimer les vols de bicyclettes, de pneumatiques et de pièces détachées de bicyclettes». Il s'inquiète en effet du nombre de vols, qu'il situe à une moyenne de 4 par jour. Dans sa réponse, Paul Balmer constate que le problème n'est pas uniquement genevois – il cite l'exemple de Bâle – et précise que dans le courant de l'année on a volé 568 bicyclettes dont plus de la moitié ont été retrouvées. Mais «nos agents qui sont bousculés et chargés de tâches difficiles, ont de la peine à prendre le voleur sur le fait». La solution, selon lui, serait d'augmenter l'effectif de la gendarmerie. Il place dès lors ses espoirs dans l'école de recrues prévue en 1942, laquelle devrait permettre au corps d'atteindre son effectif légal. ⁽⁴⁰⁾

Signalons encore, à propos des deux-roues, que les cyclistes d'alors sont parfois aussi agressifs que les automobilistes de nos jours. Ainsi *La Suisse* du 23 juin 1941 relate la mésaventure survenue à un gendarme qui, avec un collègue, contrôlait les lumières des véhicules du côté de la rue de Lausanne. Voulant intercepter un cycliste dont l'éclairage n'était pas en règle, l'agent reçut d'abord une bordée d'injures, ensuite le vélo lancé dans ses jambes et enfin un coup de lame qu'il put éviter mais qui passa «sous le drap de la patte d'épaule de son uniforme»... C'est sur ordre de



Accident de la circulation, dans les années 40.

l'officier de police Marc Gaudet que cet «énergumène» finit sa course au violon.

1942 – Se basant sur l'ordonnance du département fédéral de l'économie publique du 14 juillet 1942, qui modifie celle de 1940, le Conseil d'Etat donne compétence en août au chef de la police et aux officiers de police «pour décerner un mandat d'arrêt en cas d'infraction aux prescriptions sur l'économie de guerre. Ces fonctionnaires interrogent le coupable présumé et décident s'il doit être incarcéré, en cas de danger de fuite imminente ou de collusion, ou mis en liberté». Jean Panosetti, officier de police, devient donc compétent en matière d'infractions à l'économie de guerre.

Le gouvernement genevois, en informant de sa décision le département fédéral de l'économie publique, ne manque pas de solliciter la rétrocession au canton d'une part des amendes infligées à ce titre... (41)

1943 – En février, le Conseil d'Etat accorde au département de justice et police un crédit extraordinaire de 30'000 Fr. pour couvrir le coût des allocations de nuit attribuées au personnel de la police, de la gendarmerie et de la prison. Il est fait référence, dans cet arrêté, à une décision de principe du 14 novembre 1941 «allouant temporairement une allocation de nuit» à ces fonctionnaires. (42)

En octobre, plusieurs mesures visant à renforcer la police sont adoptées. Elles



participent bien entendu de la volonté de moderniser l'équipement et les moyens, mais elles répondent aussi – nous le verrons plus loin – au sentiment d'une menace politique qui se précise. Ces mesures sont très diverses: la question des effectifs devrait être résolue par l'organisation d'une école de recrues de 50 hommes en 1944 et la création d'un second poste d'officier de gendarmerie ; l'on prévoit l'acquisition d'un ou deux cars spéciaux, d'un groupe électrogène de secours, de phares aveuglants avec accumulateurs, de bombes lacrymogènes et fumigènes, de nouveaux «postes récepteurs radio téléphoniques y compris récepteurs du trafic».

Il est également question d'installer un poste émetteur-récepteur dans la voiture de la police. Cette liste de mesures mentionne enfin des arroseuses, «objet liquidé, ensuite d'un arrangement avec le Département des travaux publics». (43) [cf. *infra*] En fait, c'est dès le 21 avril 1942 que le département de justice et police est autorisé à acheter pour la gendarmerie un poste émetteur et un haut-parleur. Le 8 juillet 1942, le département obtient un crédit de 15'000 Fr. pour installer des appareils émetteurs-récepteurs à l'état-major de la police et dans les postes, ainsi qu'un haut-parleur sur une voiture de police. Mais ce crédit se révèle vite insuffisant et le 1^{er} juin 1943 un dépassement de 500 Fr. est autorisé. Cette prévision est trop optimiste et c'est finalement un dépassement de crédit de 19'500 Fr. qui est autorisé en novembre ! Ce dernier dépassement est d'ailleurs en partie justifié par la décision prise le 26 octobre de renforcer les moyens de la police. (44) Par quoi l'on voit que cette politique ambitieuse a un coût et que le Conseil d'Etat est prêt à l'assumer...

Quant aux arroseuses, la décision d'installer «un système de protection sur 2 arroseuses-motos-pompes devant servir en cas de manifestations sur la voie publique» est antérieure à celle du 26 octobre puisqu'elle date du 23 septembre 1943. Cette installation, devisée à 7'000 Fr., coûte finalement 5'112,35 Fr. (45)

1944 - A la fin de l'année, le Grand Conseil traite un projet de loi modifiant la loi sur l'organisation de la police, lequel introduit des primes annuelles d'ancienneté. Le constat est le suivant: l'avancement dans le corps est lent, ce qui ne va pas «sans susciter quelque découragement dans le corps de police». Il y a deux raisons principales à cet état de fait: le nombre de gradés a diminué et la possibilité de partir à la retraite a été repoussée dans le temps. La loi sur la police de 1919 prévoyait 31% de gradés sur l'effectif total, celles de 1924 et 1927 28% ; «actuellement, après la suppression des gardes-ruraux, réalisée en 1934, et leur incorporation à la gendarmerie, il y a 29% de gradés (79 sur 269)». Ces chiffres concernent la seule gendarmerie. Quant à la retraite, elle était possible après 20 de service jusqu'en 1924. Dès janvier 1931, elle n'est possible qu'après 30 années de cotisations et dès 50 ans révolus.

C'est l'UPCP qui sollicite dès l'été 1943 la création de ces primes ; mais le projet ne prend forme qu'au début 44. Il s'inscrit dans la suite du projet de création du grade d'appointé, adopté en 1938 ; l'objectif est bien entendu d'améliorer le traitement des inspecteurs, gendarmes et gardiens de prison. Constatant qu'il faut généralement 24 ans pour atteindre le grade de sous-brigadier et 28 celui de brigadier, la commission chargée d'examiner ce projet en recommande l'adoption. C'est chose faite le 25 novembre 1944. (46)

On note encore en décembre 1944 cette décision du Conseil d'Etat – cette acquisition s'inscrit-elle dans le projet de renforcement des moyens de la police adopté en 1943 ? – d'acheter une machine à écrire destinée à l'état-major de la



gendarmérie... (47)

1945 – En mars, le Conseil d'Etat décide de compenser les inconvénients que subissent les gendarmes stationnés en banlieue ou à la campagne, en leur accordant une indemnité mensuelle de résidence. Celle-ci varie selon l'éloignement: elle est de 15 Fr. pour les gendarmes postés à Bellevue, Châtelaine, Chêne, Vésenaz, Lancy et Plan-les-Ouates ; de 20 Fr. pour ceux de Corsier, Perly, Veyrier, Croix-de-Rozon, Meyrin, Grand-Saconnex, Versoix, Moillesulaz et Bernex ; et enfin de 30 Fr. pour ceux de Céligny, Satigny, la Plaine, Ségégnin, Hermance, Jussy et Chancy. (48)

En octobre, nouvelle modification de la loi sur la police. Il s'agit cette fois-ci d'octroyer une indemnité d'habillement mensuelle aux fonctionnaires de police qui travaillent en civil. Cette disposition ne touche bien évidemment pas les gendarmes. On relève cependant une constatation intéressante sous la plume du rapporteur de la commission, le député Chamay: «En second lieu, il faut considérer que nos fonctionnaires de police – que ce soient nos inspecteurs de sûreté, que ce soient nos gendarmes – sont certainement les plus mal payés de toute la Suisse: c'est ainsi que chez nous les gendarmes débutent avec un traitement de base de 4000 francs, les inspecteurs de 4800 francs, alors qu'à Zurich, par exemple, les agents de sûreté partent avec un traitement de base de 6800 francs pour arriver en cinq ans à 7300 francs ; un inspecteur de sûreté à Genève met douze années pour arriver au traitement de base auquel débute son collègue de Zurich !» (49)

On comprend dès lors mieux pourquoi l'UPCP a proposé, et obtenu, à plusieurs reprises des améliorations dans les conditions salariales de la profession. Nous verrons qu'elle maintiendra sa pression les années suivantes.

A propos de syndicalisme policier, l'année 1945 voit l'arrivée sur scène d'un nouveau groupement, l'Association du personnel de la sûreté (APS). (50)

Sécurité intérieure et maintien de l'ordre

La perception d'une menace politique est déterminée par divers facteurs, tant objectifs que subjectifs: opinions personnelles de l'observateur, manifestations publiques, résultats électoraux, action souterraine réelle ou supposée, événements nationaux et internationaux, ingérences étrangères. De ce point de vue, l'on constate que la menace d'extrême-droite a diminué pendant la guerre alors que celle d'extrême-gauche est allée *crescendo*.

L'interdiction du parti communiste à Genève en juin 1937 n'a pas fait disparaître ce courant d'opinion, pas plus que la dissolution en novembre 1940 de ce parti, et des groupements qui s'y seraient substitués, sur l'ensemble du territoire suisse. Ses militants ont continué à agir plus ou moins ouvertement. Ce qui a logiquement attiré l'attention des services de police. (51)

C'est ainsi qu'en octobre 1942, Paul Balmer précise dans sa réponse à une interpellation du député C. Rosselet concernant la surveillance de certaines assemblées politiques: «Je ne vous apprendrai rien en vous disant qu'il y a, à Genève, certains groupes qui se refusent en général à demander l'autorisation de faire leur conférence ou leurs exposés publics, qui s'y prennent en usant de procédés clandestins et qu'il est par conséquent extrêmement important (...) je dirai même du plus grand intérêt à ce que nous les dépistions». (52)

Le 1^{er} février 1943, Léon Nicole est accueilli par ses partisans à son retour du



Le major Panosetti en grande tenue, suivi du capitaine Bolli (ce qui situe la prise de vue après 1949). Il s'agit vraisemblablement d'une cérémonie de prestation de serment du Conseil d'Etat [Archives de la famille].

Tribunal fédéral (qui l'a condamné). Cette manifestation spontanée donne lieu à quelques échauffourées entre les 150 à 200 gendarmes mobilisés face à deux ou trois mille manifestants. Citons une fois encore Paul Balmer dans l'enceinte du Grand Conseil: «Je ne vous ferai pas le film de l'aventure, elle fut assez brève, elle ne fut pas méchante». Il ajoute pourtant, et c'est un peu contradictoire: «Seulement... vingt-deux de mes dévoués agents furent blessés ou contusionnés et à leur tête le commandant de la gendarmerie qui paya de sa personne (...) On a vu aussi que nos gendarmes ont été attaqués par derrière, des crocs-en-jambe et pis encore leur ont été administrés ; et quand ils se retournaient, il n'y avait plus devant eux que des enfants pleurnichant qui prétendaient avoir été eux-mêmes frappés (...)»

Sept mois plus tard, un autre député s'inquiète cette fois de l'agitation communiste à Genève, menée par un parti «chaque jour plus insolent». Ce député cite le Travail clandestin qui s'en prend au commandant de la gendarmerie: «Le Travail contient d'abord un article d'une extrême violence où, sous le titre: «A la porte, le commandant Panosetti !», cet officier – de qui, je crois, le Conseil d'Etat n'a eu qu'à se louer jusqu'à présent – est traité de «dérangé», de «déséquilibré», d'ivrogne (...)» Et plus loin dans la citation la menace est explicite: «Que ce soient (...) les Panosetti



et quelques agents brutaux qui sont sous ses ordres, tous auront des comptes à rendre devant le peuple, à l'heure prochaine où celui-ci exigera le rétablissement de ses droits». (53)

Un des moyens d'action de l'extrême-gauche est à l'époque de distribuer des tracts ou des journaux clandestins, dont l'Étincelle. Ceux-ci contiennent souvent des attaques nominales virulentes contre le commandant Panosetti et ses gendarmes.

Dans un tract distribué début août 1943 par le comité de défense de Karl Hofmaier – un militant communiste détenu à Bâle et poursuivant une grève de la faim – on peut lire ceci: le dimanche 8 août sur la place Cornavin, Jean Vincent, l'avocat de K. Hofmaier donne des informations à ses partisans sur les derniers développements de l'affaire. «Il n'en fallut pas moins pour mettre dans un véritable état de fureur les services de police placés sous les ordres du Conseiller d'Etat Perréard. Au moment où l'avocat de Karl Hofmaier achevait de donner les explications relevées plus haut, la troupe des gendarmes – copieusement abreuvés de vin blanc entre 15 et 18h. – s'abattit sur les paisibles auditeurs. Le commandant Panosetti donna l'exemple de la brutalité [souligné dans le texte. NdlA] en se jetant sur des personnes inoffensives ; il renversa une poussette où se trouvait un enfant tant sa hâte était grande d'en découdre pour venger probablement ses fausses manœuvres du premier février [cf. *supra*]. Les hommes placés sous les ordres de Panosetti se sont eux-mêmes conduits, à une ou deux exceptions près, de façon révoltante. Des femmes et des enfants furent violemment frappés. Des passages à tabac furent exécutés dans toutes les règles de l'art».

Les Archives d'Etat conservent d'autres exemples de ces textes menaçants: «Plus que jamais on cambriole et les voleurs «travaillent» à l'aise... PANOSSETTI et ses gendarmes n'ont pas le temps de s'en occuper... Ils s'exercent à Varembe en vue des coups durs qu'avec la complicité des Perréard et Balmer, ils préparent contre la classe travailleuse de Genève»; ou encore: «Faites le vide autour des brutes policières, les LUGON, les Page, les VUAGNAT que commande le très chrétien PANOSSETTI. Faites leur sentir la réprobation populaire. Ne leur adressez pas la parole !» (54)

L'ennemi est donc clairement désigné et l'on comprend mieux pourquoi le renforcement des moyens de la police est envisagé puis décidé en automne 1943.

La crainte du communisme est encore plus forte l'année suivante. Dans un rapport du 12 septembre 1944 adressé à «Monsieur le Chef» [de la police], l'auteur anonyme écrit que les chefs communistes «préparent en le tenant secret au gros de leurs troupes, leur travail souterrain en vue du regroupement des éléments afin de procéder aussitôt que possible à la révolution, chose qui croit-on dans ces milieux se ferait avec la prise au [sic] pouvoir, vers la fin de septembre prochain, date à laquelle on pense que les russes seront au milieu de l'Allemagne. Au sujet de ces derniers, on espère beaucoup d'eux pour prêter main forte s'il y a lieu et on compte aussi sur l'aide qu'apporteront certains réfugiés internés dans nos différents camps et qui recevront en temps voulu les mots d'ordre».

Même si la tentation fut sans doute forte chez certains, la révolution n'eut pas lieu... Par contre le Parti du Travail est créé en octobre 1944 ; en novembre 1945 ce parti gagne 36 des 100 sièges du Grand Conseil genevois ; et en février 1946 la mesure d'interdiction est finalement levée par un vote populaire. (55)

Cette régularisation de la situation de l'extrême-gauche ne fait pas disparaître la



méfiance, ni ne met fin aux tensions. Les affrontements dans la rue restent relativement rares – dans ses mémoires, F. Perréard affirme même que l'ordre ne fut jamais troublé entre 1939 et 1946, ce qui est vrai en ce sens que la première manifestation très violente eut lieu en avril 1946. Nous avons cependant vu que divers accrochages ont opposé police et manifestants pendant ces années.

Dans son intervention relative à l'agitation communiste, le 8 septembre 1943, Adrien Lachenal déclare: «vous avez tout à l'heure souri de nos arrosages. Vous avez eu tort. C'est là une arme merveilleuse parce qu'elle ne laisse pas de blessures sanglantes (...)) Elle n'est cependant pas du goût de tout le monde. Dans le tract du comité de défense de K. Hofmaier déjà cité, on menace: «Et les responsables et exécutants – employés des travaux et soldats préposés aux arroseuses – de ces actes de banditisme policier [souligné dans le texte] auront de sérieux comptes à rendre».

Revenons en avril 1946. Le conflit qui oppose alors le syndicat du bâtiment FOBB et les organisations patronales, débouche sur une grève dans le bâtiment. Divers incidents émaillent les journées des 23, 24 et 25 avril ; à tel point que le 25, à 14 heures, «la décision est prise de faire intervenir les arroseuses en cas de nouvelles manifestations destinées à interrompre la circulation. Leur équipement est



Vue publiée dans la *Patrie Suisse* du 4 mai 1946 (p. 479). Elle illustre la grève des ouvriers du bois et du bâtiment. Comme le précise sa légende, «on remarque, à gauche, un car de police».



immédiatement entrepris et à 18h. deux arroseuses sont prêtes». Le lendemain, des négociations ont lieu au 14 rue de l'Hôtel-de-Ville sous l'égide du Conseil d'Etat. Peu après 19h., un cortège de nombreux manifestants arrive sur les lieux et finit par envahir l'immeuble (Lucien Tronchet parle de la *prise d'assaut* du bâtiment...). La police intervient pour dégager la rue et évacuer les locaux envahis et saccagés. Les deux arroseuses entrent en action, l'une à chaque extrémité de la rue. Les gendarmes sont bombardés d'objets divers («tuiles, planches, pierres et autres objets»). «Dans la rue, la bagarre est des plus violentes, jusqu'au moment où l'ordre est donné, à 19h45, d'utiliser les gaz lacrymogènes. A 20h05, tout est terminé». Le bilan est de 7 gendarmes blessés. (56)

Il n'y aura plus, les années suivantes, de telles manifestations, du moins pas d'une ampleur propre à marquer les esprits.

Concentration des moyens

Pour conclure le survol de cette période de guerre, il faut évoquer un projet longtemps discuté, le regroupement des services de police en un seul lieu. Ce projet forme une bonne transition avec la période suivante puisqu'il aboutira fin 1947.

Voici ce qu'écrivit le rapporteur d'une sous-commission de la commission chargée d'examiner le projet de budget pour l'année 1940: «Par contre, elle [la sous-commission. NdlA] s'est étonnée de constater que la question pourtant fort importante de la réunion des corps de police et de sûreté, qui est à l'ordre du jour depuis de nombreuses années, ne semble pas faire de progrès, alors même qu'il a été articulé par les intéressés eux-mêmes que l'économie réalisable pourrait éventuellement être de l'ordre de 100.000 francs par an. Il est incontestable que la réunion de la police de sûreté et de la gendarmerie dans un même bâtiment permettrait une coordination heureuse de leur travail et une économie appréciable. La question de l'immeuble n'a pas paru présenter de difficultés insurmontables à la sous-commission. Celle-ci invite très expressément le Conseil d'Etat à vouer la plus grande attention à ce problème, dont la solution ne devrait pas être retardée davantage». Et un peu plus loin, la commission faitière affirme qu'elle «a été heureuse, dans cet ordre d'idées, d'enregistrer la promesse qui lui a été faite par le Conseil d'Etat de rechercher sans nouveau délai la réalisation du groupement des corps de police, (gendarmerie et sûreté) groupement qui ne présenterait qu'avantages tant au point de vue du fonctionnement de ces administrations qu'à celui des finances de l'Etat».

Face à ces fortes pressions, il est intéressant de relever la réaction de Paul Balmer en séance du Conseil d'Etat du 8 mars 1940: il déclare qu'il n'a jamais eu à se prononcer sur cette question et qu'il n'a pas connaissance d'une promesse de l'exécutif de réaliser sans délai ce projet... (57)

La même commission revient à la charge dans son rapport de 1941, puis encore en 1942. C'est sur cette base qu'un député interpelle le gouvernement au sujet de la concentration des services de police. Car la commission a estimé qu'il serait dans l'intérêt de l'Etat et de la collectivité de procéder à cette concentration. Et l'immeuble tout désigné est le Bourg-de-Four n° 3 où se trouvent déjà des gendarmes. Les raisons invoquées sont les avantages financiers, une meilleure coordination et un meilleur rendement. De plus les locaux occupés par la sûreté rue du Puits-Saint-Pierre sont dans un triste état. Seul obstacle au projet: «Dans



l'immeuble (...) habite une dame, d'âge déjà très respectable, qui est usufruitière d'un étage et que l'on ne peut pas mettre à la porte...» Et notre député de préciser: «Au surplus, cette dame, étant donné son âge et d'après ce que nous savons des conditions de longévité, ne doit plus avoir de très nombreuses années à vivre!» Dans sa réponse, le Conseiller d'Etat Casai commence par souhaiter que ces propos ne tombent pas sous les yeux de la dame en question... puis il confirme qu'il est impossible de disposer tout de suite de l'immeuble visé.

En janvier 1944, le département des travaux publics est autorisé à charger un bureau d'architectes de la préparation du dossier de travaux dans le bâtiment du Bourg-de-Four. Le montant alloué à cette étude s'élève à 15'000 Fr.

A la fin de l'année, «l'étude a été faite en tenant compte des besoins et des désirs de la police et le coût des travaux a été estimé à: transformation bâtiment et centrale téléphonique, 750.000 francs». Ce projet s'inscrit dans un train de grands travaux d'un montant total de 8'250'000 Fr.

Le Grand Conseil est évidemment appelé à se prononcer sur ce crédit. En juin 1945 une sous-commission chargée d'examiner le projet de loi insiste sur les nombreux avantages que présente cette solution, dont le moindre n'est pas la réunion sous un seul toit des trois états-majors: chef de la police, sûreté et gendarmerie. L'on est même disposé à donner à l'entrée de ce futur hôtel de police «une allure plus monumentale». Et, une fois de plus, les députés demandent la réalisation du projet dans les plus brefs délais.

Quelques mois plus tard, un député propose l'ouverture rapide de ce chantier pour lutter contre le chômage dans les métiers du bâtiment. L'argument est nouveau dans le débat. Mais le Conseiller d'Etat Casai ne peut que constater la situation difficile que créent les restrictions dans le domaine des matériaux de construction, des restrictions imposées par Berne et qui touchent particulièrement l'approvisionnement en ciment. «Comme vous le savez, les plans sont prêts, les devis sont terminés et nous pouvons lancer les soumissions (...) Je ne crains pas, s'il y a du chômage à Genève, de ne pouvoir faire face à l'occupation de tous les ouvriers du bâtiment. Mais encore faudra-t-il recevoir les matériaux de construction nécessaires. J'espère que les pressions que nous adressons à Berne auront un résultat favorable. Vous pouvez être assurés que dès que nous recevrons satisfaction, les travaux commenceront de façon suivie».

Et pourtant le feuilleton ne connaît son épilogue qu'en décembre 1947. Le transfert des services de police est effectué en même temps que celui de la centrale téléphonique, entre le 29 novembre et le 1^{er} décembre. L'inauguration officielle a lieu le 22 décembre 1947.

C'est au 2^e étage que se trouvent les bureaux du chef de la police, du commandant de la gendarmerie et du chef de la sûreté, des officiers de police et de gendarmerie, des sous-officiers supérieurs de la sûreté. Le chef de la police a ainsi sous la main tous ses cadres.

De plus des liaisons directes sont établies entre les locaux de la gendarmerie et de la sûreté ; et entre l'hôtel de police, le Palais de Justice et la prison, ce qui forme un ensemble remarquable aux yeux du Journal suisse de police. (58)



Le commandant et son adjoint, le premier-lieutenant Bolli, lors du Festival des musiques de police en 1947 [Archives de la famille].

Les années d'après-guerre

Jean Panosetti poursuit après-guerre sa carrière à la tête du corps. Il est chargé dès le 1^{er} janvier 1952 de «suppléer et de remplacer le chef de la police en cas de besoin». Et par arrêté du 10 février 1953, le Conseil d'Etat le nomme au grade de lieutenant-colonel. (59)

Cette période marque le début d'une évolution de plus en plus rapide de la gendarmerie, à l'instar de ce que vit la société dans son ensemble. La motorisation fournit un bon exemple de cette évolution.

Une note du 23 octobre 1948 décrit minutieusement la situation de la police dans ce domaine. Les moyens disponibles sont les suivants:

4 conduites intérieures à 5 places, soit deux modèles Ford 1947, une Ford 1948 et une Buick 1939 ;

deux side-cars Condor ;

4 motos solo Sunbeam, une moto avec side-car Motosacoche d'un modèle ancien et un side-car Motosacoche démonté. Ces véhicules sont indiqués comme «à vendre»;

deux cars et une fourgonnette.

L'entreposage n'est pas satisfaisant: «La police ne possède pas de garage pour loger ses véhicules. Elle utilise à cet effet des locaux absolument insuffisants constitués par l'aile droite du garage Montand sis dans l'ancien manège du Bourg-de-Four, et le

garage Tabazan pour ses cars. Ce dernier local n'est pas approprié pour les véhicules qui s'y trouvent, étant donné les difficultés d'accès, de garde etc. (...) Les locaux loués étant insuffisants, une partie des véhicules ne peuvent pas être garés et restent par conséquent constamment dehors». Le chef de la police a pourtant déjà présenté trois projets de création de garages, en 1944, 1945 et 1948, projets transmis par justice et police aux travaux publics.

Cette note énumère également l'usage qui est fait des moyens disponibles: le transport du personnel dans tout le canton (les cars ne sont utilisés que si l'effectif à déplacer atteint au moins 20 hommes) ;



le transport des inculpés, des blessés, des officiers de police ;
les déplacements des membres du Conseil d'Etat ;
le contrôle des postes de police par des services publics, par exemple le contrôle financier ;
«la voiture munie d'un haut-parleur est chaque jour utilisée pour l'éducation du public» (la nature de cette *éducation* n'est pas précisée...) ;
la protection de personnalités étrangères présentes sur territoire genevois ;
les services d'ordre ou escortes de convoi ;
le contrôle de la circulation ;
le transport des hommes de la police scientifique sur les lieux de certains crimes ou délits.

La modestie du parc automobile et des besoins croissants justifient une demande d'acquisition de véhicules supplémentaires: «Le nombre des véhicules de la police doit être augmenté en raison de la situation internationale et de la menace communiste notamment. Il y a lieu de prévoir d'être à même de faire face aux manifestations de tout genre qui pourraient se produire sur la voie publique».

La demande reste pourtant modeste: l'on propose l'achat de deux *Jeep Universal* auprès de l'agence Dodge. Par contre la demande d'équipement est plus ambitieuse. Chaque jeep doit être pourvue d'un haut-parleur et d'une radio émettrice-réceptrice à ondes courtes, ce qui implique l'installation d'une station centrale à l'Hôtel de



Deux gendarmes en side-car



police. Tout cela renchérit bien entendu le coût de l'opération. Le Conseil d'Etat autorise l'acquisition de ces jeeps le 29 octobre 1948. Dans la foulée, il décide de céder une des voitures de la police à la chancellerie d'Etat pour la mettre à la disposition exclusive des membres du gouvernement...

A noter qu'en avril de cette année 1948, le département de justice et police a déjà obtenu un crédit extraordinaire pour acquérir deux side-cars et une voiture Ford 1948. (60)

Le Journal de Genève du 2 novembre 1950 nous apprend que la police pourra disposer du garage Montand (Montand ?), rue Chausse-Coq, dès le 1^{er} janvier suivant. Le garage actuel, trop petit, sera pourtant conservé pour y abriter les deux cars et les bicyclettes de la gendarmerie. Cela étant, le garage sis au n° 4 de la rue Chausse-Coqs doit subir d'importants travaux de transformation et de modernisation. Le 11 janvier 1952, le Conseil d'Etat accepte un devis de 85'000 Fr. pour effectuer ces travaux, une somme considérable pour l'époque.

En février 1951, «considérant que le parc des voitures de la police, qui comprend six voitures et deux jeeps, est à peine suffisant pour assurer les tâches toujours plus nombreuses qui incombent à ce service», le gouvernement accorde au département de justice et police un crédit extraordinaire pour l'achat d'une Ford modèle 1950 de 20 CV. Et en janvier 1954, il fait de même pour permettre l'acquisition de deux motocyclettes Norton. Ce dernier achat provoque d'ailleurs une réaction de la fabrique Condor qui, ayant appris par la presse l'acquisition de 6 (et non deux ?) motocyclettes anglaises, écrit au Conseil d'Etat le 27 janvier 1954. Condor déplore ne pas avoir eu la possibilité de soumissionner, alors que tel avait été le cas en 1948 et en 1952. C'est le département de justice et police qui répond le 6 février 1954, en renvoyant son argument au fabricant de cycles et motocycles: «Le choix du matériel est déterminé en fonction des caractéristiques techniques répondant le mieux aux exigences de nos services. C'est ainsi que nous avons passé à deux reprises déjà des commandes à votre maison pour la fourniture de side-cars». (61)

L'augmentation du parc et la perception de plus en plus précise des besoins en matière de motorisation ne doivent pas faire oublier toute l'importance que conserve encore le vélo à l'époque.

Revenant sur l'exercice 1943, le Conseil d'Etat indique qu'il a dû faire réviser les 100 bicyclettes des gendarmes, en circulation depuis 8 ans. Dix ans plus tard, leur nombre s'est accru puisqu'il est dit que la gendarmerie dispose de 150 bicyclettes. A cette occasion, aux députés qui s'étonnent du montant élevé des frais de réparation de ces vélos, il est répondu «que les frais figurant sous cette rubrique comportent l'achat de toutes les pièces (et notamment cadres, roues, éclairage, selles, etc.) nécessaires aux réparations des vélos utilisés par la gendarmerie, qui doivent toujours être en état de marche».

On constate donc que le moteur n'a pas encore supplanté la traction humaine et que le vélo reste indispensable pour les déplacements des gendarmes. On le perçoit très bien dans le roman policier Quai Wilson (1946) déjà cité: «Dans la nuit qui se faisait froide, les deux gendarmes qui effectuaient leur ronde sur le quai des Eaux-Vives se laissaient emporter par leur bicyclette sans souffler mot». Et lorsqu'il faut téléphoner après des constatations, «le jeune gendarme rejoignit sa bicyclette et courut à une cabine téléphonique». En patrouille, pas encore de voiture, ni de moyens de transmission directe... (62)



Encadrement et effectifs

La question de l'encadrement et des effectifs n'est pas nouvelle. Elle traverse d'ailleurs toute l'histoire de la gendarmerie.

En 1943, l'on part du constat que «(...) le travail de la police s'est fortement accru au cours des dernières années. La gendarmerie, notamment, s'est vue confier de nouvelles tâches, entre autres celles qui incombaient en ville et dans les communes suburbaines aux diverses polices municipales (fusion de 1931) et, dans les communes rurales, aux gardes-ruraux (1934). Puis est venue la guerre avec une foule de devoirs nouveaux et infiniment délicats (...) Ce bref aperçu explique pourquoi la gendarmerie, malgré le dévouement et la bonne volonté inlassables de ses membres, à tous les degrés de la hiérarchie, éprouve quelques difficultés à faire face à ses multiples tâches». Cette situation crée, entre autres, un problème d'encadrement. Ainsi le commandant, malgré le «travail remarquable» qu'il accomplit, manque de cadres sur qui se reposer. C'est pourquoi le Conseil d'Etat demande le rétablissement du poste de premier-lieutenant supprimé en 1924 par mesure d'économie. Cet officier de gendarmerie devra aussi l'être à l'armée. A noter que l'objectif est ainsi d'accentuer la militarisation du corps, ce qui suscite quelques protestations de députés. D'autres objectent que cela risque de bloquer la promotion de sous-officiers. La réponse de Paul Balmer est qu'il s'agit d'un nouveau poste et que sa création ne peut réduire les possibilités d'avancement qui existent déjà. Il esquisse au passage une timide critique de l'avancement à



Septembre 1946: Winston Churchill passe par Genève, en route pour la Côte vaudoise où il va séjourner pendant ses vacances (cf. F. Perréard, *op. cit.*, p. 111). Le photographe a immortalisé la poignée de main entre le célèbre homme d'Etat et le major Panosetti [Archives de la famille].





l'ancienneté: «Il arrive donc, par la force des choses, que le commandant de notre gendarmerie – lui-même officier – ait pour collaborateurs immédiats des hommes sans doute pleins de zèle et d'abnégation, qui remplissent leur charge de façon exemplaire mais qui, d'âge déjà mûr, 50, 55, 60 ans, n'ont plus toujours les prompts réflexes qu'exigent certaines circonstances...» Et d'ajouter plus loin: « (...) je demande à ce Grand Conseil de m'aider et d'aider le commandant Panosetti, qui est excédé et qui ne peut pas tout faire. Il assume la responsabilité de la réflexion, de l'initiative, de la détermination instantanée ; il a besoin d'un coadjuteur de cette qualité et de cette envergure. M. Panosetti n'a pas pris un seul jour de vacances depuis sept ans que j'ai l'honneur de l'avoir à mes côtés. Il est nécessaire que sa situation soit améliorée».

Ce projet est finalement adopté et c'est, dès avril 1944, Hugo Bolli qui occupe le poste.

On relève, à l'occasion de ce débat, une intéressante explication concernant la régulation des effectifs au travers des écoles de recrues. Comme il est impossible de remplacer immédiatement chaque gendarme qui quitte le corps, on attend un certain temps avant d'organiser une école. Mais depuis quelque temps, pour des raisons d'économie, on n'a organisé des écoles «que lorsque le plafond était enfoncé depuis un, deux, trois ou quatre ans». De là un déficit dans les rangs que l'école pouvait à peine combler et qui réapparaissait rapidement. Et Paul Balmer de répondre ainsi à ceux qui lui reprochent de dépasser la cadre prévu par la loi: «Il faut tenir compte du fait qu'il est impossible de réaliser pratiquement l'effectif légal d'une manière continue au cours de trois ou quatre ans. Il faut commencer par être au-dessus pour tomber au-dessous (...) C'est une moyenne qu'il faut réaliser». (63)

L'effectif de la gendarmerie – du moins l'effectif légal – augmente régulièrement pendant les années suivantes.

En février 1947, le parlement examine un projet de loi qui réunit trois objets: une augmentation de l'effectif, les frais d'habillement et la limite d'âge des fonctionnaires de police.

Le renforcement de l'effectif est reconnu nécessaire à cause du développement économique et... touristique que connaît le canton depuis la fin des hostilités. Car les gendarmes ne suffisent plus à toutes les tâches que le corps doit assumer: «Cette crise d'effectif est devenue aiguë au point que le commandant ne dispose pas actuellement des sept hommes qui seraient nécessaires pour assurer le service du poste de gendarmerie qu'il y a lieu d'installer sans tarder à l'aérodrome de Cointrin». Le nombre de gendarmes devrait ainsi passer de 272 à 307.

Les députés vont rapidement accepter les deux premiers objets. C'est la limite d'âge qui suscite le plus de discussions. Quoi qu'il en soit, la loi est adoptée le 12 avril 1947.

Deux ans plus tard, un projet de loi propose de passer l'effectif à 350 hommes, tout en rétablissant le grade de maréchal des logis-chef. Un député du Parti du Travail met en doute l'argument principal à l'appui du projet, à savoir l'accroissement de la circulation ; il estime qu'il aurait fallu depuis longtemps incorporer les gardes municipaux dans la gendarmerie. Nous retrouvons les arroseuses au détour du deuxième débat puisque ce même député demande «au chef du Département de justice et police de nous dire si les gendarmes, lorsqu'ils accompagnent les arroseuses, à l'occasion de manifestations, et qui sont revêtus de leur tenue bleue,



sont considérés comme étant en uniforme ?» A quoi C. Duboule répond que c'est effectivement un uniforme de travail.

La loi est votée le 19 février 1949.

Le Conseil d'Etat revient à la charge en novembre 1950, en soumettant au législatif un projet d'augmentation des effectifs de la sûreté et de la gendarmerie. Dans son rapport, remis aux députés, le commandant insiste sur les besoins créés par la circulation. Il souhaite constituer un groupe motorisé de 20 gendarmes rattachés à la brigade de la circulation. L'effectif devrait donc être porté à 370 hommes. Et si en 1949 un élu propose l'incorporation des gardes municipaux, en 1950 un de ses collègues recommande le rétablissement des gardes champêtres afin d'améliorer la surveillance des campagnes...

La loi, qui ne rétablit pas les gardes champêtres, est adoptée le 16 décembre 1950. Elle accorde 10 hommes supplémentaires à la sûreté et autant à la gendarmerie. (64)

A noter que le *Journal de Genève* des 18-19 novembre 1950 approuve ce projet. Il relève que les effectifs sont à tel point insuffisants que la moindre manifestation spéciale oblige à mobiliser tout le corps, laissant ainsi le champ libre aux malfaiteurs.

Le répit n'est pas de longue durée et une nouvelle crise survient en 1954. Le Conseil d'Etat avance trois explications: la croissance de la population du canton, la diminution de l'horaire de service (en 1954 un gendarme travaille par an 1'560 heures de moins que son homologue de 1928 !) et l'augmentation des services que le corps doit assurer, en particulier dans le domaine de la circulation. Il propose donc de fixer l'effectif à 441, soit 80 hommes et un officier supplémentaires. 40 de ces nouveaux gendarmes seraient affectés à la brigade de la circulation, de même que le nouvel officier appelé à la diriger. Le chef de la police et le commandant de la gendarmerie sont entendus par la commission chargée d'examiner ce projet de loi. «Après avoir exposé aux commissaires les difficultés qu'ils éprouvaient à organiser normalement notre corps de gendarmerie, faute d'un effectif suffisant, MM. Knecht et Panosetti se déclarèrent d'accord avec le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat», ce qui n'est guère étonnant... Et n'a pourtant pas convaincu un député qui accuse le Conseiller d'Etat C. Duboule de ne pas avoir laissé s'exprimer librement ces deux responsables de la police. Il l'apostrophe ainsi: «Tous vos arguments constituaient une sorte de conte de fée dans lequel la matraque du gendarme serait devenue la baguette magique: avec 80 gendarmes supplémentaires, le bruit disparaîtrait, l'ordre public serait respecté, la moralité et la vertu régneraient dans nos murs, les accidents cesseraient et la commune ne connaîtrait plus de difficultés».

Au terme d'un long débat, qui porte entre autres sur le financement des postes et sur le rôle de l'urbanisme dans les problèmes de circulation, le projet est adopté le 22 décembre 1954. Il ne fait pas l'objet d'un référendum mais d'un recours de droit public déposé par la section genevoise du Parti du Travail, recours déclaré irrecevable par le Tribunal fédéral dans un arrêt daté du 17 mai 1955. (65)

Il faut faire ici un bref retour en arrière. Le premier-lieutenant Dumuid démissionne à fin février 1954. Il est remplacé dès le 1^{er} mars par le fourrier G. Landry, avec grade de lieutenant. Or, par lettre du 5 février 1954, le comité de l'UPCP est intervenu auprès du Conseil d'Etat pour souligner la nécessité «de conserver la possibilité pour chacun d'entre nous, d'accéder tôt ou tard au poste d'officier» et pour prendre fait et cause pour l'un des candidats qui n'est par G. Landry. La réponse



du gouvernement, du 12 février, est plutôt sèche: «Aussi le Conseil d'Etat entend-il pouvoir exercer librement, sans intervention ni pression d'aucune sorte, les pouvoirs qui lui sont conférés par la Constitution et la loi». Quant au droit de postuler un emploi vacant, nul ne le conteste à qui que ce soit. «D'innombrables précédents que vous connaissez parfaitement, en dernier lieu celui du Plt Dumuid, démontrent à l'évidence que le poste d'officier de gendarmerie est accessible à tout fonctionnaire de la gendarmerie pour autant qu'il soit qualifié».

Mais l'affaire n'en reste pas là puisqu'un député interpelle l'exécutif le 13 février déjà. Il reprend les arguments du syndicat, affirmant que c'est l'usage de promouvoir un sous-officier supérieur (le candidat de l'UPCP est adjudant) pour autant qu'il ait l'ancienneté et remplisse les conditions requises. Et d'insister: «Enfin, nous considérons que pour les gendarmes du rang, la possibilité d'accéder un jour au grade d'officier est une émulation et un encouragement, comme aussi le digne couronnement d'une carrière toute de service et de devoir». C. Duboule commence par s'étonner de cette intrusion du politique dans une nomination. Il rappelle que les trois «systèmes» d'avancement sont le rôle matricule jusqu'au grade de maréchal des logis-chef ; le libre choix du département de justice et police et du Conseil d'Etat pour les grades d'adjudant et de lieutenant ; et, enfin, le même libre choix pour le grade de fourrier, sous réserve d'examen qu'il est possible de faire subir aux candidats. S'agissant de la succession du Plt Dumuid, C. Duboule précise qu'une inscription est ouverte qui ne sera close que le 15 février à midi. Mais il défend d'ores et déjà le droit du fourrier de postuler à ce poste. L'arrêté de nomination de G. Landry date du 19 février 1954. (66)

Terminons ce bref survol des questions d'effectifs par deux notes plus légères. Citons d'abord le journal satirique Polich du 15 août 1946 qui, sous le titre «Les grandes invasions», ironise gentiment sur le recrutement du corps: «On manque de gendarmes, et la maison Duboule-Panosetti et Cie fait passer des annonces dans les journaux... offrant des situations d'avenir et tout confort sous le bicorne aux gars solidement balancés qui ont de l'altitude, les seins bien développés, la plante des pieds arrondis [sic] aussi, l'œil fatal, le français et l'allemand sur le bout de la langue, le biceps en dehors et de jolies manières. On sait ce que ça veut dire et que, pour les vulgaires contribuables sans uniforme entre les mobs, le péril jaune grandit à l'horizon. Car ce n'est déjà un secret pour personne, surtout pas pour celles du sexe féminin, que les plus beaux gosses... à Genève, se [sic] sont les gendarmes (...) on sait que le gendarme ne se fabrique pas à Genève et qu'on l'importe des cantons à proximité, vu qu'il n'y en a pas comme les Vaudois pour être faits tout en hauteur, comme les Valaisans pour avoir les pectoraux avantageux et comme les Fribourgeois pour avoir les pieds non plats. Tout ça va donc amener à Piogre une nouvelle invasion de Confédérés, avec répercussions dans les cœurs et ravages dans les âmes, et, quand on dit les cœurs et les zâmes... ! Et ce n'est pas très gentil non plus pour les permissionnaires américains, qui n'avaient vraiment pas mérité cette concurrence (...) Ah ! y a plus bon à être de l'Oklahoma et moins encore des Grottes ou de la Jonction !»

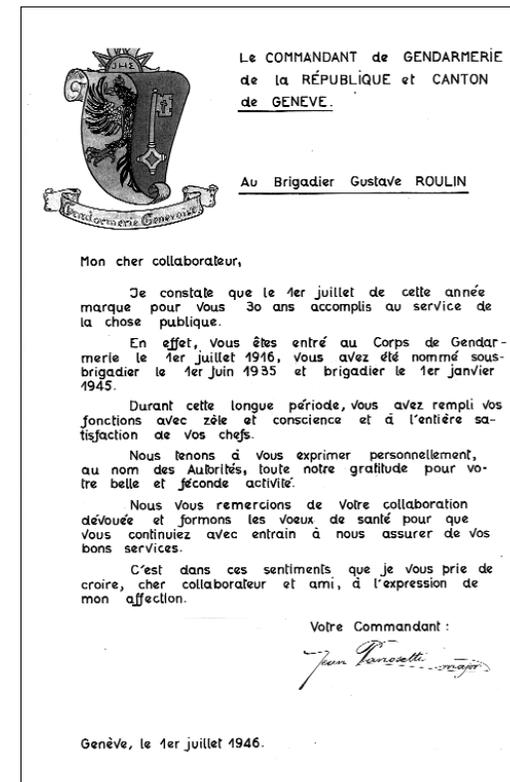
Et le 4 octobre 1951, le Journal de Genève relate une fête organisée en l'honneur de 4 brigadiers qui totalisent ensemble 135 années de service. Le commandant Panosetti remet à chacun de ces hommes un diplôme encadré et une channe «enrubannée aux couleurs cantonales».



Les conditions sociales

Dans l'ouvrage conjointement publié en 1949 par la Fédération suisse des fonctionnaires de police et l'Association suisse des sapeurs-pompier, un rédacteur se demande ce qui peut pousser quelqu'un «à embrasser l'activité la plus ingrate, économiquement parlant». Constatant que les conditions sont très différentes d'un corps à l'autre, en particulier entre régions urbaines et rurales, ce rédacteur se réjouit néanmoins des améliorations obtenues les années précédentes, ce qu'il porte logiquement au crédit des luttes syndicales: «Nous devons ces améliorations, pour une grande partie, aux efforts et aux succès obtenus par les sociétés des corps de police qui, depuis 1907, sont groupées en «Fédération suisse des fonctionnaires de police». C'est par la lutte du personnel des polices que le niveau actuel des traitements a atteint partout ce qu'il est présentement». Car la situation du policier en Suisse est bien meilleure que celle de ses homologues à l'étranger, lesquels sont il est vrai à peine sortis de la guerre. (67)

Force est de constater qu'à Genève l'UPCP continue de défendre efficacement les intérêts de ses membres. Le 20 octobre 1946, le syndicat transmet au Conseil d'Etat une résolution qui est «un véritable cri d'amertume». Les gendarmes revendiquent des indemnités mensuelles d'habillement de 50 Fr. au moins ; des primes d'ancienneté «avec incidence pour le calcul de la retraite», accordées «aux normes de 20, 25 et 28 ans»; une limite d'âge fixée à 55 ans jusqu'au grade de maréchal des logis, de 57 ans pour tous les autres fonctionnaires et de 60 ans pour les officiers de police (la loi du 12 avril 1947 fixe ces limites à 57 ans révolus jusqu'aux grades de maréchal des logis et fourrier, et à 63 ans révolus pour tous les grades supérieurs jusqu'au chef de la police) ; la poursuite de pourparlers sur les accidents non professionnels ; la création d'une allocation d'automne pour compenser la hausse du coût de la vie. Cette lettre se termine sur une note menaçante: «[Cette assemblée] se déclare prête à envisager, s'il le faut, une action, dont les répercussions seraient entièrement à la



Lettre de félicitations pour 30 ans de service.



charge des Autorités qui, par leur incompréhension retardent l'aboutissement de leurs légitimes revendications». (68)

Les fonctionnaires de police touchent pourtant des indemnités nombreuses et variées. En janvier 1947, l'indemnité journalière pour des cures «ordonnées médicalement» dans un sanatorium ou un établissement spécial passe de 6,25 à 7,50 Fr. En octobre 1949, plusieurs sous-officiers obtiennent une indemnité de logement annuelle variant entre 880 et 960 Fr. Ils ont en effet droit au logement mais ne peuvent être logés dans des bâtiments de l'Etat. Le 6 juin 1950, le Conseil d'Etat majore de 40% les indemnités de résidence que reçoivent les gendarmes stationnés à la campagne. Précisons que cet arrêté en modifie un précédent qui date du 24 mars 1945.

Ces deux dernières décisions du gouvernement – concernant le logement – sont prises entre autres sur la base d'un rapport ou d'une proposition du commandant de la gendarmerie. L'UPCP est également intervenue pour demander une majoration de l'indemnité de résidence à la campagne. (69)

L'allocation de vie chère pour service de nuit, à l'origine qualifiée de temporaire, fournit un autre exemple de ces indemnités qui améliorent l'ordinaire des fonctionnaires de police. La décision de verser une telle allocation remonte à 1941 (cf. supra sous l'année 1943). Elle est alors de 0,15 Fr. par heure de service de nuit effectif. Elle passe à 0,45 Fr. en 1944 et à 0,60 Fr. dès le 1^{er} juillet 1952. (70)

L'uniforme nous fournit un dernier exemple. Un nouveau règlement est promulgué le 30 mai 1947. Le même jour, le Conseil d'Etat décide d'allouer au personnel, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier, une indemnité mensuelle d'habillement qui s'échelonne de 45 à 50 Fr. selon le grade. Cette indemnité est renouvelée pour toute l'année le 25 mars 1950 et comme c'est le moment où les gendarmes troquent le bleu pour le gris, ils obtiennent une allocation spéciale s'ils justifient avoir acquis les nouvelles tenues. Cette indemnité «supplémentaire et unique» s'élève à 60 Fr. et sera versée en 1950 et 1951. Quant à l'indemnité d'habillement, elle est prorogée en 1951 ; en 1952 elle augmente et s'échelonne dès lors entre 52 et 57 Fr. ; elle est identique en 1953 et 1954. (71)

De ce bref survol des indemnités, il ressort que l'UPCP a régulièrement su se faire entendre du Conseil d'Etat et que ce dernier, dans la mesure de ses moyens, a octroyé divers avantages aux fonctionnaires de police pour compenser les inconvénients de service. Le bilan positif au plan suisse, cité au début de ce chapitre, s'applique aussi à Genève.

Le nouvel uniforme

Nous avons déjà mentionné un projet de loi, adopté en avril 1947, dont l'un des trois volets concernait l'indemnité d'habillement. Il introduit de nouvelles dispositions qui sont l'équipement des recrues aux frais de l'Etat et, dès la 3^e année, l'entretien et le renouvellement de l'uniforme à charge des gendarmes qui perçoivent en contrepartie une indemnité mensuelle d'habillement.

«Un fait a particulièrement retenu l'attention de la commission, c'est que le système actuel fait supporter aux seuls intéressés l'augmentation du coût des uniformes qui, de Fr. 348,60 en 1939, a passé à Fr. 571,15 en 1943 et sera encore, paraît-il, de 18% plus élevé en 1947...» La commission voulait fixer dans la loi que l'indemnité ne



Photo de groupe, probablement prise dans les années 40.

devait pas être inférieure au coût réel de l'habillement, mais elle s'est finalement ralliée à l'avis du chef du département de justice et police «qui estime, notamment, que le seul moyen de stimuler et d'encourager l'homme à prendre soin de ses uniformes est de le faire participer, pour une somme même minime, à l'achat de ceux-ci». (72)

L'uniforme justifierait à lui seul une longue étude. Rappelons simplement qu'un nouveau règlement concernant les uniformes de la gendarmerie est adopté le 30 mai 1947, qui abroge celui de 1907. Nonobstant plusieurs modifications, il restera en vigueur jusqu'en avril 1986.

La gendarmerie abandonne dans les années qui suivent la dominante bleue pour revêtir un uniforme gris, parfois qualifié de gris-vert. Ce changement stimule la verve du journal satirique Polich dans son numéro du 10 juin 1948: «Alea jacta es [sic]... nos gendarmes vont être dotés d'un nouvel uniforme: tunique ouverte, chemise gris-vert, pantalon long, képi à la française. Seigneur, qu'ils vont être mignons, élégants et distingués, nos agents. Avec sa nouvelle tenue, le major Panosetti va ressembler au général de Gaulle, soit dit sans vouloir offenser le major Panosetti. On va nous les faire si beaux, nos gendarmes que réellement, on voit mal comment ils pourront, au risque de faire un pli au ravissant costard, empoigner un énergumène et le conduire au poste (...) L'affaire du nouvel uniforme a provoqué un mouvement d'enthousiasme bien compréhensible dans tout le corps de gendarmerie. Personne ne regrettera l'ancienne tunique et il ne se trouvera pas un seul Colline en uniforme pour chanter:

O défroque si chère
Séparons-nous compagne de joie et de misère...»



Dimanche 5 avril 1954 – de g. à dr. Le major Arnold Boesiger, chef du service du feu et commandant du bataillon des sapeurs-pompiers de la Ville ; Lucien Billy, Conseiller administratif ; et le cdt J. Panosetti [Archives de la famille].

Dans les années 50 la revendication d'une tenue pour l'été ou «tenue torride» se fait insistante. Ainsi, mais ce n'est qu'un exemple parmi d'autres, à l'occasion d'un débat budgétaire, un député soulève la question: parlant au nom de plusieurs agents, il suggère de les laisser travailler en été en chemise et cravate, dans «une tenue plus légère qu'une tunique qui procure beaucoup de transpiration». Dans sa réponse, C. Duboule déplore que certains de ses subordonnés s'adressent à un député plutôt que de suivre la voie de service. Il affirme que la question n'est pas mûre et qu'elle demande encore à être étudiée. «Je pense que nous sommes assez mal placés, à Genève, ville frontière, pour donner peut-être un sentiment de laisser-aller. Lorsque je vois les agents français qui sont à notre frontière et qui tous portent une tunique de drap noir, infiniment plus lourde que notre uniforme d'été, je crois que je ne me laisserai pas encore convaincre pour cette année». A relever que C. Duboule parle lui-même de l'éternelle question de la tenue torride... (73) Cette revendication n'aboutira qu'en 1958, soit bien après le décès de Jean Panosetti.

Citons encore, pour conclure et faire la transition avec le chapitre suivant, le Polich' du 10 juin 1948: «Encore une époque qui fout le camp, une source de plaisanteries varie... Comment va-t-on faire... on vous le demande pour charrier maintenant les chaussettes à clous, les bottes et, d'une façon générale, ce qui fut l'élégance... maison». Chaussettes à clous: il faut maintenant évoquer brièvement les accusations de brutalité lancées contre les gendarmes.

Coups et contrecoups

Les passages à tabac sont régulièrement dénoncés au Grand Conseil selon un schéma assez répétitif: au-delà de l'évocation des faits à l'origine de l'intervention parlementaire se développe une attaque en règle contre le Conseiller d'Etat en charge de la police, suivie de justifications, d'une contre-attaque et de nouvelles justifications. L'interpellation de Léon Nicole du 23 novembre 1946 en est un bon exemple.

Le député commence par cette déclaration: «Je suis entré en politique en une circonstance qui a été marquée par un formidable passage à tabac général. Cela se passait en novembre 1918, à la rue Vallin. J'en ai été très frappé...» [il ne semble pas s'agir d'humour au second degré... NdlA] Il poursuit en affirmant qu'en 1933: «J'ai fait mettre les gendarmes au garde-à-vous et je leur ai signifié que celui qui serait pris à passer quelqu'un à tabac serait immédiatement révoqué». Léon Nicole ne va pas jusqu'à prétendre que la pratique a complètement disparu alors qu'il dirigeait le département ; mais les cas seraient devenus tout à fait exceptionnels entre 1933 et 1936. Bien entendu ils se sont multipliés après son départ. La pratique aurait même été pour ainsi dire institutionnalisée: « M. Balmer avait fait engager par le commandant de gendarmerie, M. Panosetti, un maître de boxe qui a eu pour tâche d'apprendre la boxe aux gendarmes. Il paraît que c'était absolument urgent. Tous nos gendarmes sont aujourd'hui des boxeurs émérites ; ils boxent admirablement bien».

Vient ensuite l'affaire elle-même, dont la victime est un Fribourgeois qui a eu le nez cassé et deux côtes enfoncées. Après des allusions à d'autres cas, Léon Nicole accuse le chef du département, C. Duboule, de connaître ces pratiques et de ne rien faire pour y mettre fin. Il faut faire un exemple et punir les deux gendarmes incriminés. La police n'a déjà que trop tendance à former un Etat dans l'Etat, elle doit pourtant rester au service de l'Etat et du peuple. «Qu'on ait rêvé, dans toutes les polices, aussi bien en Suisse qu'ailleurs, d'une sorte de régime hitlérien, donnant tous les pouvoirs aux policiers, c'est possible. Mais ce rêve est terminé».

C. Duboule riposte le 20 décembre. Il est ainsi faux de prétendre que le commandant a engagé un maître de boxe. Les hommes, à Genève comme partout ailleurs, reçoivent une «formation physique appropriée», donnée par le lieutenant Bolli et le gendarme Mounoud, lequel est moniteur de gymnastique. Il n'y a pas eu de passage à tabac dans les cas mentionnés: les individus en question se sont rebellés ou ont eu un comportement nécessitant l'emploi de la force. Pour le surplus les ordres de service sont clairs, interdisant tout passage à tabac. Le Conseil d'Etat est unanime pour «proscrire énergiquement tout «passage à tabac», mais non l'emploi de la force, lorsque les circonstances l'exigent».

Cette réponse ne saurait satisfaire L. Nicole, qui met personnellement en cause J. Panosetti. Evoquant la manifestation du 8 août 1943 place Cornavin, il affirme: «Je l'ai vu personnellement, je l'ai vu demander à ses agents d'intervenir contre moi avec violence et ce ne fut du reste pas la seule fois ; il le fit également devant le local du Grütli. Ses agents se sont contentés d'arracher la manche de mon habit. J'ai vu comment procédait M. Panosetti et pourtant, moi, je n'ai jamais essayé de faire emploi de la violence». L'interpellation se clôt sur des points de vue et des interprétations inconciliables. (74)

En juillet 1948, un autre député dénonce des brutalités de la part du corps de police.



C. Duboule confirme la position du Conseil d'Etat en la matière – une condamnation sans ambiguïté – se référant textuellement à sa réponse de décembre 1946. Il mentionne plusieurs punitions infligées pour de tels dérapages: une semaine d'arrêts avec menace de révocation dans un cas ; 15 services hors tour dans un autre... Nouvelle interpellation quelques mois plus tard (mai 1949), qui vise précisément les agissements d'un appointé. Selon l'orateur, les faits dénoncés sont d'autant plus graves que lors de la prestation de serment des recrues, le Conseiller d'Etat «a stigmatisé la pratique du passage à tabac». Si C. Duboule reconnaît la matérialité des faits, il précise qu'il y a eu sanction et que par ailleurs certaines circonstances peuvent expliquer le comportement de l'agent.

L'on terminera par une affaire remontant à avril 1953 mais qui fera l'objet d'une intervention de Léon Nicole en février 1955. Une fois de plus, le député met en doute l'autorité du chef du département: «Je tiens à répéter que M. Duboule ne s'est pas conduit en magistrat, qu'il n'a pas l'autorité nécessaire pour faire cesser les passages à tabac. Chacun sait que quand M. Duboule envoie un ordre de service quelconque, tout le monde en rit». C. Duboule riposte en citant une affaire qui remonte au 1^{er} juin 1935, à l'époque où L. Nicole dirigeait le département de justice et police. Frappé par des policiers, un manifestant en perdit un œil, si bien que 16 ans plus tard, l'Etat a été condamné à lui verser des dommages et intérêts. Cette évocation d'un fait vieux de 20 ans est remarquable puisque son objet n'est pas tant la violence ou les brutalités policières. Il s'agit plutôt de renvoyer à sa propre responsabilité politique l'interpellateur, selon le principe de l'arroseur arrosé. (75)

Tout le monde est d'accord pour condamner les passages à tabac. Là où les choses se compliquent, c'est quand il s'agit de les définir: où s'arrête l'usage légitime de la force et où commence la brutalité gratuite ? Manifestement la limite fluctue selon les opinions et les circonstances. Et si tous s'accordent pour admettre la réalité des passages à tabac, les uns y voient une pratique généralisée laissée impunie, les autres des cas isolés justement sanctionnés quand ils sont avérés...

La disparition d'une figure

Personnalité incontournable dans la gendarmerie, Jean Panosetti est aussi un personnage en vue dans la République. Les plaisanteries du journal satirique *Polich'* en sont, entre autres une preuve. Dans son numéro du 24 juin 1948 paraît un article intitulé «Quand M. Panosetti sourit...» Le journal signale que «le commandant Panosetti a décidé de placer ses gendarmes sous le signe du sourire (...) Le sourire obligatoire est donc entré en vigueur le 15 juin. A l'occasion d'une manifestation de la FOBB qui, interdite sur la Place Cornavin (peu propice au sourire en raison d'une circulation intense) fut transférée aux Terreaux du Temple. Le bon Panosse harangua donc les grévistes du bois auxquels il intima l'ordre de sourire. Et prêchant d'exemple, le commandant arbora le plus vaste et le plus irrésistible des sourires. Ce que voyant, tous les gendarmes sourirent à leur tour, pour ne pas faire mentir l'adage qui veut que... dans la gendarmerie quand un commandant sourit... etc. (...) Tous ces sourires finirent par gagner les grévistes qui sourirent à leur tour en voyant arriver les tanks hydrauliques de la police qui souriaient, eux aussi, de tous leurs tuyaux d'arrosage (...) Ce meeting souriant dans une ville souriante a produit une vive impression sur nos hôtes étrangers qui ont tous regagné leurs hôtels respectifs



en souriant». On retrouve dans ce texte à la fois l'ironie qui s'exerce traditionnellement aux dépens des «gâpions» (air connu: quand un gendarme rit dans la gendarmerie, tous les gendarmes rient...); les fameuses arroseuses, promues au rang de tanks hydrauliques ; et, surtout, Jean Panosetti qui joue dans cette circonstance le premier rôle.

Il n'y a rien d'étonnant à ce qu'il fasse partie du comité d'honneur de la manifestation organisée les 30 et 31 août 1947 à l'occasion du baptême du drapeau de l'UPCP. Cette fête a lieu à Carouge, elle attire 28 délégations de polices cantonales et municipales ainsi qu'une «petite délégation» d'officiers de gendarmerie français. «Au dessert des discours furent prononcés (...) Des channes enrubannées furent offertes à MM. Duboule, Vibert et au major Panosetti (...)» nous apprend le *Journal de Genève*.

En octobre 1950, c'est un gala qui est organisé pour marquer les 40 ans de l'UPCP et les 25 du groupe choral de la police. Y participent en première partie Jo-Johnny et la chanteuse Léo Marjane. En seconde partie est présentée une revue intitulée «Flic-Flac»: «On y blagua alertement, mais avec force esprit, les nouvelles signalisations lumineuses, la délation, les uniformes, le recrutement et certain cours de répétition qui fit pendant six jours s'essouffler les brigadiers réunis au Bois de la Bâtie. Au gré de ces tableaux, savoureux et parfaitement réussis, on vit évoluer sur le plateau un chef de la police barbu à souhait (Harry-Marc) et un commandant de gendarmerie (Jean Nello), tous deux fort ressemblants à leurs modèles... se trouvant dans la salle au rang des invités». (76)

Dans un registre plus grave et plus solennel, Jean Panosetti est amené par deux fois à diriger le cortège lors des



Les obsèques de Jean Panosetti. Notre-Dame, 8 janvier 1955 [Archives de la famille].





IN MEMORIAM



Lieutenant-colonel
Jean Panosetti
 Commandant de la gendarmerie
 (1936-1955)

obsèques d'un Conseiller d'Etat décédé en fonction: Isaac Anken en novembre 1945 et Charles Rosselet en octobre 1946. (77)

Son propre décès le 6 janvier 1955, en fonction lui aussi et alors qu'il n'a que 53 ans, suscite une surprise et une consternation qu'expriment tous les grands quotidiens genevois.

Le Conseil d'Etat prend immédiatement des dispositions pour organiser des obsèques officielles, qui ont lieu le 8 janvier à la Basilique Notre-Dame en présence des autorités, de représentants des corps constitués, de délégations de policiers suisses et français et d'une foule nombreuse. A l'issue de l'office religieux le Conseiller d'Etat C. Duboule et le chef de la police C. Knecht lui rendent un dernier hommage.

Dans un courrier adressé le 7 janvier 1955 au chef de la police, le Chancelier d'Etat A. Tombet écrit: «Nous nous inclinons avec respect et émotion devant la dépouille mortelle du Lieutenant-colonel Jean Panosetti, déplorant qu'une mort brutale soit venue éteindre si prématurément cette belle intelligence, briser cette utile et laborieuse carrière. Le Chancelier d'Etat et tout le personnel de la Chancellerie garderont le souvenir ému de ce grand et dévoué serviteur de

l'Etat». (78) Le ton est conventionnel, mais ces propos traduisent une opinion largement répandue.

Nous l'avons déjà mentionné: dans son bulletin de janvier 1955, outre l'hommage d'André Clerc («Notre Commandant»), l'UPCP publie le dernier ordre du jour de J. Panosetti, daté du 31 décembre 1954. En janvier 1965 paraît dans ce même bulletin un *In Memoriam*: «Dix ans ont passé, mais le souvenir de ce grand chef au cœur généreux n'est pas près de s'effacer dans le corps de gendarmerie. Tous ceux qui ont eu l'honneur de servir sous son commandement, lui adressent une pensée émue et reconnaissante».

Ils sont encore un certain nombre d'anciens à l'avoir connu. Pourtant, mais quoi de plus normal un demi-siècle plus tard, les souvenirs s'estompent, la mémoire se brouille... Ne fut-ce que pour cette raison il valait la peine d'évoquer cette figure avec laquelle la gendarmerie s'est confondue pendant 18 ans.

Notes

- 1) La Suisse et Journal de Genève, 5 septembre 1934. Registre du Conseil d'Etat, RC 564, 1933, fol. 1847 (13 octobre) et 1889 (20 octobre 1933).
- 2) RC 564, 1933, fol. 1833 (13 octobre 1933). Lettre de l'UPCP du 27 octobre 1933, annexe 1257, fol. 1988, RC 564. Tribune de Genève, 7 septembre 1934.
- 3) Journal de Genève, 7 novembre 1933. La Suisse, 4 novembre 1933. RC 565, 1933, fol. 2044 (3 novembre) et 2159 (17 novembre). Roger JOSEPH, L'Union Nationale 1932-1939; Neuchâtel, 1975, p. 56. RC 565, 1933, fol. 2396 (6 décembre), 2420 et 2430 (9 décembre 1933). Paul LACHENAL, La situation politique du canton de Genève; Genève, 1934, p. 6.
- 4) Le Guguss, n° 23, 22 février 1934, p. 357-359.
- 5) La Suisse et Tribune de Genève, 16 août 1934. RC 569, 1934, fol. 1291 et 1294 (15 août 1934). RC 572, 1935, fol. 60 et 68 (19 janvier 1935). RC 573, 1935, fol. 586 (17 avril 1935). RC 577, 1936, fol. 333 (5 mars 1936). Le Travail, 15 et 16 août 1934.
- 6) Lettre du 16 janvier 1955 à Edgar Junod (Musée de la police). Précision intéressante, Th. Dolder indique dans ce courrier qu'il avait postulé en même temps qu'Henri Muller sous le gouvernement précédent. Il avait même été convoqué. Sa candidature aurait donc été en quelque sorte repêchée par le nouveau gouvernement. Il ajoute cependant qu'il a dû passer des examens avant d'être nommé.
- 7) Albert PICOT, Souvenirs de quelques années difficiles de la République de Genève 1931-1937; Genève, 1963, p. 145 et 146. Journal de Genève, 29 avril 1936. RC 599, 1940, fol. 1016 (13 août 1940). Le Travail, 19 décembre 1936.
- 8) Tribune de Genève, 14 janvier 1955, 4 et 6 avril 1967. Mémorial des séances du Grand Conseil, 4 mars 1944, p. 329-330, et 18 mars 1944, p. 370-374. Son indemnité de remplaçant s'élevait à 750 Fr. RC 673, 1953, fol. 2293 (10 novembre 1953).
- 9) La Suisse, 30 octobre 1962 et 9 mai 1969. Journal de Genève, 9 mai 1969. Georges KLIEBES, Un coup... tirez bas... feu! Genève, 9 novembre 1932; Genève, 1992, p. 153-154.
- 10) Tribune de Genève, 5 décembre 1951 et 23 avril 1959. Journal de Carouge, 30 avril 1959. Le Carougeois, 30 novembre 1981. Raymond ZANONE, Les nouveaux souvenirs d'un gamin de Carouge; Genève, 1996, p. 184. Jacques-W. AESCHLIMANN, Quai Wilson; Neuchâtel, [1946], p.22. Drago ARSENIJEVIC, Genève appelle Moscou; Paris, 1969, p. 169-170. Sandor RADO, Sous le pseudonyme «Dora»; Paris, 1972, p. 364.
- 11) Notre mission, votre sécurité, édité par la Fédération suisse des fonctionnaires de police et l'Association suisse des sapeurs-pompiers; Zurich, 1949, p. 48-50.
- 12) Journal de Genève, 10 décembre 1951. Tribune de Genève, 7 décembre 1981.
- 13) Témoignages de MM. Julien Richert, André Ponti, Hubert Morax, Jean Nouvelle et Eugène Monge. Le Courrier, 7 janvier 1955.
- 14) Bulletin de l'UPCP n° 1, janvier 1955. L'auteur de ces lignes est André Clerc. Bulletin de l'UPCP n° 1, janvier 1965, p. 5. Lettre d'Alfred Favre au Major Panosetti, 31 décembre 1939 (archives de la famille). La Suisse, 30 juillet 1940. Le Genevois, 5 janvier 1952.
- 15) RC 573, 1935, fol. 878 (5 juin 1935). Lieutenant en 1926 et premier-lieutenant en 1930. Le Courrier, 7 janvier 1955.
- 16) François PERREARD, Genève 1936-1957, souvenirs d'un ancien Conseiller d'Etat; Genève, 1972, p.11. Lettre de J. Panosetti au Conseiller d'Etat chargé du DJP, 11 décembre 1936. Lettre de Paul



- Balmer à J. Panosetti, 18 décembre 1936 (archives de la famille).
RC 580, 1936, fol. 1816 (19 décembre 1936) et 1821 (23 décembre 1936).
La Suisse, 25 décembre 1936. Le Travail, 23, 28 et 31 décembre 1936.
- 17) RC 585, 1937, fol. 1977 (15 décembre 1937). RC 589, 1938, fol. 1300 (13 septembre 1938).
Mémorial, 28 mars 1942, p. 227-234 (citation page 232). RC 608, 1942, fol. 487 (24 mars 1942).
- 18) RC 592, 1939, fol. 381 (10 mars 1939). RC 608, 1942, fol. 487 (24 mars 1942). RC 626, 1945,
fol. 557 (16 mars 1945). RC 645, 1948, fol. 542 (12 mars 1948). RC 663, 1951, fol. 719 (10 avril
1951). RC 676, 1954, fol. 1171 (14 mai 1954).
RC 588, 1938, fol. 513 (8 avril 1938). J. Panosetti n'avait pas droit au logement, au chauffage et
à l'éclairage.
- 19) RC 599, 1940, fol. 1017 (13 août 1940). RC 622, 1944, fol. 1351 (2 août 1944). RC 632, 1946,
fol. 366 (15 février 1946). RC 640, 1947, fol. 1350 (1er juillet 1947).
RC 672, 1953, fol. 1306 (3 juillet 1953). Cette dernière élection était valable jusqu'au 30 juin
1956...
- 20) Le Courrier, 8 janvier 1955.
RC 616, 1943, fol. 1036 (7 juillet 1943). Il est officier d'état civil titulaire, le maire et son adjoint
étant ses suppléants.
- 21) Page 123.
- 22) Loi du 15 décembre 1934 instituant une retenue temporaire sur le traitement des magistrats,
fonctionnaires et employés cantonaux (y compris le personnel des établissements hospitaliers, à
l'exception du personnel féminin de l'Administration cantonale et du corps enseignant) (...);
Recueil des lois, 120, 1934, p. 254-259. Cf. aussi François Perréard, op. cit., p. 15-16 et 27.
Lettre de l'UPCP au Conseil d'Etat, 14 décembre 1934; annexe 1263 au RC, fol. 1987, 1934.
Lettre de l'UPCP au Conseil d'Etat, 17 décembre 1935; annexe 1214 au RC, fol. 1842, 1935.
- 23) Examen du projet de budget 1937, Mémorial 1937, p. 453-455 (19 mars 1937).
- 24) Mémorial du Grand Conseil, 1938, p. 825-829 (14 septembre 1938) et 1135-1138 (12 novembre
1938).
Lettre de l'UPCP au Commandant de la gendarmerie, 16 novembre 1938 (archives de la famille).
Cette même loi transforme les agents en inspecteurs de sûreté.
- 25) L'Echo illustré, n° 45, 6 novembre 1937, p. 1432-1435. Journal de Genève, 11 mars 1947, p. 5.
Rapport sur la gestion du Conseil d'Etat pendant l'année 1942 (p. 102); 1943 (p. 86); 1944 (p.
86); et 1954 (p. 108).
- 26) Journal de Genève, 19 décembre 1937 (p. 6), 11 mars 1947 (p. 5) et 15-16 janvier 1955 (p. 8 : «
La promotion « Commandant Panosetti » a prêté serment devant le Conseil d'Etat »).
- 27) Mémorial, 23 juin 1945, p. 814-815. Indication donnée par Paul Balmer lors de la discussion du
projet de loi concernant divers crédits supplémentaires et extraordinaires pour l'exercice
1944.
Annexe 1886 au RC 673, fol. 2214, 1953 (3 novembre 1953). Le Conseil d'Etat accepte
l'inscription de cette somme – 225'000 Fr. – au budget 1954, pour une école de recrues.
Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 1942, p. 102.
Journal de Genève, 11 mars 1947, p. 5.
Pierre Blondel, « Mon premier jour d'école de formation » (5 décembre 1994).
- 28) Mémorial, 8 septembre 1948, p. 1321.
RC 668, 1952, fol. 1661 (27 septembre 1952). RC 677, 1954, fol. 1893 (3 septembre 1954).
- 29) Table décennale des RC de 1930 à 1940, RC Rép 29; id. 1941 à 1950, RC Rép. 32; id. de 1951
à 1960, RC Rép 36.
RC 663, 1951, fol. 749 et 724 (14 et 17 avril – les pièces des 14 et 17 avril ont été inversées lors
de leur reliure dans le registre). RC 670, 1953, fol. 129 et 292 (20 janvier et 10 février).
- 30) La Patrie suisse, n° 49, 8 décembre 1945, p. 1364-1365, « Voilà les gendarmes ! »
Bulletin de l'UPCP n° 9, septembre 1957.
- 31) Les réfugiés civils et la frontière genevoise durant la Deuxième Guerre mondiale, fichiers et
archives; publié par les Archives d'Etat de Genève; Genève, 2000. Cf. en particulier p. 50-53.
Rapport d'activité du bureau de police de l'Ar Ter GE, dès sa création le 29 Nov. 39, au 31 juillet



- 1945; Archives d'Etat de Genève (AEG), Militaire W2-I (1945).
- 32) Rapport d'activité du bureau de police de l'Ar Ter GE...; AEG Militaire W2-I (1945).
- 33) Note concernant les réfugiés israéliens du major Adert, 28 septembre 1942. AEG Militaire W2-I.
Lettre de Paul Balmer au major Adert, 29 août 1942, et note du major Adert du 31 août 1942
concernant l'organisation du camp de réfugiés civils au stade de Varembe. AEG Militaire W2-I.
Paul Balmer commence sa lettre en précisant que l'arrivée de nombreux réfugiés « crée une
situation des plus critiques pour les organes d'exécution des mesures édictées par les Autorités
fédérales ».
- 34) Rapport d'activité du bureau de police de l'Ar Ter GE...; AEG Militaire W2-I (1945).
Bernard MOURAZ, « Les brigades de gendarmerie-frontière de la section de gendarmerie de
Saint-Julien-en-Genève de 1939 à 1944 » in Echos saléviens, n° 12/13 (2004), St Julien-en-
Genève, p. 159-169.
André DEVIGNY, Je fus ce condamné; Paris, 1978, p. 104-106. L'adjudant Genoud, menacé
d'arrestation, passe en Suisse en juillet 1943.
- 35) Rudolf JAUN, Das schweizerische Generalstabskorps 1875-1945, eine kollektiv-biographische
Studie; Bâle, 1991, p. 88 (sur Bernard Cuénoud).
Georges-André Favre et David von Felten, « Le Bureau France de l'Etat-Major suisse (février
1938-mai 1945) » in Revue historique des Armées, n° 4, 2000, p. 33-44.
Pierre-Th. BRAUNSCHWEIG, Geheimer Draht nach Berlin, die Nachrichtenlinie Masson-
Schellenberg und der schweizerische Nachrichtendienst im Zweiten Weltkrieg; Zurich, 1990, p.
79, 81, 95, 125, 355-6, 520, 524 et 526.
Rapport du poste de gendarmerie de Bernex, 24 mars 1941, et note du service technique du DMF
à l'arrondissement territorial, 18/21 avril 1941; AEG Militaire W2-I (fourre 1941).
André Devigny, op. cit., p. 115-116.
- 36) RC 593, 1939, fol. 970 et 971 (23 juin).
- 37) Mémorial 1939, p. 351-352 (29 avril) et 453-454 (27 mai). Mémorial 1940, p. 969-970 (29 juin)
et 1036-1037 (11 septembre). Id., p. 382-383 (9 mars 1940) et 572 (27 avril).
Citation in Mémorial 1939, p. 351.
- 38) RC 602, 1941, fol. 190 (11 février).
- 39) RC 602, 1941, fol. 274 (7 mars). Raymond ZANONE, op. cit., p. 144-145.
- 40) Rapport sur la gestion du Conseil d'Etat pendant l'année 1941, p. 107. La Suisse, 21 mai 1941.
Marcel DE CARLINI, "Nos gendarmes exposent" in L'Echo illustré n° 23, 7 juin 1941, p. 10-11.
Mémorial 1941, p. 757-760 (20 septembre).
- 41) RC 610, 1942, fol. 1337 (19 août), 1344 (26 août) et 1414 (15 septembre).
- 42) RC 614, 1943, fol. 232 (12 février).
- 43) RC 617, 1943, fol. 1655 et annexe 1114 au folio 1655 (26 octobre).
- 44) RC 609, 1942, fol. 628 (21 avril). RC 610, 1942, fol. 1142 (8 juillet). RC 615, 1943, fol. 802 (1er
juin). RC 617, 1943, fol. 1774 (16 novembre).
- 45) RC 616, 1943, fol. 1427 (23 septembre). Mémorial 1944, p. 311, « projet de loi ouvrant au Conseil
d'Etat divers crédits supplémentaires et extraordinaires pour l'exercice 1943 » (4 mars 1944).
Dans le passage de ses souvenirs relatif au 9 novembre 1932, Georges Haldas écrit : « Soudain,
nouvelle sonnerie de clairon, suivie d'une débandade immédiate, cette fois, de la foule. Mais on
ne tire pas sur nous. Ce sont des camions qui arrivent, avec des hydrantes, et nous arrosent ».
Georges HALDAS, Boulevard des Philosophes; Lausanne, 1978; citation page 159.
Tout laisse penser que ces arroseuses-motos-pompes devaient servir aussi bien au nettoyage des
chaussées qu'à la dispersion de manifestants violents.
- 46) Mémorial 1944, p. 1046-1049 (14 octobre) et 1377-1379 (25 novembre). RC 624, 1944, fol. 2145
(28 novembre).
- 47) RC 624, 1944, fol. 2256 (9 décembre). On décide par la même occasion d'acquiescer deux caisses-
enregistreuses pour le bureau des autos.
- 48) RC 626, 1945, fol. 594 (24 mars).
- 49) Mémorial 1945, p. 1086-1087 (6 octobre) et 1244-1248 (27 octobre).
- 50) Mémorial 1945, p. 70-71 (3 février). La lettre de l'APS, adressée le 20 janvier 1945 au Grand



- Conseil, mentionne comme date de création de l'association le 1er octobre, sans préciser l'année. Il s'agit logiquement du 1er octobre 1944.
- 51) Cf. Louis BINZ, « Deux cent soixante et onze proscrits à Genève en 1943. Fragment pour l'histoire du mouvement ouvrier » in Guerres et paix, mélanges offerts à Jean-Claude Favez ; Genève, 2000, p. 577-590.
Recueil des lois, vol. 123, 1937, p. 63-65 (votations des 12 et 13 juin 1937).
- 52) Mémorial 1942, p. 746-750 (31 octobre). Citation p. 749.
- 53) Mémorial 1943, p. 100-103 (6 février) et p. 866-875 (8 septembre).
- 54) Tract « Libérez Hofmaier ! » ; AEG Militaire W2-I (1943). K. Hofmaier faisait partie de la direction du parti communiste suisse. En 1944, il devint secrétaire central du Parti du Travail ; il en est expulsé en 1947 pour malversations (article in Dictionnaire historique de la Suisse). Les autres citations proviennent d'un document conservé au même endroit par les AEG. Il s'agit de trois textes dactylographiés, qui semblent provenir de tracts ou de papillons et avoir été retranscrits sur une seule feuille, vraisemblablement par la police.
- 55) Rapport in AEG Militaire W2-I. Louis Binz, art. cit., p. 588-589.
Recueil des lois, vol. 131, 1945, p. 310-311 ; et vol. 132, 1946, p.13 (votations des 9 et 10 février 1946).
- 56) F. Perréard, op. cit., p. 11. A. Lachenal in Mémorial 1943, p. 873.
Manifestation du 26 avril 1946 ; Mémorial 1946, p. 754-760 (29 avril). F. Perréard, op. cit., p. 47-50. Lucien TRONCHET, Combats pour la dignité ouvrière; Genève, 1979, p. 170-172.
- 57) Mémorial 1940, p. 219 et 250 (8 mars). RC 597, 1940, fol. 345-346 (8 mars).
- 58) Mémorial 1942, p. 520-523 (11 juillet). Interpellation de M. Deonna, « concentration des services de police ».
RC 620, 1944, fol. 25 (7 janvier).
Mémorial 1944, p. 1424 (25 novembre). Id. 1945, p. 748-749 (23 juin).
Id. 1945, p. 1215-1217 (20 octobre). Interpellation de M. William Martin, « Travaux de réfection de l'hôtel de police ».
RC 641, 1947, fol. 2162 (29 octobre, « Transfert des services de police »).
Schweizerische Polizeiblatt, n° 5, 10 mars 1948, « Die Genfer Polizei, ihre Organisation u. Gebäulichkeiten ».
- 59) RC 665, 1951, fol. 2716, (15 décembre); et RC 670, 1953, fol. 310 (10 février).
- 60) RC 645, 1948, fol. 740 (6 avril) ; RC 648, 1948, fol. 2133 (29 octobre) et annexe 1817 au fol. 2133 ; RC 648, 1948, fol. 2130 (29 octobre).
- 61) RC 666, 1952, fol. 38 (11 janvier) ; RC 662, 1951, fol. 264 (9 février) ; RC 674, 1954, fol. 50 (8 janvier) et fol. 328 (29 janvier), annexe 177 au fol. 328 et annexe 268.
- 62) Mémorial, 4 mars 1944, p. 300 (projet de loi ouvrant au Conseil d'Etat divers crédits supplémentaires et extraordinaires pour l'exercice 1943). Mémorial, 3 juillet 1954, p. 1376-1377 (rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi n° 1476 ouvrant au Conseil d'Etat divers crédits supplémentaires et extraordinaires pour l'exercice 1953).
Quai Wilson, p. 129-130.
- 63) Mémorial, 6 novembre 1943, p. 1007-1011 ; et 27 novembre 1943, p. 1085-1095.
Citations p. 1007, 1088, 1092 et 1009-1010.
- 64) Mémorial 1947, p. 139-168 (8 février) et 386-394 (12 avril).
Mémorial 1949, p. 108-113 (19 février).
Mémorial 1950, p. 1585-1589 (18 novembre) et 1907-1909 (16 décembre).
- 65) Mémorial 1954, p. 1720-1728 (11 septembre), p. 1971-1994 (16 octobre) et p. 2277-2291 (22 décembre). Recueil des lois, 1955, tome 141, p. 472 (arrêt du Tribunal fédéral : Lentillon et consort c. Genève, Grand Conseil. Cet arrêt n'est malheureusement pas publié).
- 66) RC 674, 1954, fol. 438 (9 février) et annexe 226 au fol. 438 (UPCP) ; fol. 469 et 470 (12 février). Conseil d'Etat, correspondance 1954, vol. 45, fol. 109 (lettre du 12 février 1954 à l'UPCP).
RC 674, 1954, fol. 505 (16 février – démission du Plt Dumuid) ; fol. 509 et 531 (19 février – nomination G. Landry). Mémorial 1954, p. 247-251 (13 février).
- 67) Léon Klaus, « La position économique du policier suisse » in Notre mission, votre sécurité, un



- livre sur la police et les services du feu en Suisse (1949), p. 179-180.
- 68) Annexe 1907 au fol. 2012, RC 635, 1946.
- 69) RC 638, 1947, fol. 130 (17 janvier). RC 653, 1949, fol. 2189 (21 octobre). Recueil des lois, vol. 136, 1950, p. 169-170 (6 juin).
- 70) RC 667, 1952, fol. 1085 (9 juin).
- 71) Recueil des lois, vol. 133, 1947, p. 107-109 (règlement).
RC 639, 1947, fol. 1097 (30 mai). RC 656, 1950, fol. 539 et 540 (25 mars). RC 662, 1951, fol. 501 (13 mars). RC 667, 1952, fol. 1084 (9 juin). RC 670, 1953, fol. 514 (6 mars). RC 675, 1954, fol. 830 (30 mars).
- 72) Mémorial 1947, p. 141-142 (8 février).
- 73) Mémorial 1954, p. 1473-1475 (3 juillet).
- 74) Mémorial 1946, p. 1761-1765 (23 novembre) et 1916-1929 (20 décembre).
- 75) Mémorial 1948, p. 1229-1232 (3 juillet).
Mémorial 1949, p. 656-658 (4 mai) et 700-702 (14 mai).
Mémorial 1955, p. 15-16 (8 janvier), 63 (22 janvier), 198-208 (5 février) et 1177, 1184-1185 (18 juin).
- 76) « 30-31 août 1947, Union du personnel du Corps de police du Canton de Genève, baptême du drapeau, avec la participation des principales polices suisses en uniforme (brochure conservée à la BPU).
Journal de Genève, 1er septembre 1947, « Nos policiers en fête ».
Journal de Genève, 30 octobre 1950, « Au Kursaal – Eclatant succès du Gala de la police ».
- 77) RC 629, 1945, fol. 2178 (7 novembre) et RC 635, 1946, fol. 1968 (15 octobre).
- 78) RC 680, 1955, fol. 8 (7 janvier). La Suisse, 9 janvier 1955.
AEG 1996 Va 22.4.1, « Obsèques du commandant Panosetti ».

Remerciements

L'auteur remercie en premier lieu les enfants du commandant, Mme Anne-Marie Panosetti, MM. Jean-Pierre Panosetti et Dominique Panosetti, qui lui ont ouvert leurs archives et leurs souvenirs.
Il remercie également les anciens qui ont bien voulu lui répondre ou le rencontrer pour évoquer un passé qui s'éloigne inexorablement: MM. Pierre Blondel, Eugène Monge, Hubert Morax, Jean Nouvelle, André Ponti et Julien Richert.

ANNEXE I

Le point de départ

Discours du président du Conseil d'Etat. M. Adrien Lachenal, président du Conseil d'Etat.

Mémorial 1936, p. 1409 ; 7 décembre 1936.

« (...) Département de justice et police

On ne saurait envisager la reprise de notre économie genevoise que dans l'ordre et la paix publics. Aussi le Conseil d'Etat s'emploiera-t-il avec une fermeté inébranlable à cette œuvre de restauration et de redressement que la population appelle de tous ses vœux. Il ne tolérera aucun désordre et procédera avec énergie et méthode à l'élimination des indésirables. C'est là une de ses tâches les plus urgentes. Elle est conditionnée par la réorganisation immédiate et



profonde de tous les services de police. Le Conseil d'Etat ne doute pas qu'il trouvera auprès des fonctionnaires de police une aide décidée et loyale. Une autre tâche importante doit être la refonte complète des dispositions régissant l'élection des magistrats de l'ordre judiciaire (...)

ANNEXE II

Les effectifs

Evolution des effectifs de la gendarmerie (chiffres tirés du Compte d'Etat de la République et Canton de Genève de l'année indiquée).

	1935	1939	1944	1949	1953	1955
Commandant		1	1	1	1	1
Capitaine					1	1
1 ^{er} Lieutenant			1	1	1	
Lieutenant	1	1	1	1		1
Adjudant	1	1	1	1	1	1
Fourrier	1	1	1	1	1	1
Maréchal des logis-chef				1	1	1
Maréchaux des logis	3	3	3	3	3	3
Brigadiers	19	20	20	26	26	26
Sous-brigadiers	48	55	55	70	70	70
Appointés		89*	60*	18		
Gendarmes	175	97	118	228	243	260
Recrues	30				46	40
(* dont 3 gardes-pêche)						

ANNEXE III

La formation

Pendant des années, les recrues de gendarmerie ont dû dactylographier leurs cours, puis les relier en un (fort) volume. Ce dernier couronnait en quelque sorte leur formation, tel le chef-d'œuvre d'un compagnon. Cette obligation a semblé-t-il disparu à la fin des années soixante ou au début des années septante.

Un tel recueil de cours est des plus intéressants par ce qu'il révèle sur la formation dispensée aux futurs gendarmes, que cette formation soit morale, civique, professionnelle ou de culture générale.

Le volume qui est ici utilisé date de l'école 1950-1951. Il comporte 18 chapitres ou parties: éducation ; géographie ; tir ; droit pénal ; police scientifique ; circulation, service des autos ; histoire ; pêche ; chasse ; soins aux blessés ; rédaction ; dessin ; organisation judiciaire ; instruction civique ; portrait parlé ; passeports ; extraits du règlement de service ; et enfin rapports.

La série d'extraits qui suit met en évidence le caractère assez moralisateur du



message adressé aux recrues, où l'on peut même distinguer une forte coloration chrétienne: «Tous les êtres humains sont d'accord sur trois grands principes: croire, espérer, aimer (...) Dans notre vie personnelle, familiale et professionnelle, nous essayerons d'être des modèles, nous serons pour tous ceux qui nous entourent, un exemple vivant. Nous aurons un idéal auquel nous resterons attachés toute notre vie, en servant nos frères, en cultivant en nous: la paix, la charité, l'ordre, la discipline. Nous serons les dignes représentants du corps de Police de la République et canton de Genève. Un seul Mot: SERVIR» (chapitre *éducation*). «Eviter la familiarité (...) Il faut avoir une tenue parfaite. Si nous voulons être respectés, forçons le respect du public par une attitude toujours digne et correcte. Nous aimerons notre profession. On ne fait bien que ce que l'on aime (...) Il faut toujours élever davantage l'idéal de notre profession. Nous aurons toujours devant les yeux ce mot qui est l'idéal de la gendarmerie: ****SERVIR****» (chapitre *circulation*). «Dans ses rapports avec le public, il [le gendarme] sera un homme avant d'être un «flic»; il ne se départira jamais de son calme, il ne cessera pas d'être poli et la façon de se comporter sera la même quelle que soit la condition sociale de la personne faisant l'objet de son intervention» (chapitre *extraits du règlement de service*).

Basé sur des valeurs somme toute traditionnelles, le cadre moral est donc clairement posé. L'importance de la formation est également soulignée dans plusieurs cours, avec sous-jacente l'idée d'un effort continu: «Chaque jour nous devons toujours mieux nous efforcer de connaître la ville que nous gardons. Profitons de toutes occasions pour observer, nous renseigner et consulter fréquemment le petit guide dont nous disposons. Nous devons pouvoir renseigner correctement et sans erreur le public. En profitant de tous les instants pour nous instruire, nous remplirons toujours mieux notre mission» (chapitre *géographie*). «Le gendarme qui constate un accident doit avoir ainsi que dans toutes les autres interventions, les qualités suivantes (...) Connaissance toujours plus parfaite de son métier» (chapitre *circulation*). «Enfin, tout gendarme sera soucieux de compléter son instruction [souligné dans le texte]. Il s'appliquera à la parfaite, chaque fois qu'il en aura la possibilité, car plus celle-ci sera complète, plus aussi il prendra confiance en lui-même. Cette confiance lui permettra d'accomplir sa tâche avec tout le sérieux et l'autorité nécessaires» (chapitre *extraits du règlement de service*).

Toujours à propos de formation, le chapitre *rédaction* se réduit en fait à une composition décrivant une «course surprise» en date du 7 mars 1951. Cette description illustre précisément les propos tenus par Jean Panosetti en 1937 (cf. *supra* les écoles de recrues). Après une marche dans le Mandement, les recrues atteignent l'usine électrique de Verbois dont elles visitent toutes les installations. La course combine ainsi l'exercice physique, le développement de l'esprit de corps (efforts et repas communs), la connaissance du pays et de ses composantes, le tout sous l'œil vigilant du commandant. A relever la mention dans ce texte du sergent-major Monge: ce grade n'existait pas dans la gendarmerie, mais il était régulièrement utilisé dans le cadre des écoles. Il correspondait bien au travail et aux responsabilités de son titulaire, mais restait purement honorifique. Et voici la conclusion de notre recrue à propos de cette course, considérée comme un moment de loisirs: «Quelle belle journée de



JEAN PANOSSETTI, COMMANDANT DE LA GENDARMERIE

délassement. Elle restera longtemps gravée dans nos souvenirs. J'exprime toute ma gratitude à notre Commandant qui, malgré un programme chargé, a sacrifié une journée pour nous faire plaisir»...

Le patriotisme n'est bien entendu pas absent des cours, à preuve la conclusion de celui d'instruction civique: «Nous avons étudié l'essentiel, nous avons une vue d'ensemble sur l'organisation de notre pays (...) Ce que nous pouvons dire en toute certitude, c'est que notre pays possède des institutions sûres et solides capables de résister à toutes les épreuves et qui sont seules à pouvoir maintenir l'esprit suisse: «le fédéralisme». Notre profession nous appelle à défendre ces principes, à les connaître; à améliorer nos institutions en les connaissant toujours mieux. Ainsi nous aimerons davantage notre terre, celle que nous devons défendre et nous en serons légitimement fiers».

Nous terminerons ce bref survol par deux citations. La première concerne l'usage de la force (cf. *supra* coups et contrecoups): «Il est interdit aux gendarmes d'être impolis, grossiers envers le public, même à l'égard de prévenus. Il leur est interdit de brutaliser, de frapper qui que ce soit. Les «passages à tabac» sont formellement interdits et peuvent entraîner la révocation. Les gendarmes ne peuvent frapper et faire usage de leurs armes que par ordre (manifestation) ou en cas de légitime défense [souligné dans le texte]» (chapitre *extraits du règlement de service*).

La seconde, sous le titre «dénonciation contre récompense», traite la question des indicateurs: «Dans certains pays, ces gens sont à la solde de la police, qui ne saurait s'en passer (Scotland Yard envoie les jeunes aspirants faire un stage dans le «Milieu» afin de trouver des indices et de s'imprégner de la mentalité spéciale qui y règne). En Suisse, il n'y a pas d'indicateurs professionnels (tout au plus offrir un verre ou un cigare). Il est une forme d'indicateurs qu'il faut réprouver: des criminels ou autres condamnés à qui l'on fait une remise de peine afin qu'ils servent d'indicateurs. Il ne faut en tout cas jamais rendre public le nom d'un dénonciateur ; cela pourrait être la cause pour lui de sérieux inconvénients» (chapitre *police scientifique*).

L'ADOPTION DU PARABELLUM 1900

Christophe Revaz & Christian Richert

L'ADOPTION DU PARABELLUM 1900



Pistolet PARABELLUM ordonnance 1900

Le pistolet PARABELLUM est issu du pistolet BORCHARDT, de l'inventeur du même nom. En 1899, Georg LÜGER perfectionna cette arme en réalisant une arme plus simple et surtout plus maniable. Cette cure de jouvence fut un succès complet qui connut un essor universel. La modification la plus importante sera la suppression du carter abritant le ressort récupérateur formé de spires au profit d'un ressort à lame logé dans la crosse. Le pistolet « BORCHARDT-LÜGER » voyait le jour.

Dès 1895, la Commission militaire helvétique, sous la présidence des colonels ORELI, RUBIN et Von MECCEL, est chargée de procéder à des essais de pistolets automatiques destinés à remplacer le revolver modèle 1882, devenu obsolète. Cinq armes seront testées :

- MAUSER 1896, calibre 7.63 mm
- ROTH-STEYR, calibre 8mm
- BERGMANN no 3, calibre 6.5mm
- MANNLICHER 1896, calibre 7.8mm
- BORCHARDT-LÜGER, calibre 7.63mm

Le cahier des charges est le suivant :

1. L'arme doit être entièrement automatique (sic)
2. Le poids de l'arme ne doit pas dépasser 1000 gr.
3. Le calibre doit être de 7.5 à 7.65 mm
4. La longueur ne doit pas dépasser 275 mm
5. Le poids de la balle doit être au minimum de 5.5 gr.
6. Le nombre de cartouches du magasin doit être de 8 à 10
7. Le recul doit être aussi restreint que possible.



Para 1900 no 767, de la première livraison à l'Administration fédérale.



L'ADOPTION DU PARABELLUM 1900

A la fin des premiers essais, le BORCHARDT-LÜGER obtenait – et de loin – la tête du classement, devant le MANNLICHER.

La commission décida de commander 20 pistolets à la DWM pour de nouveaux tests. Elle exigea la conception d'une sûreté manuelle, estimant que la pédale de sécurité était insuffisante. Elle demanda de plus une munition moins forte. C'est ainsi que Georg LÜGER mettra au point la nouvelle « 7.65 mm Parabellum ».

Ces nouvelles armes correspondant au cahier des charges rehaussé étaient livrés fin 1899, aux fins de nouveaux tests (de novembre 1899 à mars 1900) qui s'avèrent concluants. Le 4 mai 1900, le Département Militaire Fédéral adopta le « PARABELLUM ordonnance 1900 ». Une commande de 5000 pièces est exécutée comme suit par la « Deutsche Waffen und Munitionfabrik » à Berlin : 2000 pistolets livrés directement à l'Administration fédérale ; 1500 exemplaires fournis à la Fabrique fédérale d'armes et 1500 exemplaires expédiés en pièces détachées et assemblées par la même fabrique.

La Suisse devenait ainsi le premier pays à adopter le PARABELLUM. LA DWM put ainsi commencer la fabrication de série et fournir peu à peu le monde entier. Une légende était née !

SOURCES

F. Pellaton (1990) www.fortlitroz.ch
La saga du Luger, éditions Crépin Leblond



Cotisations

Personnes physiques	Frs.	40.-
Associations	Frs.	50.-
entreprises et communes	frs.	100.-

Demande d'adhésion

Nom et prénom:

Adresse:

NPA et lieu:

À adresser à:

Association du Musée Militaire Genevois
 Domaine de Penthes
 18, chemin de l'Impératrice
 1292 Pregny-Chambésy

Réalisation

Marc Gaudet-Blavignac - www.blavignac.com

Impression

Imprimerie Nationale Rochat & Baumann SA
Rue Plantamour 34 - CH 1201 Genève

